Quatre-vingt-onzième année. — N° 162. Le Numéro: 100 francs. Mercredi 15 et Jeudi 16 Juillet 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P.: 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend: les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION: 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél.: LIT 27-91

En vente :

PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour au 15 juin 1959,** de la brochure **n° 1003,** qui réunit les différents textes actuellement en vigueur concernant les **primes et prêts à la construction** ainsi que les dispositions spéciales aux **logements économiques et familiaux** et celles concernant le **logement des fonctionnaires.**

Cette brochure de 304 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **700 F** ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 59-854 du 15 juillet 1959 fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre (p. 7011).

Loi n° 59-855 du 15 juillet 1959 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement (p. 7012)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7012).

Administration générale des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachement, mises en disponibilité et admission à la retraite (administration générale et postes et télécommunications) (p. 7013).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 23 juin 1959 modifiant l'arrêté du 20 février 1959 portant fixation des taxes de photographies et prises de vues cinématographiques dans les musées nationaux (p. 7013).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (archives de France) (p. 7013).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 4, 11 et 15 juillet 1959 portant admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif (magistrature) (p. 7014).

Arrêté du 30 juin 1959 relatif aux prévisions de recettes du budget primitif du centre national d'études judiciaires pour 1959 (p. 7015).

Arrêtés portant promotions, affectations, intégrations et mise en disponibilité (éducation surveillée et greffiers) (p. 7015).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 7015).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 juillet 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine, pour le compte de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de la Seine, d'un ensemble de propriétés sises à Rosny-sous-Bois et destinées à l'édification de logements (p. 7014).

Décret du 9 juillet 1959 prononçant la désaffectation d'un édifice cultuel (p. 7014).

Décret du 9 juillet 1959 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique (p. 7014).

Décret du 9 juillet 1959 autorisant un établissement congréganiste à transférer son siège (p. 7014).

Décrets du 10 juillet 1959 portant modification des limites territoriales de diverses communes (p. 7014).

Arrêté du 8 juillet 1959 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (p. 7014).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 2 juillet 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7017).

Décrets du 2 juillet 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 7032).

Tableau d'avancement, *arrêtés* et *décisions* portant promotions, nominations, attribution de fonctions et rectificatifs:

Administration centrale et services extérieurs (terre) (p. 7036).

Armée de terre (réserve) (p. 7036).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 7036).

Régisseurs d'avances (p. 7036).

Travaux d'armement (p. 7036).

Travaux maritimes (p. 7036).

Décision portant nomination, au titre de l'année 1958, d'un vérificateur de taxes au grade de chef de section du service ministériel de la liquidation des transports (p. 7036).

Liste des candidats reconnus aptes au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 7036).

Tableau d'avancement de classe établi en faveur des ingénieurs civils des travaux d'armement au titre des années 1953 et 1958 (p. 7036).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 8 juillet 1959 relatif au taux des bonifications d'intérêt imputables au fonds national d'aménagement du territoire (p. 7015).

Tableau d'avancement pour le grade de directeur départemental du service des enquêtes économiques (année 1959) (p. 7015).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 9 juillet 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de terrains sis à Dijon nécessaires à la construction d'un troisième pavillon à la Cité universitaire, d'un restaurant universitaire, et à la mise en place du réseau d'égouts appelé à desservir le centre universitaire (p. 7037).

Arrêté du 16 juin 1959 portant acceptation d'une offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) par la ville de Valence (Drôme) (p. 7037).

Arrêté relatif au renouvellement des membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Bordeaux (p. 7037).

Arrêté portant reclassement (haut commissariat à la jeunesse et aux sports) (p. 7037).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (aspirants) (session de 1959) (p. 7037).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 9 juillet 1959 portant réservation des terrains nécessaires à la rectification de la route nationale n° 572 entre Arles et le pont de Saint-Gilles, sur le territoire de la commune d'Arles (Bouches-du-Rhône) (p. 7037).

Décret du 9 juillet 1959 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg (p. 7037).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés des 6 et 7 juillet 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7015).

Arrêtés du 8 juillet 1959 déclarant d'utilité publique des travaux de canalisation de transport de gaz (p. 7016).

Arrêtés portant acceptation de démission et admissions à la retraite (administration centrale et mines) (p. 7016).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 7 juillet 1959 relatif aux primes par livreurs de blé allouées aux organismes stockeurs au titre de la campagne 1958-1959 (p. 7037).

Arrêté portant nomination d'administrateurs au centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (p. 7038).

Décision du 8 juillet 1959 portant création d'une sucrerie dans la région de Châlons-sur-Marne (p. 7038).

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière (p. 7038).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 9 juillet 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain destiné à l'extension du centre de formation professionnelle des adultes (F. P. A.) du bâtiment de Tarbes (Hautes-Pyrénées) (p. 7038).

Arrêté du 7 juillet 1959 approuvant des modifications aux statuts et au règlement d'une caisse de retraites (p. 7038).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 1er juillet 1959 fixant les conditions d'installation et de fonctionnement des maisons d'enfants à caractère sanitaire (p. 7038).

Arrêté du 6 juillet 1959 fixant le budget de l'institut national d'hygiène (année 1959) (p. 7045).

Arrêtés du 6 juillet 1959 fixant les dates des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement général des enfants sourds-muets dans les établissements privés (certificat d'aptitude du premier degré et certificat d'aptitude du second degré) (p. 7045).

Arrêtés du 6 juillet 1959 fixant les dates des examens pour l'obtention de certificats d'aptitude à l'enseignement des enfants aveugles dans les établissements privés (enseignement général et enseignement musical) (p. 7045).

Arrêtés portant nominations, affectation et mutation (hôpitaux psychiatriques et inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 7046).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 8 juillet 1959 relatif aux honoraires et frais d'électroradiologie et de physiothérapie en matière de soins gratuits (p. 7046).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Cessation du mandat des députés actuellement en fonctions, élus dans les territoires d'outre-mer devenus Etats membres de la Communauté. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives. — Convocation de commission (p. 7047).

Sénat. — Ordre du jour. — Cessation de mandats sénatoriaux. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions (p. 7017).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour. — Liste des membres du Sénat de la Communauté (p. 7048).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des transmissions en Algérie (p. 7056).

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications (service des travaux maritimes et service des transmissions de la marine) (p. 7056).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Sarre (modificatif) (p. 7050).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 7051).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes au Conservatoire national des arts et métiers (p. 7049).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux opérations de remembrement et à la clôture de ces opérations dans certaines communes (p. 7049).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste générale de classement des candidats aux emplois réservés de troisième catégorie et additif aux listes de classement de première et deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (pagination spéciale R. N., pp. 1 à 48).

Annonces (p. 7057).

DEBATS DU SENAT DE LA COMMUNAUTE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 1.

Compte rendu intégral des débats du 15 juillet 1959 (p. 1).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 31 et 32.

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger par des sociétés françaises sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé, ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe; 3° des sociétés étrangères imposables à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers à raison de leur activité en France et qui acquittent cette taxe (pp. 411 à 412).

LOIS

LOI n° 59-854 du 15 juillet 1959 fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le service du matériel de l'armée de terre qui exerce les attributions du service de l'artillerie est organisé et fonctionne dans des conditions qui sont fixées par décret en conseil d'Etat.

Les officiers du service du matériel bénéficient des dispositions de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers. Ils sont soumis aux lois et règlements applicables aux officiers de l'armée de terre.

Les sous-officiers du service du matériel sont de même soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers de l'armée de terre et bénéficient des mêmes garanties que celles accordées à ces sous-officiers.

Art. 2. — Les officiers de l'armée active du cadre de direction sont recrutés:

a) Les ingénieurs de 3e classe (sous-lieutenants) parmi:

1° Les élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles militaires assurant le recrutement direct des officiers de l'armée active;

2° Les titulaires du diplôme d'ingénieur d'une des écoles figurant sur une liste arrêtée par décret, admis à l'école du service du matériel comme élèves officiers d'active et ayant satisfait aux examens de sortie de ladite école. Les ingénieurs de 3e classe nommés dans ces conditions prennent rang dans ce grade à compter du jour de leur admission à l'école et dans l'ordre du classement de sortie;

b) Les ingénieurs de 2e classe (lieutenants):

1° Dans les conditions de la loi modifiée du 14 avril 1832, article 4 (1° et 4°);

2° Par voie latérale, parmi les lieutenants ou assimilés des services, dans la limite des vacances de grade et dans les conditions fixées par décret;

c) Les ingénieurs de 1re classe (capitaines):

1° Par voie latérale, dans la limite de la moitié des vacances et dans les conditions fixées par décret;

2° Par avancement des ingénieurs de 2e classe possédant l'un des titres exigés pour le recrutement latéral et indiqués par décret;

3° Par avancement des ingénieurs de 2e classe non possesseurs de l'un de ces titres mais ayant satisfait aux épreuves d'un concours dont les modalités sont fixées par le ministre. Les ingénieurs de 2e classe de cette catégorie qui n'ont pas satisfait à ces épreuves prennent place, avec leur ancienneté de grade, parmi les lieutenants du cadre technique;

Loi n° 59-854. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 51);

Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale (n° 138);

Avis de la commission des finances (n° 142);

Discussion et adoption le 18 juin 1959.

Sénat:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 107, 1958-1959);

Rapport de M. Pierre Métayer, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n° 132, 1958-1959),

Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (n° 136, 1958-1959);

Discussion et adoption le 7 juillet 1959.

d) Les ingénieurs principaux (commandants) et les ingénieurs en chef de 2e classe (lieutenants-colonels) par avancement et, dans la limite du cinquième des vacances, par voie latérale dans les conditions fixées par décret;

e) Les ingénieurs en chef de 1re classe (colonels) et les ingénieurs généraux de 2e classe (généraux de brigade) et de 1re classe (généraux de division), uniquement par avancement.

Les officiers ou assimilés admis par voie latérale conservent leur ancienneté de grade.

Art. 3. — Les officiers de l'armée active du cadre technique et ceux du cadre administratif sont recrutés dans les conditions suivantes:

a) Les sous-lieutenants, dans les conditions de la loi modifiée du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée, article 3 (1°, 3°, 5°, 6° et 7°);

b) Les lieutenants, dans les conditions de la loi modifiée du 14 avril 1832, article 4 (1°, 2°, 3° et 4°);

c) Les capitaines et les commandants, par avancement et, dans la limite du cinquième des vacances, par voie latérale dans les conditions fixées par décret;

d) Les lieutenants-colonels, uniquement par avancement.

Les capitaines ou assimilés admis par voie latérale prennent rang, dans l'ordre du classement du concours d'admission, après le capitaine le moins ancien du cadre dans lequel ils sont admis.

Les commandants ou assimilés admis par voie latérale conservent leur ancienneté de grade.

Art. 4. — Dans le cadre de direction, l'avancement au grade d'ingénieur de 1re classe (capitaine) et aux grades supérieurs, a lieu uniquement au choix. L'obligation de figurer dans la première moitié de la liste d'ancienneté, pour être inscrit au tableau d'avancement, n'est pas imposée aux ingénieurs de 2e classe (lieutenants) possédant les titres prévus à l'article 2 *c* et aux ingénieurs de 1re classe (capitaines). Cependant, l'ancienneté minimum est fixée chaque année par le ministre.

Dans le cadre technique et dans le cadre administratif, l'avancement au grade de capitaine a lieu pour un quart à l'ancienneté et pour trois quarts au choix, et uniquement au choix pour les grades supérieurs.

Art. 5. — La constitution des cadres d'officiers du service du matériel sera réalisée à partir du personnel des cadres d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs du service des matériels (subdivision Artillerie) dans les conditions fixées par décret.

Art. 6. — La constitution d'un cadre de sous-officiers du service du matériel, son recrutement et son avancement seront fixés par décret.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires, et notamment celles faisant l'objet:

Du décret du 16 septembre 1941 portant statut du corps du service des matériels (subdivision Artillerie), modifié par l'article 3 de la loi n° 52-857 du 21 juillet 1952 et par le décret n° 57-1086 du 30 septembre 1957;

De l'article 89 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 relatif aux conditions d'inscription au tableau d'avancement des lieutenants et capitaines.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

LOI n° 59-855 du 15 juillet 1959 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

Le Gouvernement négociera, en tant que de besoin, l'extension de la présente convention aux départements français d'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Loi n° 59-855. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 66);

Rapport de M. Pascal Arrighi, au nom de la commission des finances (n° 110);

Discussion et adoption le 18 juin 1959.

Sénat:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 103, 1958-1959);

Rapport de M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (n° 112, 1958-1959);

Discussion et adoption le 30 juin 1959.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre cite à l'ordre de la Nation:

M. Etienne Elsen, docteur vétérinaire, inspecteur des services de l'élevage à Mascara. Dans l'exercice de ses fonctions, s'est toujours montré pour les musulmans un précieux conseiller et s'est intéressé particulièrement à l'amélioration de leur condition. N'a cessé de travailler courageusement au rapprochement des deux communautés. A été assassiné par les terroristes le 26 janvier 1959.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 22 juin 1959, M. Tumahai (Raymond), attaché de 1re classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, élu au conseil de gouvernement de la Polynésie, est placé, à compter du 21 novembre 1959 et pour la durée de son mandat, dans la position de service détaché.

Par arrêté du 26 juin 1959, M. Martin (Régis), attaché de 3e classe, 5e échelon, de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles pour une période d'une année, non renouvelable, à compter du 7 août 1959.

Par arrêté du 1er juillet 1959, M. Fleuret (Paul), attaché de 3e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles pour une période d'une année, à compter du 4 juillet 1959.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du Premier ministre en date du 3 juillet 1959, M. Richaud (Paul), receveur supérieur de 1re classe, 3e échelon, des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services au titre de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

MINISTERES D'ETAT

Modification de l'arrêté du 20 février 1959 portant fixation des taxes de photographies et prises de vues cinématographiques dans les musées nationaux.

Le ministre d'Etat et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 118 à 120 de la loi de finances du 31 décembre 1921;

Vu le décret du 29 juin 1922 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles précités, et notamment l'article 9 modifié en dernier lieu par le décret n° 49-906 du 11 juillet 1949 portant fixation des taxes de moulages, photographies et prises de vues cinématographiques dans les musées, collections ou monuments appartenant à l'Etat et affectés à l'administration des beaux-arts;

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts, et notamment l'article 3;

Vu l'article 6 de la loi n° 55-138 du 2 février 1955 ainsi conçu: « le taux des taxes perçues pour photographier, cinématographier et mouler les objets appartenant à l'Etat est fixé par arrêté concerté du ministre intéressé et du ministre chargé du budget »;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1959 fixant le tarif de la taxe spéciale pour photographier dans les musées nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 février 1959 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Ne donne pas lieu à la perception de la taxe spéciale la prise de clichés photographiques dans les lieux définis à l'article 1er du présent arrêté, aux jours et heures où ils sont ouverts au public, au moyen d'appareils... » (la suite sans changement).

« Ces dispositions sont applicables à l'emploi, dans les mêmes conditions, d'appareils cinématographiques portatifs pour des prises de vues strictement documentaires.

« L'usage d'un pied pour les opérations photographiques prévues au présent article, dans les limites fixées par le règlement intérieur de chaque musée, donne lieu à la perception d'une taxe de 500 F par séance. La dispense de cette taxe pourra être accordée à titre exceptionnel, sur justifications, aux membres du corps enseignant, historiens d'art et archéologues ».

Art. 2. — L'article 3 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit:

« La prise de clichés photographiques à la lumière du jour en dehors des jours et heures d'ouverture au public donne lieu... » (la suite sans changement).

Art. 3. — Le directeur des musées de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1959.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le secrétaire général aux affaires culturelles,
JACQUES JAUJARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Archives de France.

Par arrêté du 22 juin 1959, M. Robert Tintholn, conservateur de 1re classe, directeur des services d'archives de la Lozère, a été muté, sur sa demande, en qualité de directeur des services d'archives des Deux-Sèvres à compter du 1er août 1959.

Par arrêté du 16 juin 1959, Mme Geneviève Le Moel, conservateur d'archives de 2e classe, placée en position de détachement en qualité d'archiviste municipale de la ville de Creil jusqu'au 31 juillet 1959, a été réintégrée, à compter du 1er août 1959, dans les cadres du personnel scientifique des archives de France et affectée en qualité de conservateur aux archives nationales.

Par arrêté du 16 juin 1959, M. Yvan Cloulas, conservateur d'archives de 2e classe, mis à la disposition de la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale en qualité de membre de l'école française de Rome, a été réintégré dans les cadres des conservateurs d'archives au 1er octobre 1959 et affecté à cette date en qualité de conservateur aux archives nationales.

Par arrêté du 22 juin 1959, M. Jean Courtieu, conservateur d'archives stagiaire, directeur des services d'archives du Doubs, a été titularisé dans ses fonctions à compter du 1er juillet 1959.

A cette date, l'intéressé a été rangé à la 2e classe, 1er échelon, du grade de conservateur d'archives avec une ancienneté de deux ans, compte tenu de son année de stage et de son service militaire, et promu au 2e échelon de son grade.

Par arrêté du 22 juin 1959, les conservateurs d'archives stagiaires ci-dessous désignés ont été titularisés dans leurs fonctions à compter du 1er juillet 1959 et rangés, à cette date, à la 2e classe (1er échelon) du grade de conservateur, avec une ancienneté de un an:

Mlle Francine Leclercq, conservateur aux archives départementales du Puy-de-Dôme.

Mme Madeleine Renaudin, conservateur aux archives départementales d'Oran.

Mlle Jacqueline Roubert, conservateur aux archives départementales du Rhône.

Par arrêté du 22 juin 1959, M. Gérard Naud, archiviste paléographe, a été nommé conservateur d'archives stagiaire et affecté en qualité de directeur des services d'archives de la Meuse à compter du 1er juillet 1959.

Par arrêté du 22 juin 1959, Mlle Françoise Pathie, archiviste paléographe, a été nommée conservateur d'archives stagiaire et affectée en qualité de directeur des services d'archives de la Haute-Loire à compter du 1er août 1959.

Par arrêté du 27 juin 1959, M. Michel Hayez, archiviste paléographe, a été nommé conservateur d'archives stagiaire et affecté aux archives nationales à compter du 1er août 1959.

Par arrêté du 25 juin 1959, Mlle Jeanne Vielliard, conservateur de 1re classe aux archives nationales, détachée auprès du centre national de la recherche scientifique en qualité de directeur de l'institut de recherche et d'histoire des textes, a été admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services à compter du 26 mai 1959.

L'honorariat de son grade a été conféré à Mlle Vielliard.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 juillet 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine, pour le compte de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de la Seine, d'un ensemble de propriétés sises à Rosny-sous-Bois et destinées à l'édification de logements.

Par décret en date du 9 juillet 1959, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la Seine, pour le compte de l'office public d'habitations à loyer modéré du département de la Seine, d'un ensemble de propriétés sises à Rosny-sous-Bois et destinées à l'édification de logements.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de deux ans.

Décret du 9 juillet 1959 prononçant la désaffectation d'un édifice cultuel.

Par décret en date du 9 juillet 1959, le temple de Redange (Moselle) de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine cesse d'être affecté au culte.

Décret du 9 juillet 1959 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 9 juillet 1959, a été approuvée la délibération d'assemblée générale par laquelle l'association reconnue d'utilité publique dénommée « Société de l'art appliqué aux métiers » a prononcé sa dissolution.

A été en même temps abrogé le décret du 31 janvier 1917 qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique, ainsi qu'a été autorisée l'attribution de son actif au Conservatoire national des arts et métiers.

Décret du 9 juillet 1959 autorisant un établissement congréganiste à transférer son siège.

Par décret en date du 9 juillet 1959, la communauté des religieuses bénédictines du Saint-Cœur-de-Marie, existant légalement à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) en vertu d'une ordonnance du 17 janvier 1827, est autorisée à transférer son siège à Juignac (Charente).

Décret du 10 juillet 1959 portant modification des limites territoriales des communes d'Haguenau (canton et arrondissement d'Haguenau, département du Bas-Rhin) et de Soufflenheim (canton de Bischwiller, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 10 juillet 1959, les circonscriptions territoriales des communes d'Haguenau (canton et arrondissement d'Haguenau, département du Bas-Rhin) et de Soufflenheim (canton de Bischwiller, mêmes arrondissement et département) sont modifiées comme suit:

1° La commune de Soufflenheim cède à la commune d'Haguenau les parcelles ci-après désignées, d'une superficie totale de 5 hectares 26 ares 40 centiares, lieudit « Wittelfeld », figurant au cadastre section D, sous les numéros 1351, 1350, 1347/2, 2032/1348, 2031/1345, 1344/2, 1343/2, 1342/4 et 1342/2, et lieudit « Bruckel », figurant au cadastre section B, sous le numéro 1147/262, telles quelles sont représentées par des hachures bleues sur le plan annexé au présent décret.

2° En échange, la commune d'Haguenau cède à la commune de Soufflenheim la parcelle d'une contenance de 5 hectares 14 ares 87 centiares, lieudit « Judenweg-Erzlach » figurant au cadastre sous le numéro 17/1 de la section 191, telle qu'elle est représentée par des hachures roses sur ledit plan annexé au présent décret.

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

En application des dispositions de l'article 10 du code de l'administration communale, les conseils municipaux d'Haguenau et de Soufflenheim sont maintenus en fonctions.

Décret du 10 juillet 1959 portant modification des limites territoriales des communes d'Haguenau (canton et arrondissement d'Haguenau, département du Bas-Rhin), de Schirrheim et de Schirrhoffen (canton de Bischwiller, mêmes arrondissement et département.

Par décret en date du 10 juillet 1959, la portion de territoire de la ville d'Haguenau (canton d'Haguenau, arrondissement d'Haguenau, département du Bas-Rhin), d'une superficie de 10 ha 49 a 57 ca, lieux-dits Kirchlach et Fischerhubel, figurant au cadastre, section 193, et limitée par les lignes continues rouge et verte sur le plan annexé au présent décret, est rattachée à la commune de Schirrheim (canton de Bischwiller, mêmes arrondissement et département), à concurrence de 8 ha 22 a 65 ca, et à la commune de Schirrhoffen (canton de Bischwiller, mêmes arrondissement et département), à concurrence de 2 ha 26 a 92 ca.

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 8 juillet 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Marcq-en-Barœul (Nord) tendant à donner les noms suivants à des écoles de la commune:

Groupe scolaire de l'Arbre-Vert au groupe scolaire du Buisson.
Ecole Montaigne à l'école de garçons.
Ecole Henri-Dunant à l'école de filles.
Ecole Desrousseaux à l'école maternelle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 juillet 1959 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 4 juillet 1959, M. Portanier, procureur général de cour d'appel, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 juillet 1959 (limite d'âge).

M. Portanier est nommé procureur général honoraire près la cour d'appel d'Aix.

Décrets du 11 juillet 1959 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 11 juillet 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Bernardin, juge au tribunal de grande instance de Bayonne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 juillet 1959 (limite d'âge).

M. Bernardin est nommé président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 11 juillet 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Deleris, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Ménerville, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 juillet 1959 (limite d'âge).

M. Deleris est nommé juge de paix honoraire audit tribunal.

Décret du 15 juillet 1959 conférant l'honorariat à un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 15 juillet 1959, M. Broch, ancien suppléant de juge de paix du canton Centre de Nice, est nommé juge de paix honoraire.

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1959: page 6244, 1re colonne, 70e et 71e ligne, au lieu de: « Substitut du procureur de la République près le tribunal d'instance de Mostaganem (suite) », lire: « Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mostaganem (à la suite) ».

Prévision de recettes du budget primitif du centre national d'études judiciaires pour 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-77 du 7 janvier 1959 relative au centre national d'études judiciaires;

Vu le décret n° 59-83 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique relatif au centre national d'études judiciaires;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable des établissements publics nationaux de caractère administratif;

Vu la loi de finances pour 1959 et le texte portant ouverture et annulation de crédits;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre national d'études judiciaires en date du 13 mai 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prévisions de recettes du budget primitif du centre national d'études judiciaires pour 1959 sont arrêtées à la somme de 81.500.000 F, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les crédits ouverts pour 1959 au budget primitif du centre national d'études judiciaires sont fixés à 81.500.000 F, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les effectifs du centre national d'études judiciaires sont fixés, pour 1959, à vingt-sept agents, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Il sera fait mention du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Education surveillée.

Par arrêté du 1er juillet 1959, est promu, pour ordre, à compter du 9 juin 1959, éducateur, 8e échelon, des services extérieurs de l'éducation surveillée: M. Roger Serre.

Par arrêté du 1er juillet 1959, M. Pierre de Lavenne de La Monloise, éducateur du ministère marocain de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est intégré, pour ordre, à compter du 1er juillet 1957, dans le corps des éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée en qualité d'éducateur 5e échelon avec, dans cet échelon, une ancienneté de 8 mois 16 jours, compte tenu d'une bonification de 4 ans 5 mois 25 jours pour services militaires, dont 11 mois 8 jours au titre de majorations de campagnes.

Par arrêté du 2 juillet 1959:

Est intégré effectivement, à compter du 1er juillet 1959, dans le corps des éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée, en qualité d'éducateur, 8e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 9 juin 1959: M. Roger Serre, éducateur du ministère marocain de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Est affecté, à compter du 1er juillet 1959, au centre d'observation de Lyon: M. Roger Serre, éducateur.

Greffiers.

Par arrêté du 4 juillet 1959, M. Vieu (André), greffier de classe principale de 5e échelon à la cour d'appel de Montpellier, qui a obtenu, pendant une période de douze mois consécutifs, des congés de maladie d'une durée totale de six mois, est placé en disponibilité pour une durée de six mois, à compter du 2 mars 1959, avec retenue de la moitié du traitement.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un arrêt rendu le 24 juin 1959 par la cour d'appel de Nancy statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Guitton (Raymond), huissier de justice près le tribunal de grande instance de Nancy, a été condamné à la peine de la suspension pendant dix-huit mois, à compter du 6 octobre 1958.

D'un arrêt rendu le 24 juin 1959 par la cour d'appel de Nancy statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Persegaele (Pierre), avoué à Saint-Dié, a été condamné à la peine de la suspension pendant trois mois, à compter du jour de l'arrêt.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Taux des bonifications d'intérêt imputables au fonds national d'aménagement du territoire.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment ses articles 78-1 et 81-1;

Vu les articles 5, 6, 7 et 16 du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 fixant les modalités de fonctionnement du fonds national d'aménagement du territoire,

Arrête:

Art. 1er. — Est fixé, pour l'année 1959, à huit milliards de francs le montant des emprunts dont les intérêts pourront être bonifiés sur les ressources du fonds national d'aménagement du territoire.

Art. 2. — Les bonifications qui seront accordées auront pour effet d'abaisser les taux d'intérêt des emprunts visés ci-dessus d'un point et demi au moins et de trois points au plus.

Art. 3. — Le directeur du Trésor au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Tableau d'avancement pour le grade de directeur départemental du service des enquêtes économiques.

ANNÉE 1959

1 MM. Dememes (André), directeur adjoint à Avignon.
2 Poder (Jean), directeur adjoint à Caen.
3 Meilhon (Henri), directeur adjoint à Carcassonne.
4 Jeannin (André), directeur adjoint à Annecy.
5 Le Roy (Maurice), directeur adjoint à Vannes.
6 Pairault (François), directeur adjoint à Niort.
7 Bouvard (Roger), directeur adjoint à Nîmes.

Arrêté après avis de la commission administrative paritaire compétente.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 6 juillet 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro-aimant de frein type TR 225-2 P », construit par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la tige de commande de l'électro et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 6 juillet 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro-aimant de frein type TR 150 IC », construit par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la tige de commande de l'électro et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne débourheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 6 juillet 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses et est approuvé pour la vérification des lignes de tir l' « ohmmètre type Off 1 », construit par la Société Nobel-Bozel, 67, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'une pile au chlorure d'argent;

2° La self du circuit extérieur ne devra pas dépasser 6 henrys.

Par arrêté en date du 6 juillet 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses et est approuvé pour la vérification des lignes de tir l' « ohmmètre type Off 2 », construit par la Société Nobel-Bozel, 67, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'une pile au chlorure d'argent;

2° La self du circuit extérieur ne devra pas dépasser 4 henrys.

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types A 415 520 N et A 415 520 GG/HY », construits par la Compagnie Joy, 30, rue de Chabrol, à Paris (10e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 39/59 du 16 mars 1959 agréant pour être employées dans les mines grisouteuses les « chargeuses Joy, types 14 BN-8, BN-FR et 14 BU-8 B GG/HY-FR », construites par la Compagnie Joy, 30, rue de Chabrol, à Paris (10e), une notice descriptive et les plans: CJ 22-1106, CJ 51-1119, CJ 51-1118. A 415 994-SI-I 2002, SI-2-2002, définissant des modifications apportées aux chargeuses.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

L'article 2 de l'arrêté n° 39/59 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 16 mars 1959 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 39/59 une copie du présent arrêté;

Les moteurs de traction, des bras de ramassage et du convoyeur devront satisfaire aux conditions prévues à leur arrêté d'agrément respectif.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 39/59 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 42/59 du 8 avril 1959, agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « lanterne 100 watts type EL I », construite par la société L'Equipement électrique et antidéflagrant, 112, avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris (12e), une notice descriptive et le plan 1150 B, définissant le montage sur la lanterne d'un interrupteur à bouton-poussoir.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 42/59 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 8 avril 1959 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 42/59 une copie du présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté n° 42/59 est complété comme suit:

« Lorsque la lanterne comportera un bouton-poussoir, la différence de diamètre entre l'axe de ce bouton et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm. »

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de raccordement type BR 5 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils ne pourront être utilisés qu'en liaison avec ces coffrets d'un type agréé;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35 modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France (additif n° 1 à la concession 10 C3, antennes secondaires de la vallée du Gier),

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées des départements:

Du Rhône: Mornant, Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Martin-de-Cornas, Givors.

De la Loire: Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Genis-Terrenoire, Rive-de-Gier.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35 modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu la demande présentée par Gaz de France (additif n° 3, à la concession 10 C2, antenne de Vienne),

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département de l'Isère:

Serpaize, Pont-Evêque, Estrablin, Jardin, Vienne.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er juin 1959, Mme Petitjean (Suzanne), secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1959, en application des dispositions de l'article 14 du code des pensions et de l'article 6 de la loi du 4 août 1956.

Par arrêté du 7 juillet 1959, la démission de M. Boudoux (Pierre), secrétaire d'administration de classe normale, 2e échelon, est acceptée à compter du 17 juin 1959.

Mines.

Par arrêté en date du 27 juillet 1959, M. Pagezy (Jean-Henry), ingénieur des mines de 3e classe, 4e échelon, en position de disponibilité, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 1959, date à laquelle il atteindra la limite d'âge.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 2 juillet 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Alby (Paul-Guillaume), ancien caporal du 256e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 278 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1958.)

Bernard (Paul-François), ancien sous-lieutenant du 48e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 146 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 11 mai 1938.)

Gueugnon (Louis-Adolphe), ancien sous-lieutenant du 54e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1000 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Larousse (Emile-Robert), ancien sergent au 4e zouaves, classe 1914, mle 1431 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Lorriette (Gustave-Alfred), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 131 au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 24 juin 1958.)

Mace (Joseph-Marie), ancien sergent du 328e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1151 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 25 avril 1958.)

Spilmann (Léon), ancien sergent de la 24e S. I. M., actuellement capitaine d'administration en retraite, classe 1905, mle 699 au recrutement d'Epinal.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 janvier 1958.)

Alessandri (Alexis-Séraphin), ancien maréchal des logis du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1909, mle 2382 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 19 février 1958.)

Allart (Louis), ancien soldat du 13e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1880 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Aschieri (Raphaël), ancien caporal du 168e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1289 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 10 novembre 1958.)

Audoire (Jean-Edouard), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 359 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Augris (Alexandre-Octave), ancien soldat du 261e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1070 au recrutement du Blanc-Châteauroux.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Bagot (Fernand-Armand-Mathurin), ancien caporal du 59e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 5781, au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Balle (Lucien-Eugène), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 4461 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 2 septembre 1958.)

Basque (Arnaud), ancien caporal du 144e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 466 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Baurens (Adrien-Frédéric), ancien soldat du 57e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 676 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Beauchamp (Henri-Denis), ancien soldat du 313e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 489 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Beckerich (Félix-Eugène), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 5560 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 14 août 1958.)

Becq (Aimé-Victorin), ancien sergent-major du 14e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 458 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 25 avril 1958.)

Bellanger (Jean), ancien sergent du 50e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 457 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1958.)

Beraud (Francisque), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 373 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1958.)

Berchat (Henri), ancien caporal du 152e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1093 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1958.)

Berger (Henri-Joseph), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 235 au recrutement du Blanc-Châteauroux.

(Pour prendre rang du 5 février 1958.)

Bernard (Joseph-François-Marie), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie coloniale, classe 1901, mle 2405 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Bernard (Pierre-Michel-Baptiste), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1807 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 30 juin 1958.)

Bernardini (Pierre-Martin), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1513 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 29 mai 1958.)

Besnou (Eugène-Albert-Amélite), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 772 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 11 mars 1958.)

Blancardi (Charels-Augustin-Honoré), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 679 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 21 février 1958.)

Blanchard (Henri), ancien brigadier du 232e régiment d'artillerie de campagne, classe 1911, mle 1086 au recrutement de Péronne.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1958.)

Blion (Alphonse-Eugène), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 1695 au recrutement de Rhône-Central.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Bœuf (André-Gustave), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1058 au recrutement d'Abbeville.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1958.)

Bondonnat (Daniel-Eugène), ancien caporal du 161e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1382 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Bourdais (Raymond-Emilien), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 634 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 9 avril 1958.)

Bourdeix (Antoine), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1281 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Bres (Louis-Joseph), ancien soldat du 85e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 299 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Breuil (Léon-Alfred), ancien soldat du 21e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 802 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Briançon (Louis-Scipion), ancien caporal du 409e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 860 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1958.)

Brière (Henri-Alphonse-Marcel), ancien soldat du 13e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 924 au recrutement d'Argentan.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1958.)

Brouillet (Léon-François-Célestin-Marius), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 1389 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Brunel (Gaston-Justin), ancien soldat du 308e régiment d'artillerie lourde, classe 1918, mle 2382 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 4 avril 1958.)

Cahu (Félix-Paul), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 289 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 28 avril 1958.)

Caille (Pierre), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 200 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Caillot (Albert), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1222 au recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 25 février 1958.)

Carmagnolle (Baptistin-Joseph), ancien caporal du 163e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 869 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 26 août 1958.)

Carre (Lucien-Alfred), ancien soldat du 416e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3533 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Carru (Augustin), ancien caporal du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 996 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1958.)

Castanier (Urbain-Auguste), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 864 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Castel (Omer-Henri-Louis), ancien sergent du 147e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3456 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 6 février 1958.)

Casteloot (Charles-Joseph), ancien soldat du 2e régiment de marche de zouaves, classe 1915, mle 955 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1958.)

Cauquil (Louis-Félix), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 473 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1958.)

Champet (Jean-Fernand), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1258 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Champsaur (Aimé-Joseph-Frédéric), ancien soldat du 414e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 243 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 16 mai 1958.)

Charbonneau (Roméo-Joseph), ancien sergent du 206e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 581 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Charlier (Charles-Irénée), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2180 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Chartier (Auguste), ancien sergent du 369e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 92 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Charvin (Marius-Paul-Alphonse), ancien soldat du 114e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 185 au recrutement de Romans.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

Chastang (Guillaume), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4735 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1958.)

Chauchat (Antoine-Louis-Marie), ancien caporal du 133e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 170 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Chochois (Joseph-Edouard), ancien sergent au 166e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2152 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Coarer (Yves-Marie), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1051 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1958.)

Corbière (Eugène-Félix), ancien sergent du 503e régiment de chars de combat, classe 1911, mle 1133 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 27 juin 1958.)

Corrazzi (François-Marie), ancien soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 724, au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 6 mars 1958.)

Cotard (Hector), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1952 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Courgey (Irénée-Francis-Edouard), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1909 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Cournut (Paul-Adrien), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1531 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Court (Joseph-Marcelin), ancien soldat du 356e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 621 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1958.)

Crampette (Jean-Marie), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 725 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Damezet (Victor), ancien soldat du 59e régiment d'artillerie de campagne, classe 1905, mle 712 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Darchy (Louis-Marcel), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1272 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 22 novembre 1957.)

Dartigoyte (François), ancien caporal du 12e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1299 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 22 août 1957.)

Dautriat (François), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 812 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 18 juin 1958.)

David (Jean-Pierre-Claudius), ancien caporal du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 372 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Dehodeng (Jules-Alexandre), ancien soldat du 251e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 691 au recrutement de Beauvais.

(Pour prendre rang du 14 mars 1958.)

Delbart (Antoine), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1905, mle 1058 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1957.)

Delpierre (Edouard-Etienne-Joseph), ancien soldat du 46e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle 3473 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Desdouets (Joseph-Jules-Amédée), ancien soldat du 304e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 214 au recrutement d'Argentan.

(Pour prendre rang du 6 mai 1958.)

Dherbetant-Blondin (Louis-Joseph), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1082 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 6 février 1958.)

Doublier (Marie-Philippe-Albert), ancien soldat du 214e régiment d'artillerie de campagne, classe 1905, mle 1052 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Doye (René-Fernand), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1882 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Dreyfus (Roger-Arthur), ancien caporal du 60e régiment d'infanterie classe 1909, mle 770 au recrutement de Besançon.

Dubosc (Désiré-Marcel), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3523 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Ducruet (Antoine-Claudius), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 394 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1957.)

Dupuis (Philibert), ancien soldat du 60e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 763 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 18 juin 1957.)

Excoffier (Louis-Jean-Baptiste), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1915, mle 1588 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 20 juin 1958.)

Fages (Henri-Frédéric), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1705 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1958.)

Fauchet (Gaston-Alfred-Léon), ancien sergent du 70e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 401 au recrutement d'Evreux.

(Pour prendre rang du 6 août 1958.)

Félix (Maurice-Joseph), ancien maréchal des logis du 177e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 211 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Ferrand (Michel-Louis), ancien maréchal des logis du 36e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 1694 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Fouche (Auguste-Honoré), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1273 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 6 août 1957.)

Fournier (Arthur-Emile), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 526 au recrutement de Neufchâteau.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Fraysse (Félix-Joseph), ancien soldat du 14e escadron du train, classe 1896, mle 2007 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 30 juin 1958.)

Gajan (Jean-François), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1281 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1958.)

Galice (Gaston-Marius), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 252 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 2 décembre 1958.)

Garnier (Claude-Joseph), ancien soldat du 286e régiment d'infanterie classe 1905, mle 814 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1958.)

Gau (Adrien-Jules), ancien caporal du 255e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 825 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1958.)

Gazet (Octave-Henri), ancien soldat du 313e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1044 au recrutement du Blanc-Châteauroux.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Goasdoue (François-Marie), ancien soldat du 60e régiment d'artillerie de campagne, classe 1917, mle 4471 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Grand (Cyprien-Emile), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 725 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1958.)

Guérin (Augustin-Gabriel), ancien sergent du 109e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1455 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Guignon (Louis-Etienne), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1786 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Guillet (Henry-Marcel-Moïse), ancien soldat du 237e régiment d'artillerie de campagne, classe 1916, mle 1865 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1958.)

Guilleux (Alexandre-Augustin-Marie-Joseph), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 152 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1958.)

Guitard (Hector-Gaston-Pierre), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1099 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1958.)

Guy (Jean-Baptiste), ancien soldat du 339e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1173 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Hamaide (Léon-Jacques), ancien sergent du 120e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 767 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Hartmann (Paul-Nicolas), ancien caporal du 44e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 2340 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Herbaut (Alphonse), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1111 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Husson (André), ancien caporal du 132e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 125 au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

Hustache (Joseph-Pierre-François), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie alpine, classe 1918, mle 1466 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1958.)

Jaulin (Léon), ancien soldat du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 965 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 26 août 1958.)

Jil (Jean-Baptiste), ancien caporal du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1971 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Job (Henri), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1915, mle 1202 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 27 mai 1958.)

Jonard (Victor-Marius), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 697 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Kraimps (Gustave), ancien caporal du 289e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 59 au recrutement de Sens.

(Pour prendre rang du 10 mars 1958.)

Lafrenez (Louis-Gabriel), ancien caporal du 39e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 858 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1958.)

Lageline (Auguste), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 538 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Lallemand (André-Edmond), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1820 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 25 février 1958.)

Lambrot (Barthélémy), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 477 au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 3 avril 1958.)

Larnicol (Léon-Alexandre), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1909, mle 917 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Laugénie (Louis), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 979 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 17 avril 1958.)

Laurent (Albert-Alexandre), ancien caporal du 367e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 908 au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 6 octobre 1958.)

Laveau (Léopold-Pierre), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1907, mle 569 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 11 avril 1958.)

Lebourg (Jean-Baptiste-Désiré), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 769 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

Lecerf (Alfred-Augustin), ancien soldat du 84e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 520 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Ledain (Charles-Clément-Francis), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1267 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 29 mai 1958.)

Lefèvre (Narcisse-Georges), ancien caporal du 267e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 980 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 27 juin 1958.)

Le Menn (Pierre-Marie), ancien soldat du 134e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 1437 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 30 avril 1958.)

Lepetit (Prosper), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 6850 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Leseigneur (André-Fernand-Charles), ancien soldat du 239e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 995 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Letourmy (Marcel-Florentin), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1257 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 27 mai 1958.)

Louvet (Achille), ancien sergent du 154e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 252 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Macra (Albert), ancien soldat du 233e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 2148 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Magnien (Victor), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 707 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Malescot (Etienne), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1152 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Marechal (Maurice-Albert), ancien soldat du 353e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 724 au recrutement de Fontainebleau.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Marguerite (Lucien-Louis-François), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1289 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 27 août 1958.)

Martinat (François-Gaston), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1651 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 8 août 1958.)

Mas (Jean-Pierre), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 732 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1958.)

Matignon (Lucien), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à cheval, classe 1912, mle 358 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1958.)

Maupain (Léon), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1889 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Maury (Jean), ancien maréchal des logis du 20e régiment de chasseurs à cheval, classe 1914, mle 1377 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1958.)

Mazet (Marius-Emile), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 431 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 22 mai 1958.)

Metay (René-Henri), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3056 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 9 septembre 1958.)

Meudec (François), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1872 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Meyer (Léopold-Jules-Charles-Elie), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1348 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Michelland (Etienne-Louis), ancien soldat du 116e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1547 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Millet (Pierre), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 626 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

Millet (René-Georges-Raymond), ancien soldat du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 4553 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Miquel (Pierre-Louis), ancien soldat du 307e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2005 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Monin (Etienne), ancien caporal du 114e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 130 au recrutement d'Auxonne.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

Montaron (René-Charles), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 388 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1958.)

Moustier (Albert-Joseph-Baptistin), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 527 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Muyllaert (Henri), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2231 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1958.)

Naga (Sébastien-Henri-Marie), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4520 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1957.)

Nesa (Ange-Marie), ancien soldat du 411e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 238 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 21 janvier 1958.)

Nicolle (Henri-François), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1247 au recrutement d'Auxonne.

(Pour prendre rang du 25 juin 1958.)

Noël (Emile-Louis), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 93 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Noirault (Jules-Alexandre), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 214 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 11 avril 1958.)

Ollitrault (François-Marie), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 420 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Ollivier (Alexandre-Joseph), ancien caporal du 103e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4077 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 29 janvier 1958.)

Pago (Ernest-Julien), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 551 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Paquet (René), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 831 au recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 18 février 1958.)

Pastel (Eugène), ancien sergent du 42e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 4357 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 17 février 1958.)

Payard (Octave-Emile), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 710 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Pierrat (Marcel-René), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3573 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 3 février 1958.)

Pierre (Adolphe), ancien sergent du 292e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1200 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 6 février 1958.)

Pigenet (Georges-Joseph), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 437 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1958.)

Pillard (Alfred-Raymond), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2159 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1958.)

Pillot (Jules-Auguste), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1283 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Pivot-Jouvenet (Joseph-Marie-Antoine), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 183 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1957.)

Plenot (Louis-Emile-Marie-Henri), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1625 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 4 juillet 1958.)

Poitier (Abel-Arthur), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 584 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1958.)

Portalier (Raymond-Hippolyte), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 788 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1957.)

Pouilhe (Auguste-Casimir), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1048 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1958.)

Prinet (Paul-Georges), ancien caporal du 365e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1515 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Puet (Almire-Eugène), ancien soldat du 205e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 41 au recrutement d'Argentan.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1958.)

Rajaud (Alexandre), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 703 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1958.)

Remoue (René-Jérôme-Noël), ancien soldat du 66e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 101 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 18 juin 1958.)

Robert (Fernand-Auguste-Stanislas), ancien soldat du 9e régiment de cuirassiers, classe 1913, mle 1404 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1957.)

Roidor (Achille-Armand), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1913, mle 1691 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Rollin (Louis-Antoine), ancien sous-aide-major du 217e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1620 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Rousset (Marcel-Jean), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1483 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1957.)

Rufin (Antoine-Clair), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3796 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 3 octobre 1956.)

Sallanon (Auguste), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 1451 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 4 août 1958.)

Sallard (Auguste-Henri), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 545 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Salles (Julien), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 746 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 25 juin 1958.)

Sapin (Jean), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 1268 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Sibileau (Joseph-Eugène-Emile), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1792 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 3 février 1958.)

Sicard (Auguste), ancien caporal du 331e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 556, au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Simonet (Louis-Victor-Edmond), ancien sergent du 146e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 398 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1958.)

Soirat (Auguste), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 225 au recrutement de Laval-Angoulême.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Souffares (Jean-Henri), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 33 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 21 avril 1958.)

Souvay (Fernand-Maurice), ancien maréchal des logis chef du 8e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 372 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Teissedre (Louis), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1705 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1958.)

Toublanc (François-Léon), ancien caporal du 239e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1198 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Toulain (Jules), ancien soldat du 28e régiment l'infanterie, classe 1913, mle 380 au recrutement de Bernay.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Touveron (Valentin-Eugène), ancien sergent du 284e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 848 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 23 juin 1958.)

Tronchon (Jean-Marie), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1026 au recrutement de Saint-Etienne.

Tronquart (Victor-Gabriel), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 334 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 3 avril 1958.)

Trouillet (Maurice), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 303 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Troupel (Antoine), ancien caporal du 51e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5552 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1957.)

Vagnair (Henri-Frédéric), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2602 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Vallaud (Charles-Arsène-Alfred), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 5233 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

(Pour prendre rang du 19 juin 1958.)

Vanas (Florimond-François), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 815 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 5 août 1958.)

Vie (Paul-Henri-Achille), ancien soldat du 32e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 675 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

Vifquain (Léon-Jean-Arthur), ancien caporal du 175e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4522 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 14 février 1958.)

Vigeant (Jean-Charles), ancien soldat du 8e groupe d'artillerie d'Afrique, classe 1911, mle 332 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 5 août 1958.)

Villegier (Antoine), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 593 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Vivier (Georges-Sylvain), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1199 au recrutement de Granville.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 26 août 1958.)

Comet (Jean-Pierre), ancien adjudant du 148e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1405 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 23 juin 1958.)

Garenne (Antonin), ancien sous-lieutenant du 98e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1538 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1958.)

Jodin (Eugène-Paul-Antoine), ancien brigadier du 28e régiment de dragons, classe 1915, mle 766 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 8 août 1958.)

Lefevre (Louis-Eugène), ancien sergent du 8e régiment de marche de zouaves, classe 1914, mle 1241 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 25 août 1958.)

Martin (Raymond-Roch-Paul-Louis-Martial), ancien sous-lieutenant du 9e régiment de zouaves, classe 1913, mle 581 au recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1957.)

Mauvillier (Jacques-Eugène-Marcel), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1912, mle 1515 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1958.)

Pupat (Pierre-Antoine-Joseph), ancien lieutenant d'infanterie, classe 1915, mle 661 au recrutement du Rhône-Central.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1958.)

Acquaviva (Auguste-Vincent-Louis), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Aldacourrou (Jean), ancien soldat du 350e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 450 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 8 février 1957.)

Allilaire (Jean-Jules-Joseph), ancien maître pointeur du 21e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 595 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 25 avril 1958.)

Aubier (Jean-François), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1828 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 16 avril 1958.)

Aurnague (Michel), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1431 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 20 juin 1958.)

Autexier (Fernand-Eugène), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 548 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Baroni (Jean-Benjamin-Alphonse), ancien maréchal des logis du 115e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 2383 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 8 août 1958.)

Baudry (Léopold), ancien soldat du 221e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 694 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1958.)

Bayen (René-Pierre), ancien caporal du 127e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2194 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Berard (Marcel-Louis-Joseph), ancien soldat du 116e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 191 au recrutement de Romans.

(Pour prendre rang du 23 avril 1958.)

Blanchard (Arsène-François), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1189 au recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Bonnet (Philippe-Baptiste), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 820 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 20 août 1957.)

Bournizien (Henri), ancien soldat du 276e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 393 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 18 octobre 1958.)

Bruneau (Joseph-Albert-Gabriel), ancien sergent du 34e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 566 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Castor (Henri-Gaston-Clément), ancien sergent du 202e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 635 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1958.)

Cauchoix (Auguste), ancien soldat du 11e régiment de cuirassiers, classe 1914, mle 2600 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 5 décembre 1958.)

Cazenobe (Laurent-Jean-François), ancien caporal du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 587 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1958.)

Chalopin (Louis-Baptiste), ancien soldat du 317e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1303 au recrutement du Mans.

Charlot (René-Henri), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 925 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 19 février 1957.)

Chaudan (Lazare-Marius), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie de marine, classe 1913, mle 756 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1958.)

Chauvin (Eugène-Jean), ancien sergent du 418e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1520 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

Cheniclet (Henri-Marcel-Léon), ancien soldat du 407e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 603 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 13 mars 1958.)

Chevallier (Albert-Joseph), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 76 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Chollet (François-Robert), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 4180 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Claverie (Jean-Marie), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1901, mle 276 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 21 mai 1958.)

Cordary (Auguste), ancien soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1536 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1958.)

Couturier (Ernest-Pierre-François), ancien caporal du 99e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1398 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1958.)

Dailhoux (Antoine-Victor), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, Classe 1918, mle 1419 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Denef (Henri), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2778 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Domergue (Henri-Jules), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1383 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1958.)

Donnadieu (Jean-Baptiste), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 297 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Doudet (Francis-Jean-Marie), ancien sergent du 171e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1628 au recrutement de Chalon-sur Saône).

(Pour prendre rang du 3 septembre 1958.)

Dubois (Albert-Alfred), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 658 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Dumas (Alexandre-Emilien), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1317 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Elissetche (Pierre), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1910, mle 1504 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 17 juin 1958.)

Faure (Jean), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2046 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Fortier (Georges), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1404 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 12 septembre 1958.)

Gallou (Daniel), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 249 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 16 mai 1958.)

Gantelme (Charles), ancien caporal du 112e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1145 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 18 juin 1958.)

Gauffre (Paul-Justin), ancien soldat du 8e régiment d'artillerie de campagne, classe 1917, mle 1054 au recrutement d'Auxonne-Dijon.

(Pour prendre rang du 17 mars 1958.)

Gauthier (Pierre-Léon-Constant), ancien adjudant du 1er régiment de zouaves, classe 1901, mle 874 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1958.)

Gervais (Germain), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 83 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1957.)

Giraudineau (Jean-Marie-Benjamin), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1548 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Greffe (Victor-Bastian), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1375 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1958.)

Gregoire (Pierre-Auguste-Manuel), ancien sergent du 170e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1134 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Grimault (Maurice-Abel-Gabriel), ancien soldat du 30e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1325 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1958.)

Guezennec (Jean-Pierre-Marie), ancien soldat du 84e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 1235 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1958.)

Guinet (Joseph-Noël), ancien soldat du 6e groupe cycliste, classe 1914, mle 291 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Hardy (Camille-Pierre), ancien soldat du 23e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1919 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1958.)

Hermet (Georges-Jean), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1400 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1958.)

Horde (Abdon-Emile), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 246 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1958.)

Horsil (Louis-Corentin), ancien sergent-major du 2e régiment d'infanterie de marine, classe 1907, mle 3021 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1957.)

Hugon (Louis-Victor), ancien soldat du 120e régiment d'artillerie lourde, classe 1904, mle 1378 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1958.)

Jacquemin (Joannès-Claudius), ancien brigadier du 99e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 224 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1958.)

Jolly (André-Raymond), ancien sergent du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1236 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 23 juin 1958.)

Josserand (Louis), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie de marine, classe 1914, mle 5.603 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 5 novembre 1953.)

Kraemer (Marcel-Eugène), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2905 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 20 mai 1958.)

Lachèze (Marie-Joseph-André-Roland), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1598 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 12 mai 1958.)

Lacombe (André), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 585 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 19 mai 1958.)

Lalloz (Jules-Albert), ancien soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3221 au recrutement de Vesoul/B.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Landry (Noël), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2529 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1958.)

Langinier (Félix-Alfred), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 531 au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

Lapalus (Joseph-Jean-Baptiste), ancien soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 672 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 3 avril 1957.)

Laplaud (François), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1663 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 4 avril 1958.)

Larralde (Raymond), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie de marine, classe 1908, mle 664 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1958.)

Lasne (Louis-Léon), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 616 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 4 avril 1958.)

Latreuille (Alcide), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1409 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Lebre (Marcel-Louis-Léon), ancien soldat du 217e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 255 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 24 juin 1958.)

Le Coupannec (Louis-Marie), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie territoriale, classe 1900, mle 633 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Lefèvre (Paul-Adrien), ancien caporal du 120e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 493 au recrutement d'Abbeville.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Lemoine (Laurent-Jean-Marie), ancien soldat du 417e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1242 au recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 17 avril 1958.)

Lepicouche (Gaston-Adolphe), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1917, mle 1355 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Leroy (Gabriel-Clément), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2825 au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 10 mai 1957.)

Letendu (Antoine), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1121 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Levesque (Lucien-Julien-Edmond), ancien brigadier du 17e régiment de chasseurs à cheval, classe 1916, mle 4475 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 2 septembre 1958.)

Louis (Jacques), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1284 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 25 juin 1958.)

Madray (Jean), ancien soldat du 263e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1703 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 21 mai 1955.)

Maindou (Lucien-Léon), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3067 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 10 octobre 1958.)

Malafosse (Elie-Louis), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 775 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1958.)

Martin-Borret (Louis-Victor), ancien sergent du 4e régiment du génie, classe 1913, mle 1420 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1958.)

Medavit (Henri-Gustave), ancien soldat du 226e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1537 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 9 septembre 1958.)

Menand (Eugène-Ernest), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 303 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Merot (Jean-Louis-Marie-Joseph), ancien soldat du 409e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 809 au recrutement d'Ancenis.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1958.)

Mieze (Alfred-Désiré-Joseph), ancien soldat au 8e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 804 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Moleres (Arnaud), ancien soldat du 418e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1134 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Monnier (Fernand), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1766 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 21 mai 1958.)

Morel (Louis-Paul-Pierre), ancien soldat au 202e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 134 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Mourre (Eugène-Marius-Raoul), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1916, mle 343 au recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 2 mai 1958.)

Moussay (Auguste-Vital-François), ancien soldat au 26e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 523 au recrutement de Mayenne.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1958.)

Noree (Jean-Baptiste), ancien sergent au 410e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 00049 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Paillart (Henri-Joseph), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3953 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 30 avril 1958.)

Pailler (Jean-Baptiste-Antoine), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1170 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

Papet (Henri-Rémy), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 933 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1958.)

Papon (Marcel-Jean-Joseph), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 569 au recrutement de Mirande.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1958.)

Pelissier (Pierre-Claudius), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918/EV. 1914, mle 3366 au recrutement de Lyon-Central.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Perier (Martial-Albert), ancien soldat du 272e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2121 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1958.)

Perot (Pierre), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1910 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Perriere (Maurice-Auguste), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 542 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 6 août 1958.)

Petithomme (Emile-Germain), ancien soldat du 324e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1168 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 29 mai 1958.)

Picavet (Edmond-Gustave), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 3308 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1958.)

Pitre (Antoine), ancien soldat du 238e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1767 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Pober (René-Henri-Marie), ancien caporal du 118e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 244 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 13 mai 1957.)

Pujol (Gabriel-Lucien), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie de marine, classe 1907, mle 753 au recrutement de Béziers.

(Pour prendre rang du 9 mai 1958.)

Quiniou (Laurent), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1030 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 18 février 1958.)

Racault (Albert), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1580 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1958.)

Rautou (Jean), ancien sergent du 207e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 70 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Ravelli (René-Pierre), ancien soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1986 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 4 novembre 1958.)

Raymond (Henri), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1817 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Reffet (Léon-Emmanuel), ancien soldat du 6e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 1485 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Renaud (Camille-François), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1758 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1958.)

Reutimann (Georges-Henri), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 4716 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Rive (René-Léonard), ancien soldat du 268e régiment d'artillerie de campagne, classe 1917, mle 418 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 13 avril 1956.)

Roch (Joseph-Marie), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1605 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1957.)

Rollandi (François-Delphin-Louis), ancien caporal du 167e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1010 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1958.)

Roux (Jacques), ancien soldat du 289e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1738 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1958.)

Salleron (Jean-Ernest), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 745 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 8 avril 1958.)

Sille (Eugène-Auguste), ancien soldat du 304e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 697 au recrutement de Mamers.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1958.)

Soulisse (Désir-Adolphe), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3568 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1958.)

Souques (Henri-Joseph-Antoine), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 405 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 15 mai 1957.)

Souzan (Elie-Marcel), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1916, mle 834 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1958.)

Surcin (Adrien-Eugène), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1180 au recrutement de Dreux.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1958.)

Terral (Jean-Albert), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 1207 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1958.)

Teyssedre (Hippolyte), ancien soldat du 42e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 790 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 28 août 1958.)

Theze (Alexandre-Jules-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 876 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 3 avril 1958.)

Thomas (Léon-Joseph), ancien soldat du 64e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 1530 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1958.)

Toutefer (Ernest), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3406 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 3 septembre 1958.)

Tripoz (Hippolyte-Joseph), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 454 au recrutement du Rhône (Nord).

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Vachier (Antoine), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 840 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 17 mars 1958.)

Vanroey (Paul-Roméo), ancien sergent du 45e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 5414 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1958.)

Varreaud (Prosper-Albert), ancien soldat du 359e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 693 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Vergnolles (Paul), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 613 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Videgrain (François-Louis-Jean), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 00823 au recrutement de Cherbourg.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1958.)

Voise (Georges-Louis-Lucien), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 839 au recrutement de Neufchâteau.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er), relative à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 15 avril 1958.)

Chardin (Robert-François-Michel-Nicolas), ancien lieutenant du 4e régiment de chasseurs à cheval, actuellement intendant militaire en retraite, classe 1907 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Lencement (Jacques-René), ancien lieutenant du 24e régiment d'infanterie coloniale, actuellement lieutenant-colonel en retraite, classe 1905 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Leroy (Lucien-Fernand), ancien lieutenant du 50e bataillon de chasseurs à pied, actuellement chef de bataillon en retraite, classe 1910, mle 1801 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 11 mars 1958.)

Richter (Henri-Gustave), ancien sous-lieutenant du 83e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1274 au recrutement de Lille.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1958.)

Attia (Jacques), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 368 au recrutement de Constantine.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 mars 1958.)

Balma (Jean), ancien soldat du 21/15e bataillon étranger, classe 1941, mle 73-00493 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Forestier (Robert-Gabriel), ancien sergent du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1932, mle 2976 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Rocton (Louis-Auguste-Léandre), ancien caporal du 101e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 47 au recrutement de Laval.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1958.)

Bordonnet (Raymond-Claude), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur, classe 1936, mle 892 au recrutement de Mâcon.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier Ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Bouthiaud (Maurice), ancien lieutenant du parc de munitions d'armée n° 4, classe 1920, mle 588 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 20 août 1958.)

Clairac (Jean-Marie-Ludovic), capitaine du bureau de recrutement de Toulouse, classe 1939, mle 14560 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1957.)

Kapferer (Daniel-Jules), ancien capitaine du bataillon de marche n° 5, classe 1929, mle 473 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 3 septembre 1958.)

Rousseau (Jean-Michel-Lucien), ancien chef de bataillon du 5e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1502 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Roze (Lucien-Georges), ancien sous-lieutenant du 10e bataillon de chars, classe 1935, mle 794 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 9 mai 1958.)

Vial (Robert-Paul), ancien sous lieutenant du 9e régiment de zouaves, classe 1936, mle 1922 au recrutement d'Epinal.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1953.)

Arinski, épouse Cukier (Féjga), ex-sergent des forces françaises de l'intérieur.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1958.)

Benesiu (Joseph), ancien soldat au 236e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1912 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1957.)

Boudou (Fernand-Benjamin-Abel), ancien soldat au 97e régiment d'infanterie alpine, classe 1935, mle 387 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Bouillon (Daniel), ancien soldat au 67e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 4522 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1958.)

Brizard (Paul-Frédéric), ancien caporal au 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 3807 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Challier (René-François-Marie), ancien caporal du 36e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1764 au recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 13 février 1958.)

Contet (Tony-Stéphan), ancien brigadier-chef du 4e régiment de sphahis marocains, classe 1931, mle 1474 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Daniel (Jean-Louis-Corentin), ancien caporal du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1926, mle 629 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Defoort (Maurice-Raymond-Charles-Paul-Joseph), ancien soldat du 14e régiment régional des territoriaux, classe 1916, mle 1765 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1958.)

Deshayes (Serge-Edmond-James), ancien sergent du 5e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 29657 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Durracq (Pierre-Adrien-Simon), ancien soldat du 372e régiment d'artillerie lourde de voie ferrée, classe 1925, mle 978 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 9 octobre 1957.)

Foillard (Joanny-François-Louis), sergent d'infanterie, classe 1938, mle 56.100.637 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Gayrard (Marcel-Elie), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 820.11515 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1958.)

Germa (Jean-Joseph-Gabriel), ancien maréchal des logis du 4e régiment d'artillerie coloniale, classe 1934, mle 1205 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1958.)

Grzesiak (Stéphan), ancien brigadier au 1er régiment étranger de cavalerie, E. V. 1928, mle 186 LE au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Herou (Raoul-François-Clément), ancien caporal du 227e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 7789 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Jean (Pierre-Louis), ancien sergent du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1944, mle 9654 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Lapeyre (Clément), ancien soldat du 14e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1931, mle 1819 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 27 septembre 1957.)

Léap (Jean-Marie), ancien soldat du 11e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 755 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 10 avril 1958.)

Lecœur (Louis-Marcel), ancien soldat du 43e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 1381 au recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 12 mars 1958.)

Lendrmand (Albert-Ernest), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 30 au recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Lesage (Daniel-Henri-Claude), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1944, mle 78.29848 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1958.)

Loubet (Emile-Casimir), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1944, mle 17540 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 28 mars 1958.)

Maïtia (Bertrand), ancien soldat du 61e régiment du génie, classe 1924, mle 2510 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1958.)

Martin (Jean-René), ancien caporal-chef du 38e régiment du génie, clases 1930, mle 676 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Messen (Maurice-Jules), ancien soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1202 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 18 avril 1958.)

Michaud (André), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs alpins, classe 1931, mle 120 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Morel (Jean), ancien soldat de la 12e division d'infanterie, classe 1933, mle 2052 au recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 26 août 1956.)

Nepi (Edmond-Conrad), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 860 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 27 mars 1958.)

Normand (André-Julien-Sylvère), ancien soldat du 2e régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1942, mle 194 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1958.)

Pastureau (René), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1915, mle 656 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Piechota (Paul-Alexis), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1934 mle 1276 au recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1958.)

Plantard (Robert-Emile), ancien soldat du 404e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1939, mle 3014 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1958.)

Puech (Roger-Presper), ancien soldat du 18e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1933, mle 1936 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1958.)

Rolland (Joseph-Marie), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1932, mle 1418 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1958.)

Salpointe (Marcel-Lucien), ancien sergent du 10e régiment du génie, classe 1932, mle 2592 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 19 mars 1958.)

Soyer (Pierre-Henri), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1936, mle 4378 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Zaiter Saïd, ancien caporal du 22e bataillon de Nord-Africains de la 1re division française libre, classe 1939, mle 1701 au recrutement de Constantine.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 %, vu la déclaration du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 %, à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (Art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

SERVICES COMMUNS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1958.)

Camus (Victor-Louis-Joseph), ancien médecin-capitaine de la Résistance intérieure française, classe 1918, mle 103 au recrutement de Tours.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 %, vu la déclaration du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 % à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (Art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Fauquembergue (Guilbert-Victor-Edouard), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1944.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 %, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nomination et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivents, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 %, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (Art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1956.)

Guillemette (Auguste), capitaine d'infanterie coloniale en retraite, classe 1922, mle 1183 au recrutement de Cherbourg.

(Pour prendre rang du 17 mars 1953.)

Montesinos (Roger-Alfred), ancien adjudant-chef du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1937, mle 2818 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Planes (Jules-Maurice), ancien soldat du 22e régiment d'artillerie coloniale, classe 1931, matricule 3350 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Ricordeau (Henri-Joseph-Jean), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1932, male 142 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Wargnier (Kléber-Gaston), ancien adjudant-chef du 7e dragons portés, classe 1921, mle 96 au recrutement d'Avesnes.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1958.)

Albert (Louis-Jules), ancien caporal du 159e régiment d'infanterie alpine, classe 1946, mle 1736 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Armand (Louis-Jean), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1943, mle 23375 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1947.)

Ben Ameur Mohammed ben Amar, ancien soldat du 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, mle 981 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 5 février 1958.)

Berrah Belkacem ben Mohamed, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 329 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 14 février 1958.)

Boutin (Marcel), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 951 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Braconnier (Camille), ancien soldat du 413e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1221 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 7 avril 1958.)

Buchmann (Jacob), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1928, mle 3051 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Chailley (André-Arsène), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1945, mle 6170 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Debail (Camille), ancien soldat de la 1re section de commis ouvriers d'administration, classe 1919, mle 2954 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1958.)

Descotes (Roger-Jean), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1934, mle 3568 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 15 avril 1958.)

Djaramou Brahim, ancien sergent du 31e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 226 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Feyeux (Gaston-René-Georges), ancien adjudant-chef du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1942, mle 19803 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Filliere (Louis-Emile), ancien aspirant des forces françaises de l'intérieur, classe 1931, mle 169 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 2 août 1958.)

Froux (Lucien-Fernand), ancien soldat du 264e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2467 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 19 février 1958.)

Guyomard dit Ledan (Jean), ancien soldat du 71e régiment d'infanterie alpine, classe 1935, mle 941 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 9 avril 1958.)

Halter (Georges), ancien soldat du 154e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 521 au recrutement de Sarrebourg.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Hengy (Sébastien), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1099 au recrutement de Mulhouse.

(Pour prendre rang du 3 juin 1958.)

Kasa (Joseph), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie polonaise, classe 1929, mle 1067 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Latapie (André), ancien soldat du 5e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1939, mle 1138 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Laveran (Jean-Marie), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1926, mle 2007 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 21 mars 1958.)

Lelot (Robert), ancien soldat du 435e régiment de pionniers, classe 1928, mle 216 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 18 mai 1954.)

Le Pen Huizic (Adrien), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, mle 13221 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 14 mai 1958.)

Libaud (Victor-Jean-Lucien), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1934, mle 168 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Madrassi (Ange-Marie), ancien sergent-chef de la 1re division française libre, classe 1935, mle 1557 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 19 août 1958.)

Mailly (Roger-Victor), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 12781 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Micolot (Georges), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 16889 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 17 avril 1952.)

Mielle (Maurice-Jean-Claude), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 2796 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

N'Guyen Duc Vuong, ancien caporal du 3e régiment de tirailleurs tonkinois, classe 1942, mle 345570 au recrutement d'Hanoï.

(Pour prendre rang du 4 mars 1958.)

Partouche (Georges-Mardochée), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 760 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1958.)

Peyrot (René-Jean-Baptiste), ancien caporal du 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 649 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958.)

Rivallin (Germain-Louis), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1396 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Roche (Robert-Louis-Gustave), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1935, mle 1198 au recrutement de Valence.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Schelcher (Fernand), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 1313 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 31 mars 1958.)

Sibold (Marcel), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1941, mle 6196 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 24 février 1958.)

Suzel (Maurice-Léon-Henri), ancien soldat de la 1re division française libre, classe 1942, mle 27815 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Thorax (Albert-Charles-Michel-Victor), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 17030 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 16 avril 1958.)

Uldry (Napoléon-Félix), ancien caporal du 109e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 628 au recrutement de Dijon.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion l'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 28 janvier 1958.)

Marit (Georges-François-Fridolin), ancien adjudant-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1922, mle 754 au recrutement de Poitiers.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

Grosjean (Paul-Adolphe), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Action R. I. », déporté résistant, classe 1917, mle 2815 au recrutement de Belfort.

Romano (Michel), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Roger Buckmaster », déporté résistant, classe 1919, mle 1609 au recrutement de Nice.

Au grade de chevalier.

Aichenbaum (Henriette-Lucie), épouse Slabodsky, sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation Combat, déportée résistante.

Basiez (Léon-Maurice-Eugène), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Saint-Jacques », déporté résistant, classe 1932, mle 1740 au recrutement de Valenciennes.

Beaureparie (Marie-Thérèse), épouse Tourbier, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Sylvestre Buckmaster », déportée résistante.

Bellemere (Madeleine-Marie), épouse Alleton, sous- lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pernod-Evasion », déportée résistante.

Berten (Edmond), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, classe 1920, mle 2211 au recrutement de Valenciennes.

Bertrand (Clarisse-Thérèse), veuve Marchand, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Nicolas Buck », déportée résistante.

Bimsenstein (Marguerite), épouse Billard, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jacques O. S. S. », déportée résistante.

Boccard (Joséphine-Jeanne), épouse Merle, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hunter », déportée résistante.

Bosset (Robert-Joseph), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1938.

Bréhin (Marie-Henriette-Augustine), veuve Berthier, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déportée résistante.

De Candolle (Raymond-Ghislain-Marie-Charles), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déporté résistant, classe 1930, mle 2595 au recrutement de la Seine.

Carré (Julienne-Blanche), épouse Pean, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A. », région M, déportée résistante.

Casanova (Etienne), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance A. V. », déporté résistant, classe 1944, mle 7200-75 au recrutement de Paris.

Cattier (Marcelle-Georgette), épouse Lebourgeois, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. R. A. J. », déportée résistante.

Chevalier (Etienne-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action S. A. P. R. 1 », déporté résistant, classe 1942, mle 9311 au recrutement de Saint-Etienne.

Chossefoin (René), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. D. L. L. », évasion, déporté résistant, classe 1912, mle 749 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Clastère (Albertine-Louise), épouse Jacquelot, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alexandre Vic », déportée résistante.

Diefenthal (Maurice), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Andalousie », déporté résistant, classe 1927, recrutement de Tarbes.

Fouillard (Jean-Valentin), lieutenant des forces françaises de l'intérieur de l'action du C. N. R. (plan national), déporté résistant, classe 1943.

Gabrion (Pierre-Alfred-Albert-Simon), brigadier-chef des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1943, mle 7925 au recrutement de Nancy.

Grunberg (Zacharie-Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2 », déporté résistant, classe 1935, mle 932 au recrutement de Marseille.

Guinard (Louise), épouse Parigot, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action B. O. A. C. D. P. 3 », déportée résistante.

Hirth (Suzanne-Marie-Madeleine), sous-lieutenant des forces combattantes françaises, réseau « Gallia », déportée résistante.

Humbert (Roger-Emile-Maurice), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia », déporté résistant, classe 1944.

Jankolovics (Boris), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2. », déporté résistant, classe 1912.

Kuder (Stéphanie-Elisabeth), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déportée résistante.

Labasque (Jean-Maurice-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Vermillon », déporté résistant, classe 1921, mle 6116 au recrutement de Versailles.

Lagrue (René-Marcel), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Corvette », déporté résistant, classe 1940, recrutement de la Seine.

Leger (Auguste-René), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Bourgogne », déporté résistant, classe 1919, mle 846 au recrutement de Nevers.

Lenoir (Georges-François-Claude), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « P. T. T. », déporté résistant, classe 1940, mle 1742 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Marc (Raymonde-Anne-Marie), épouse Florquin, commandant des forces françaises combattantes, réseau « Ali France », déportée résistante.

Martin (Jean-Bernard), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Navarre », déporté résistant, classe 1943.

Meillasson (Guy-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Armand Buckmaster », déporté résistant, classe 1945, mle 75-18730 au recrutement de Paris.

Menard (René-Alexandre-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jade Fitzroy », déporté résistant, classe 1928, mle 338 au recrutement de Saint-Malo.

Merle (Edouard), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hunter », déporté résistant, classe 1925, mle 10416 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Meyniac (Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Denis Buck », déporté résistant, classe 1940, recrutement de Poitiers.

Mezuret (Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1910.

Mortier (Henri-Jean-Baptiste), sous-lieuteannt des forces françaises combattantes, réseau « S. R. Kléber (Central) », déporté résistant, classe 1931, recrutement de Versailles.

Mougel (Suzanne-Georgette), épouse Feuermann, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Béarn », déportée résistante.

Ollivier (Joseph-Gabriel), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1940.

Pierre (Marcel-André-Négresco), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jade Fitzroy », déporté résistant, classe 1943, mle 37943 au recrutement de Paris.

Pintelon (Carmen-Berthe-Madeleine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O Léary », déportée résistante.

Podgoursky (Serge), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. S. M. F. T. R. », déporté résistant, classe 1919, recrutement de la Seine.

Poupard (Pierre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A., C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1922, mle 1998 au recrutement de Montluçon.

Puget (Jean), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2. », déporté résistant, classe 1929, mle 303 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Regnault (Simone-Madeleine), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Brutus », déportée résistante.

Romani (Agnès-Jeanne), veuve Delorme, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance Fer », déportée résistante.

Saintis (Jeanne-Victorine), épouse Gaubert, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Goélette », déportée résistante.

Salinas (Francisco), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors Asturies », déporté résistant, classe 1921, mle 5588 au recrutement de Rennes.

Sartini (Marie-Thérèse), épouse Boulanger, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O Léary », déportée résistante.

Thomas (Julienne-Léonie-Georgette), épouse Trimel, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Andromède-Ronsard Troène », déportée résistante.

Van Pœcke (Michel), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hunter », déporté résistant, classe 1941, mle 9638 au recrutement de Poitiers.

Vergely (Charles-Marcel-Félix), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déporté résistant, classe 1943.

Voisin (Jean-Valentin-Louis-René), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Angers H. P. », déporté résistant, classe 1935, recrutement de Pau.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

Corty (Paulette-Suzanne-Andrée), épouse Gatignon, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Adolphe Buckmaster », déportée résistante.

Couche (Paul), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1942, mle 18191 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 14 juin 1959.)

Deleuil (Aimée-Henriette-Joséphine), épouse Dao Dinh Mien, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Arc en Ciel », déportée résistante.

Meyer (Elvire-Marie), épouse Guenin, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Frédéric », déportée résistante.

Paupéré (Albert-Emile-Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Base Espagne », déporté résistant, classe 1936, mle 768 au recrutement de Pau.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés, pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations et promotions, du présent décret, sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale aux taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

Abril (Joseph-François-Dédins), capitaine de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1907, recrutement de Perpignan.

Barro (Robert-André-Marius), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau B. O. A. C. D. P. 3, déporté résistant, classe 1940, au recrutement d'Evreux.

Charoy (Roger-Emile), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déporté résistant, classe 1914, mle 4154 au recrutement de la Seine.

Garnier (Roger-Henri-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2 », déporté résistant, classe 1915, mle 1716 au recrutement de Lyon.

Jaujon (Paul-Léandre), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, « Groupe Francs de Combat », déporté résistant, classe 1924, mle 3765 au recrutement de Marseille.

Muter (André-Jean-Joseph), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Plasson », déporté résistant, classe 1929, mle 6679 au recrutement de Charenton.

Pelissero (Clémentine-Marie), épouse Margerit, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau N. A. P., déportée résistante.

Au grade de chevalier.

Achard (Jules-Marcel-Gaston), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. » Castille, déporté résistant, classe 1933, mle 2900 au recrutement de Rennes.

Azambre (Georges), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, réseau « O. C. M. », déporté résistant, classe 1923, mle 889 au recrutement de Cambrai.

Bachy (Benjamin-Théophile-Ghislain), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1910, mle 886 au recrutement de Cambrai.

Barrois ((Antoinette-Fernande-Julie), épouse Osseland, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déportée résistante.

Beaufeist (Adolphe-Charles-Léon), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau B. O. A. C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1930, mle 2880 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Boudet (Valère-Henriette-Pauline), veuve Roux, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Brown », déportée résistante.

Calimet (François-Camille), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action B. O. A. », déporté résistant, classe 1910, recrutement de Valenciennes.

Cartier (Roger-Léon), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1930, mle 1750 au recrutement de Troyes.

Cattin (Alexandre-Ernest-Eugène), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action Région P. », déporté résistant, classe 1919, mle 68 au recrutement d'Auxerre.

Chalier (Alberte-Lore-Elisa), épouse Richez, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Evasion », déportée résistante.

Cornélie (Jacques-Clément), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Sylvestre Buckmaster », déporté résistant, classe 1943, mle 21065 au recrutement de Roubaix.

Dejoux (André-Ernest), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance fer », délégation générale, déporté résistant, classe 1919, mle 77 au recrutement de Privas.

Delmotte (Rachel-Marthe), épouse Barthelemy, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action R. I. » (mission Dastard), déportée résistante.

Demangeon (Roger-Paul-Auguste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, calsse 1931, mle 1336 au recrutement d'Epinal.

Dibel (Albert-Robert-Eugène), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action B. O. A. », déporté résistant, classe 1927, mle 154 au recrutement de Lisieux.

Droulez (Suzanne-Marie), veuve Herbeaux, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déportée résistante.

Dru (Gilbert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action S. A. P. R. I. », déporté résistant, classe 1918, mle 240 au recrutement de Roanne.

Ducourneau (André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1947, recrutement de Poitiers.

Eynard (Marie-Louise-Eugénie), épouse Boisnard, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2 », déportée résistante.

Fontaine (Paul-Emile), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1923, mle 454 au recrutement d'Avesnes.

Gadreau (René-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Delbo Phénix », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Parthenay.

Gautier (René-Georges-Gervais), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action R. I. », déporté résistant, classe 1942, mle 9512/R au recrutement de Rennes.

Giraudon (André-Albert), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance Fer », déporté résistant, classe 1935, mle 632 au recrutement de Mâcon.

Gourdin (Léon-Adolphe), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Max Buck », déporté résistant, classe 1928, mle 204 au recrutement de la Seine.

Grawitz (Anaïs-Jeanne), veuve Agostini, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action R. 2 », déportée résistante.

Grille (Charles-Félix), lieutenant de la résistance intérieure française, réseau « Libération Nord », déporté résistant, classe 1915, mle 1505 au recrutement de Belfort.

Guillemin (Albert-Ernest), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Prosper Buckmaster », déporté résistant, classe 1920, mle 243 au recrutement de Compiègne.

Irlande (Léon-Antoine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « SR. AV. », déporté résistant, classe 1926, mle 1766 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Kuntz (Antoine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia R. P. A. », déporté résistant, classe 1936, mle 818 au recrutement de Saverne.

Lagoute (Antonia), épouse Giry, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia », déporté résistante.

Lauvergnat (Denise-Germaine-Lucienne), épouse Baron, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hector », déportée résistante.

Lenfant (Laurent-Joseph-Claude), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Phalanx », déporté résistant, classe 1941, mle 20499 au recrutement de Lyon.

Leroux (René-Armel-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Turma Vengeance », déporté résistant, classe 1942, mle 12297 au recrutement de Valenciennes.

Martin (Michel-Henri-François), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A. C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1938, mle 1117 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Masquelier (Henriette-Marie), épouse Levesque, lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Vic Alexandre », déportée résistante.

Mauduech (René-Fernand), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ajax », déporté résistant, classe 1931, mle 4438 au recrutement de Gap.

Ménager (Eugénie), épouse Douhéret, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Georges France », déportée résistante.

Mengin (Madeleine-Marie-Marthe), veuve Robert, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alibi », déportée résistante.

Michalet (Georges-Gaston), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, classe 1917, mle 1732 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Nicot (Julienne-Marie-Eugénie), épouse Fanet, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Eleuthère », déportée résistante.

Perelli (Jean-Baptiste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1942.

Perrot (Jeanne-Marie), sous-lieutenant de forces françaises combattantes, réseau « Famille Martin », déportée résistante.

Petit (Maurice), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1928, mle 5581 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Petiteau (Jean-Victor-Emile-Gaston), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alibi Jean de Vienne », déporté résistant, classe 1931, mle 1180 au recrutement de Dijon.

Philippeau (Guy-Gérard), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Centurie », déporté résistant, classe 1933, mle 3663 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Poncy (André-Raymond), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ronsard Troène », déporté résistant, classe 1932.

Ponsolle des Effans (Aricie-Marie-Jeanne), épouse Sutra, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Françoise », réportée résistante.

Potié (Jeanne-Marie-Thérèse), épouse Noutour, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Shelburn », déportée résistante.

Ronse (Jules-Auguste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Sylvestre Buck », déporté résistant, classe 1918, mle 2858 au recrutement de Lille.

Roussel (Henri-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jade Fitzroy », déporté résistant, classe 1921, mle 1789 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Sarché (Marie-Angèle-Joséphine-Julienne), épouse Fontaine, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Angers H. P. », déportée résistante.

Schumacher (André-Léger), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Belfort.

Servonnet (Aimé-Claude-Noël), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action S. A. P. R. I. », déporté résistant, classe 1941, recrutement de Saint-Etienne.

Sourdille (Jacques-Philippe-Alexandre), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Claude François », action « M », classe 1942.

Thebault (Jean-Raymond-Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alexandre Var », déporté résistant, classe 1944.

Tourbier (Thomas-Louis-Victor), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster » (Sylvestre), déporté résistant, classe 1919.

Villanou (Marcel-Jean), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alphonse » (Buckmaster), déporté résistant, classe 1926, recrutement de Toulouse.

Wallez (Adolphe-Désiré), lieutenant des forces françaises de l'intérieur, mouvement O. C. M. (Nord), déporté résistant, classe 1920, recrutement de Valenciennes.

Zamansky (Marc), commandant des forces françaises combattantes, réseau « Mithridate », déporté résistant, classe 1936, mle 781 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures, qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 13 août 1958.)

Hebrail (André-Ernest), capitaine à l'état-major de la subdivision de l'Aude, 5e région militaire, classe 1937, mle 137 au recrutement de Montauban.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1957.)

Alaimia Rabah, ben Daoul, ancien caporal du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1947, mle 531 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 6 mai 1958.)

Benistant (Michel-Fernand), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953, mle 0153 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Blevin (Auguste-Emile-Marie), ancien caporal-chef au bataillon français de l'O. N. U., classe 1948, mle 43448 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1958.)

Broux (Maurice-André), ancien adjudant-chef au 4e escadron du régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, classe 1941, mle 27169 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Canard (Roger-Prudent), ancien sergent du 58e bataillon vietnamien, classe 1946, mle 13246 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1958.)

Castaignede (Jean), ancien soldat du 6e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1952, mle 01331 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 28 juin 1958.)

Damagniez (André-Georges), ancien caporal du commando n° 1 du bataillon autonome Thaï, classe 1946, mle 29689 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Dupe (Paul-Jean-Baptiste-Marie), alias Dupont, ancien soldat du 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1946, mle 4522 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1957.)

Dupuy (André-Charles), ancien brigadier-chef du 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1942/EV. 44, mle 3616 N au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Farkas (Andras), ancien soldat du 3e régiment étranger d'infanterie, EV. 46, mle LM. 6074 au recrutement de Marseille.

Landwehrs (Manfred-Henri), ancien soldat du 2e régiment étranger d'infanterie, EV. 52, mle LM. 2163 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 12 mai 1958.)

La Van Hom, ancien soldat du 3e bataillon Thaï, E.V. 1948, mle 336036 au recrutement de Saigon.

(Pour prendre rang du 29 avril 1958.)

Leroy (Claude-Albert-Arsène), ancien sergent du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, EV. 42, mle 10951 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Lesicyk (Paul-Théodore), ancien caporal-chef du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1933, mle 145 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 5 mars 1958.)

Lietta (Raymond), ancien soldat du 6e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1953/EV. 52, mle 3058 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Marmillon (Auguste-François), ancien caporal-chef du 8e régiment de parachutistes coloniaux de choc, classe 1947, mle 26153 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 13 mai 1958.)

Noirot (Pierre-André), ancien caporal du 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1946, mle 5507 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 24 février 1954.)

Tadji Henne ou Kanaga Koube, dit Tadji Kone, ancien soldat du 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1921, mle 14085 au recrutement de la Côte d'Ivoire.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1958.)

Strojanowski (Georges), alias Jersy, ancien soldat de la 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1948, mle L. M. 2117 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Vallière (Camille-Roland), ancien caporal-chef du 6e bataillon colonial de commandos parachutistes, classe 1948, mle 28728 au recrutement de Poitiers.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article unique de la loi du 2 août 1957, relatif à l'élévation et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice du double article 10 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation et que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, à titre définitif et bénéficiaires du double article 10 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 août 1957 (article unique).

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand-croix.

Serre (Pierre-Léon), ancien capitaine du 52e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 921 au recrutement de Lorient.

Au grade de commandeur.

Esperandieu (Paul-Emile-Armand), ancien maréchal des logis du 2e régiment d'artillerie coloniale, classe 1916, mle 271 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Prodault (Julien-Armand), ancien soldat du 102e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 2416 au recrutement de Rennes.

Thibaudin (Claude), ancien caporal au 363e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1335 au recrutement d'Autun.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de la guerre à 100 p. 100 ; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés. — Résistants.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Biclet (Yves-Adrien-Joseph), ancien caporal de la Résistance intérieure française, classe 1940, mle 2045 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1957.)

Bigot, épouse Tanguy (Anne-Marie-Reine-Anastasie-Perrine), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1958.)

Canesse (Roland-Henri-François), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1945, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Dheliat, épouse Martin (Madeleine), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Legouge (Simon-Emile), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1924.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Magnol (Etienne-Louis), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1934, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1958.)

Martin (Paul-Charles-Auguste), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1932.

(Pour prendre rang du 19 avril 1958.)

Mauger (Jean-Pierre-André), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1945, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Pigeon (Abel), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1915, mle 175 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1958.)

Prud'homme (Etienne-Lucien), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1929, mle 737 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 27 février 1959.)

Turcan (Léopold-Jean-Pierre), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1923, mle 462 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1959.)

Yzerman (Désiré), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1933.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Bohe (Paule-Marie-Louise), ex-soldat de la Résistance intérieure française.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1957.)

Chanteloup (Roger-Christian-Marcel), ancien brigadier-chef et sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1930, mle 1861 au recrutement de Mamers.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1958.)

Delepine (Louis-Emile), ancien adjudant de la Résistance intérieure française, classe 1940, mle 3244 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1958.)

Geffroy (Joseph), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946, mle 12784 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Perrot (Roger-Louis), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1945.

(Pour prendre rang du 4 février 1958.)

Schmitt (René-Marcel), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1939, mle 5222 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 ; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur ; les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Bleton (Pierre-Jacques), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1944, recrutement de Versailles.

Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Bonhomme (Albert-Augustin), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1902, mle 1631 au recrutement de Reims.

Bonouvrier (Claude), ancien sous-lieutenant des F. F. I., classe 1931.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1958.)

Franquelin (André), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1933, mle 5691 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1958.)

Guignard (Gilbert-Henri-Gabriel), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1942, mle 11395 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1958.)

Littée (Gustave-Etienne-Marcel), ancien capitaine des forces françaises combattantes, classe 1915.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Pachtmann (Hermann), ancien sous-lieutenant des F. F. I., classe 1937.

(Pour prendre rang du 4 mars 1958.)

Peygue (Jacques), ancien capitaine des F. F. I., classe 1933, mle 548 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Stucki (Camille-Gaston), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1932, mle 584 au recrutement de Mulhouse.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1959.)

Teste (Jean-Baptiste-Achille), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1918, mle 897 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1958.)

Thirrée (Pierre-Baudille), ancien lieutenant de la résistance intérieure française, classe 1916, mle 8064 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 28 août 1958.)

Vigerie (Pierre-Jean-Baptiste), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1937, mle 104 au recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Barnouin (René-Gérard-Auguste), ancien sergent-chef de la Résistance intérieure française, classe 1935, mle 617 au recrutement de Montpellier.

Bassard (René-Louis), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1942.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1958.)

Basset (Louis-Albert), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1924, mle 1698 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1958.)

Beck (Emile-Georges), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1940, mle 2679 au recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1957.)

Clipffel (Albert), ancien adjudant de la Résistance intérieure française, classe 1903.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Gatelet (André), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur, classe 1929, mle 867 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 5 août 1958.)

Gendrau (Marcel), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1940, recrutement de Melun.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Lacour (Alfred), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1944, recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 18 août 1958.)

Laurent (Maurice-Marcel), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1944, mle 3456 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Le Creurer (Jean), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1922, mle 3111 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 26 juin 1958.)

Mardaga (Charles-François-Maurice-Edmond-Marie), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1915.

(Pour prendre rang du 3 février 1958.)

Mercier, épouse Zucchet (Micheline), ex-sergent de la Résistance intérieure française.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Schmitt (Walter), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1939, mle 1004 au recrutement de Sarrebourg.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Simonin (Max-Auguste), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1943, mle 130 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1958).

Sourie, épouse Soustre (Marie-Marthe-Victoria), ex-soldat des forces françaises de l'intérieur.

Par décret en date du 2 juillet 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Martelli (Jean-Martin), officier de 2e classe des équipages de la flotte, de la flottille 31 F. Déjà cité à l'ordre de l'armée de mer. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décrets du 2 juillet 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Alépée (Maurice-Ernest), cannonier du 104e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 287 au recrutement de Montpellier.

Aulagner (Jean-Noël), soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 505 au recrutement de Privas.

Bermon (Louis-Philippe), soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1576 au recrutement de Rodez.

Bery (Georges-Eugène), canonnier du 3e régiment d'artillerie de campagne, classe 1906, mle 1 au recrutement de Compiègne.

Bletzacker (Octave), soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3398 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Bonneval (Henri-Léopold-Marie), sergent du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 904 au recrutement de Bourges.

Boulet (Ernest-Alfred), soldat du 328e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 466 au recrutement d'Abbeville.

Cecconi (Joseph), soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 810 au recrutement d'Albi.

Codou (Clément), soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 112 au recrutement de Nice.

Coste (Gustave), soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1870 au recrutement d'Alès.

Croizer (Joseph), canonnier du 35e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 722 au recrutement de Lorient.

Dastéguy (Michel), soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1396 au recrutement de Bayonne.

Degrez (Edgar-Ludovic), soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 238 au recrutement de Tours.

Demonte (Charles), canonnier du 202e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 1108 au recrutement de Chambéry.

Dewerdt (Maurice), soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1497 au recrutement de Saint-Omer.

Dumas (Toussaint), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1108 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Duret (Alcide-Louis-Henri), soldat du 128e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 480 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

Fabre (Louis-Octave), chasseur du 120e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 4840 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Fagot (Désiré), soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1136 au recrutement de Blois.

Garbe (Jules-Louis), soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 629 au recrutement de Saint-Quentin.

Guillot (Ferdinand-Désiré), soldat du 313e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 166 au recrutement de Tours.

Hatot (Maurice), soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1377 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Hunault (Henri-Joseph-Emile), soldat du 104e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5339 au recrutement d'Alençon.

Jannarelly (François), soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3192 au recrutement du Blanc.

Lafond (Claudius-Louis), soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1083 au recrutement de Bourg.

Lantuech (Pierre-Eloi), soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 96 au recrutement de Montauban.

Lepine (Fernand-Lucien), canonnier du 27e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 4328 au recrutement de Béthune.

Leresteux (Alphonse-Joseph-Louis), soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1324 au recrutement de Rennes.

Levignon (Edgar-Charles), caporal du 334e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 238 au recrutement de Saint-Omer.

Losties (Jacques-Arthur), sapeur du 7e régiment du génie, classe 1916, mle 966 au recrutement d'Arras.

Mannoury (Emile-Ernest-Charles), soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1246 au recrutement d'Argentan.

Marois (Maurice), soldat du 138e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1188 au recrutement de Périgueux.

Monin (Georges-Charles), soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 702 au recrutement de Nevers.

Morcet (Jean-Marie-Toussaint-François), soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 21330 au recrutement de Saint-Brieuc.

Mugnier (Claude-Marius), soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1569 au recrutement de Chambéry.

Niqueux (Emmanuel), chasseur du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 731 au recrutement de Tours.

Plassot (Joseph-François), soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1132 au recrutement de Toulouse.

Poirier (Vital-Paul), soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2305 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

Provenat (Jean), caporal du 52e régiment d'infanterie, coloniale, classe 1910, mle 211 au recrutement de Verdun.

Roy (Léon), soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 213 au recrutement de Libourne.

Salm (Emile-Adolphe), soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1648 au recrutement de Colmar.

Silve (Louis-Célestin), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 6746, au recrutement de Digne.

Vaast (Paul-Gaston-Jean-Baptiste), soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 265 au recrutement de Mende.

Vion-Delphin (Noël-Honoré-Marcel), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 793 au recrutement de Belley.

Wingdich (Arthur-Charles), soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1011 au recrutement de Rouen.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Baudoin (Madeleine-Rose-Marguerite), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département des Bouches-du-Rhône.

Gruber (Joseph), soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 401 au recrutement de Sélestat.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la propositon du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Laugier (Francis-Marc), soldat du 6e bataillon colonial de commando parachutistes, classe 1950, mle 12274 au recrutement de Marseille. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Chebila Hammou Ben Saïd, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1923, mle 3017 au recrutement de Constantine.

Coquelin (Félix-Jean-Pierre-Marie), soldat du bataillon français de l'O. N. U., classe 1948, mle 12966 au recrutement de Rennes.

Leroy (Claude-Emile), soldat du 2e bataillon du régiment de Corée, classe 1955, mle 1866 au recrutement de Versailles.

Mougenot (Pierre-Henri), sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1950, mle 17367 au recrutement de Nancy.

N'Gom N'Diack, soldat du bataillon de marche n° 16, classe 1940, mle 70000 au recrutement du Sénégal-Mauritanie.

Slimani Mohamed, tirailleur du 18e régiment de tirailleurs algériens, classe 1918, mle 2427 au recrutement d'Alger.

Tudela (Ferrando-Ovidio), caporal du 2e bataillon étranger de parachutistes, classe 1954, mle 6528 au recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Diss (Alphonse), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1931, mle 956 au recrutement de Strasbourg.

Dorelon (André-Auguste-Gabriel), soldat des forces françaises de l'intérieur « A. S. » des Hautes-Alpes, déporté résistant, classe 1942, mle 14925 au recrutement de Marseille.

Miton (Raymond-Gilbert), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1940, mle 2448 au recrutement de Thionville.

Mousson (Gaston-Charles), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1936, mle 719 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Textoris (Raoul-Félicien-Louis), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1921, mle 141 au recrutement de Nice.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur.

La médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

GUERRE 1939-1945.

Déportés résistants.

Ball (Paulette), épouse Blandin, soldat de la Résistance intérieure française « Isolée », déportée résistante.

Bernard (Henriette-Anna), épouse Lardieg, soldat de la Résistance intérieure française « Isolée », déportée résistante.

Boileau (Jean-Jacques-Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département d'Indre-et-Loire, déporté résistant, classe 1945, mle 13608 au recrutement de Poitiers.

Boulerot (Victor), caporal-chef des forces françaises de l'intérieur du département de Saône-et-Loire, déporté résistant, classe 1942, mle 6461 au recrutement de Mâcon.

Burlot (Jean-Jules-Adolphe), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aisne, déporté résistant, classe 1945, mle 29735 au recrutement de Valenciennes.

Cocheteux (René-Donatien-Narcisse), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1942, recrutement de Lille.

Colin (Germain), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1919, mle 2451 au recrutement d'Epinal.

Delingier (Ladislas), sergent-chef de la Résistance intérieure française, réseau « P. O. W. N. Monica », déporté résistant, classe 1921, recrutement de Metz.

Demorey (Jean-Albert-Georges), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, déporté résistant, classe 1947, mle 1315 au recrutement de Dijon.

Derche (Paul-Raymond), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1945, mle 13752 au recrutement de Nancy.

Duval (Jean-Baptiste-Joachim-Jules), caporal de la résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1940, mle 7332 au recrutement de Bordeaux.

Escolle (René-Félix), maréchal des logis de la Résistance intérieure française, organisation « Libé Nord », déporté résistant, classe 1930, mle 8509 au recrutement de Versailles.

Facquez (Victor-Gaston), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Libé Nord », déporté résistant, classe 1921, mle 1393 au recrutement d'Abbeville.

Fays (Marcel-Victor-Louis), soldat de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1928, mle 1586 au recrutement de Mézières.

Ferrara (Louis), soldat de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1934, mle 4363 au recrutement de Grenoble.

Flottat (Marcelle-Frédérique), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déportée résistante.

Fourmann (Elise-Maria-Yvonne), épouse Clipffel, sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance Est », déportée résistante.

Goutieras (Léon), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Creuse, déporté résistant, classe 1945, recrutement de Poitiers.

Grandidier (André-Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1922, mle 2131 au recrutement de Saint-Dié.

Habermacher (Maurice-Albert-Victor), caporal-chef de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 326 au recrutement de Nancy.

Henry (Maurice-Adolphe-Félix), brigadier des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1904, mle 9093 au recrutement de Saint-Omer.

Hidalgo-Gonzales (Joseph), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1939.

Jost (Charles), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « AV », déporté résistant, classe 1935, mle 500 au recrutement de Strasbourg.

Kister (Rose), épouse Pérès, soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Lot-et-Garonne, déportée résistante.

Laget (Raymond-Georges), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Gard, déporté résistant, classe 1940, mle 2931 au recrutement de Nîmes.

Lamboley (René-Jules), adjudant-chef de la Résistance intérieure française, organisation « O. C. M. », déporté résistant, classe 1923, mle 234, au recrutement de Besançon.

Lamy (Bernard-Jules-Georges), caporal de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1942.

Laroche (André-Jean-Antoine), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Isolé et Combat », déporté résistant classe 1944, recrutement de Lyon.

Lebrun (Louis-René-Auguste), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1935, recrutement de Caen.

Legros (Pierre-Emile-Yves), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, déporté résistant, classe 1936, mle 2534 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Leray (Emile-Joseph-Louis), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front National », déporté résistant, classe 1932, mle 2616 au recrutement de Poitiers.

Lignier (François-Joseph), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, déporté résistant, classe 1930, recrutement de Dijon.

Lob (Marcel-Pierre), caporal de la Résistance intérieure française, organisation « Isolé », déporté résistant, classe 1922, mle 1451 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Lucas (Pierre-Gustave-François), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1944, mle 16385 au recrutement de Rouen.

Mouraud (Jeanne-Marie), sergent des forces françaises de l'intérieur du département d'Ille-et-Vilaine, déportée résistante.

Nadler (Nathan), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, A. S. du Rhône, déporté résistant, classe 1917, recrutement de Paris.

Pellerin (Clément), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front National », déporté résistant, classe 1927, mle 1404 au recrutement de Poitiers.

Perigaud (Marcel), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Vienne, déporté résistant, classe 1939, mle 1234 au recrutement de Limoges.

Perrette (Edouard-Marcel), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1935, mle 284 au recrutement de Thionville.

Pouzol (Henri), caporal-chef de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1934, mle 935 au recrutement d'Angoulême.

Raffin (Célestine-Marie-Victorine), épouse Minassio, soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déportée résistante.

Ribard (André-Raoul-Louis), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1917, mle 2844 au recrutement de Valenciennes.

Ribot (Henri-Maurice-Georges), sergent de la Résistance intérieure française, réseau « Libé-Nord », déporté résistant, classe 1918, mle 498 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Schneider (Henri-Paul), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « France d'Abord », déporté résistant, classe 1934, mle 1630 au recrutement de Nancy.

Stempfler (André)), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1932, mle 886 au recrutement de Colmar.

Vasner (Paul-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1916, mle 1890, au recrutement de Belfort.

Vial (Marc-Marius-Paul), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1925, mle 444 au recrutement de Grenoble.

Vital (Paul-Eugène), aspirant de la Résistance intérieure française, organisation « Front National », déporté résistant, classe 1941, recrutement de Lyon.

Willems (Anne-Marie), épouse Heinrich, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance Est », déportée résistante.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Bedou (Félix-Jean-Marie-Louis-Pierre), tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 3646 au recrutement du Maroc.

Emmanuelli (Simon), caporal du 9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930, mle 1604 au recrutement d'Ajaccio.

Grisel (Albert-André), soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1922, mle 24155 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Huot (Claude-Jean), soldat du 8e bataillon de chasseurs portés, classe 1945, mle 07181 au recrutement de Paris.

Le Dru (François-Marie), gendarme de la 22e légion de la garde républicaine mobile, classe 1934, mle 798 au recrutement de Brest.

Lopez (Lucien-François), tirailleur du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1946, mle 37257 au recrutement de Lyon.

Perilhou (Jacques-Joseph-Auguste), soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 18701 au recrutement de Nevers.

Plessis (Pierre-Emile-Henri), chasseur au 19e bataillon de chasseurs portés, classe 1934, mle 6781 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Boucher (Maurice-Georges), canonnier du 38e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1926, mle 1542 au recrutement de Tours.

Boukerdine Ahmed Chérif ben Mohamed, sapeur du 35e régiment du génie, classe 1933, mle 1712 au recrutement de Constantine.

Bourrel (Maurice-Edmond), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 5404 au recrutement de Toulouse.

Cousseran (René-Léon-Julien), soldat du 81e régiment d'infanterie alpine, classe 1933, mle 156 au recrutement de Montauban.

Cugny (Camille-Guy), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Drôme, classe 1940, mle 461 au recrutement de Chaumont.

Dupuy (Marcel), sergent du 63e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 3158 au recrutement de Limoges.

Gas (André-Léon-Emile), caporal-chef, parachutiste du 3e escadron des F. A. F. L., classe 1940, mle 2905 au recrutement de Marseille.

Giraudat (René-Bernard), caporal du 8e bataillon de mitrailleurs, classe 1933, mle 2020 au recrutement de Moulins-sur-Allier.

Lepachelet (Pierre), adjudant des forces françaises combattantes, réseau « Plan Tortue », classe 1926, mle 1838 au recrutement de Cambrai.

Lescop (Marie-Ferdinand), conducteur au 3e train hippo, classe 1929, mle 53 au recrutement de Rouen-Sud.

Malausse (Auguste-Sauveur), brigadier au 42e groupe de reconnaissance motorisé, classe 1925, mle 200 au recrutement de Toulon.

Moreaux (Albert-Paul), maréchal des logis chef au 302e régiment d'artillerie, classe 1924, mle 303 au recrutement de Compiègne.

Olivero (Antoine-Blaise), zouave au 9e régiment de zouaves, classe 1928, mle 3707 au recrutement de Marseille.

Penel (Marcel-Michel-Cornil), soldat du 225e régiment d'infanterie, classe 1920, mle 1488 au recrutement de Dunkerque.

Poquet (André-Alphonse-Jean-Marie), soldat du 4e bataillon des forces françaises de l'intérieur de la Loire-Atlantique, classe 1942, mle 16622 au recrutement de Rennes.

Rohmer (Eugène), soldat du 31e régiment de dragons, classe 1932, mle 168 au recrutement de Sélestat.

Vivien (Roger-André), soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 38623 au recrutement de Lyon.

Zazoun (Emile-Georges), sergent-chef du 2e bataillon de corps franc d'Afrique, classe 1934, mle 2647 au recrutement d'Oran.

Zborowski (Antoine), caporal-chef du 5e régiment d'infanterie polonais, classe 1923, mle 15732 au recrutement de Parthenay.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Laulan (Cyprien), soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1201 au recrutement de Bordeaux.

Probst (Henri-Charles), soldat du 415e régiment d'infanterie alpine, classe 1915, mle 2522 au recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Andry (Eugène-Aimé), soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5501 au recrutement de Lille.

Argentin (René-François), soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2465 au recrutement du Havre.

Aubry (Louis), caporal du 130e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 151 au recrutement de Mézières.

Barié (Henri-Marie-François), soldat du 18e escadron du train, classe 1903, mle 1108 au recrutement de Tours.

Barlatier (Raoul-Clément), soldat du 363e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 840 au recrutement de Digne.

Bastié (Raoul-Charles), chasseur du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1252 au recrutement de Toulouse.

Belin (Alphonse), soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1205 au recrutement du Puy.

Bellœil (Eugène-Yves), soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 943 au recrutement de Saint-Brieuc.

Benatier (Eugène-Clément-Pierre), soldat du 33e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 2019 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Berrivin (Pierre-Marie), maréchal des logis du 225e régiment d'artillerie de campagne, classe 1907, mle 923 au recrutement de Nantes.

Berthet (Pierre-Joseph-Ferdinand), soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1107 au recrutement de Chambéry.

Bezoteaux (Camille), soldat du 355e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 447 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Bidault (Jules-Léon), sapeur du 10e régiment du génie, classe 1915, mle 168 au recrutement de Blois.

Blancherie (Guillaume-Léon), zouave du 4e régiment mixte de zouaves-tirailleurs, classe 1915, mle 1512 au recrutement de Poitiers.

Bollard (Lucien-Joseph), caporal du 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 1674 au recrutement d'Annecy.

Borjon (Célestin-Frédéric), soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1681 au recrutement de Chambéry.

Couillard (Lucien-Aimable-Désiré), soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1166 au recrutement de Saint-Lô.

Delphin (Marcel-Gaston), sergent du 73e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 194 au recrutement du Rhône-Sud.

Didier (Camille), chasseur du 24e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1468 au recrutement de Privas.

Duval (Adalbert-Hippolyte), chasseur du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1911, mle 1000 au recrutement de Montargis.

Farineau (Henri), caporal du 165e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1544 au recrutement de Valenciennes.

Franc (Max-Albert-Joseph), soldat du 308e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1161 au recrutement de Bergerac.

Gailleton (Robert-Louis-Antoine), chasseur du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1072 au recrutement de Dijon.

Genest (André), soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 317 au recrutement de Roanne.

Gex (Julien-Louis), soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 525 au recrutement de Laon.

Guimonet (Fernand), soldat du 233e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2015 au recrutement de Blois.

Guingouain (Armand-Victor-Jean-Marie), soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 719 au recrutement de Rennes.

Hankar (Charles), canonnier du 25e régiment d'artillerie de campagne, classe 1907, mle 2947 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Jeannon (Georges), soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 847 au recrutement de Saint-Gaudens.

Josse (Anatole-Camille-Adrien), soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 24 au recrutement de Vesoul.

Laigre (Aimé-Louis), brigadier du 232e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 1665 au recrutement de Montpellier.

Lamballais (Julien-François-Joseph), soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5035 au recrutement de Saint-Malo.

Lavancier (Raymond), caporal du 155e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 5336 au recrutement de Laon.
Malidan (Henri-Louis-Joseph), soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1124 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Mayodon (Joseph-Augustin), soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 949 au recrutement de Toulouse.
Menard (Arsène-Antonin-Clément), caporal du 90e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2208 au recrutement de Parthenay.
Mesnel (Félicien-Lucien), soldat du 17e régiment territorial d'infanterie, classe 1899, mle 542 au recrutement de Bernay.
Ollitrault (Alexandre), soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 754 au recrutement de Saint-Brieuc.
Ovize (Rémy-Joseph), soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 725 au recrutement de Rhône-Nord.
Passadille (François-Georges), soldat du 176e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1578 au recrutement de Béziers.
Pelegry (Eloi-Pierre), soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 554 au recrutement d'Agen.
Perittoni (Martin), soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 228 au recrutement d'Ajaccio.
Perrier (Eugène), soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 743 au recrutement de Bourgoin.
Pollet (Edmond-Louis-Emile), soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 292 au recrutement de Falaise.
Prosperi (Antonin-Prosper), soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1594 au recrutement d'Ajaccio.
Rauzieres (Justin), soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 901 au recrutement de Montauban.
Rigaldie (Jean-Désiré), soldat du 339e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1900 au recrutement d'Aurillac.
Rigaud (Pierre-Antoni), soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2136 au recrutement d'Aurillac.
Robert (Prosper-Marius-Alphonse), soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1989 au recrutement de Privas.
Rochelemagne (Antoine), caporal du 92e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1317 au recrutement d'Aurillac.
Rolland (Joseph-Louis), soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1358 au recrutement de Grenoble.
Rônez (Joseph-Albert), maréchal des logis du 223e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1712 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Sayo (Martial), soldat du 215e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 750 au recrutement de Marmande.
Sergent (Emile-Edmond-Augustin), canonnier du 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1918, mle 639 au recrutement de Saint-Omer.
Slimani Boulanouar, tirailleur du 5e régiment de marche de tirailleurs, classe 1919, mle 20667 au recrutement d'Alger.
Souillot (Marcel-Raymond), tirailleur du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 445 au recrutement d'Auxonne-Dijon.
Sourisseau (Roger-Jean), soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 616 au recrutement de la Rochelle.
Tardy (Pierre), chasseur du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 42008 au recrutement de Mâcon.
Thomas (Jean), soldat du 25e régiment de dragons, classe 1914, mle 2354 au recrutement de Limoges.
Villiod (Léon-Maurice), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 1903 au recrutement de Chambéry.
Violland (Rodolphe-Emile), soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 335 au recrutement d'Annecy.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Administration centrale et services extérieurs (terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1959: page 6631, 1re colonne, au lieu de: « Tableau d'avancement, pour l'année 1959, des secrétaires d'administration », lire: « Tableau d'avancement, pour l'année 1959, des secrétaires administratifs ».

Armée de terre (réserve).

Par décision ministérielle en date du 1er juillet 1959, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

M. l'intendant militaire de 1re classe Huguet (Raymond-Georges-Alfred).

Bureaux de l'intendance.

M. le lieutenant d'administration Cottencin (Ferdinand-Georges).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1957: page 839, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « M. Vacca (Ange), à compter du 10 décembre 1956 », lire: « M. Vacca (Ange), à compter du 10 mars 1956 ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées en date du 4 juillet 1959, M. Marguerie (Robert), officier d'administration de 1re classe, est nommé régisseur d'avances et de recettes du service technique des transmissions.

Travaux d'armement.

Par arrêté en date du 22 juin 1959, les ingénieurs civils des travaux d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour les années 1953 et 1958, sont promus à la classe supérieure de leur grade dans les conditions ci-après:

1° *A la 1re classe.*

A compter du 22 janvier 1953: M. Huver (Pierre), ingénieur civil des travaux d'armement de 2e classe, en fonctions à l'administration centrale.

2° *A la classe exceptionnelle.*

A compter du 1er janvier 1958: M. Clouet (Xavier), ingénieur civil des travaux d'armement de 1re classe, en fonctions au laboratoire central de l'armement.

A compter du 1er juillet 1958: M. Lagoutte (Jean), ingénieur civil des travaux d'armement de 1re classe, en fonctions à la direction régionale de surveillance de Paris autos-chars.

Travaux maritimes.

Par décision du ministre des armées en date du 24 juin 1959, M. l'ingénieur de 2e classe des directions de travaux des travaux maritimes Cotton (Robert), du port de Toulon, est désigné pour servir au commissariat à l'énergie atomique et placé dans la position « en mission hors cadres » pour compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du ministre des armées en date du 1er juillet 1959, M. Dassonville (Ludovic), ingénieur en chef de 1re classe des travaux maritimes, est avancé du 3e au 4e échelon de son grade pour compter du 1er juillet 1959.

Nomination, au titre de l'année 1958, d'un vérificateur de taxes au grade de chef de section du service ministériel de la liquidation des transports.

Par décision en date du 3 juillet 1959, Mme Marthey (Angèle), vérificatrice de taxes, inscrite au tableau d'avancement de l'année 1958, arrêté à la date du 12 juin 1959, est nommée au grade de chef de section du service ministériel de la liquidation des transports à compter du 1er juillet 1958.

Le classement de l'intéressé sera effectué par les soins du directeur régional de l'intendance de la 1re région militaire à Paris.

Liste des candidats reconnus aptes au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

A la suite du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine qui s'est ouvert le 22 mai 1959, M. le commissaire de 1re classe Gamblin (R.-G.) a été inscrit sur la liste d'aptitude et déclaré reçu.

Tableau d'avancement de classe établi en faveur des ingénieurs civils des travaux d'armement au titre des années 1953 et 1958.

(Tableau établi après avis de la commission administrative paritaire centrale n° 18 dans sa séance du 4 mars 1958.)

I. — Accession a la classe exceptionnelle

Année 1958.

MM. Clouet (Xavier), laboratoire central de l'armement.
Lagoutte (Jean), direction régionale de surveillance de Paris autos-chars.

II. — Accession a la 1re classe

Année 1953.

M. Huver (Pierre), administration centrale.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 9 juillet 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de terrains sis à Dijon nécessaires à la construction d'un troisième pavillon à la Cité universitaire, d'un restaurant universitaire et à la mise en place du réseau d'égouts appelé à desservir le centre universitaire.

Par décret en date du 9 juillet 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale), en vue de la construction d'un troisième pavillon à la Cité universitaire, d'un restaurant universitaire et de la mise en place des égouts qui desserviront le centre universitaire, de terrains d'une superficie de 63.985 m², sis à Dijon, lieuxdits les Girouettes, les Attrots, les Lois et En Croche.

Cette acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à dater de la publication du présent décret.

Acceptation d'une offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) par la ville de Valence (Drôme).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 31 mai 1862, modifié par le décret du 26 juillet 1939;

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Valence en date des 9 mai et 20 juin 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) par la ville de Valence (Drôme), en vue de la construction du centre d'apprentissage féminin F. 1027.

Ladite offre de concours consiste en la cession des terrains Thomasset-Thomas et Bourgeas, sis à Valence, quartier de Chantecouriol, d'une superficie totale de 19.019 m² environ, cadastrés section L, sous les numéros 284 p, 285 p, 286 p, 287 p, 281 p, 282 p, 283 p, 284 p, 276 p, 277 p, 278 p, 279 p, tels au surplus qu'ils sont représentés sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'équipement scolaire et universitaire et le recteur d'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Renouvellement des membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Bordeaux.

Par arrêté du 3 juillet 1959, sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Bordeaux:

MM. Ellul, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Bordeaux.
Lajugie, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Bordeaux.
Papy, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Bordeaux.
Braure, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Bordeaux.
Maurice Claux, attaché de préfecture.
Mlle Odette Buzy, attaché de 2e classe de l'office national interprofessionnel des céréales.
MM. Maurice Dejean, attaché de préfecture.
Jean Badet, technicien des postes, télégraphes et téléphones.
Chapon, membre de la chambre de commerce de Bordeaux.
Stoetzel, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris.
Belis, ancien étudiant de l'institut.

Haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

Par arrêté en date du 25 juin 1959, M. Franco (Jean), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, délégué dans les fonctions de directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme, est reclassé, à compter du 1er août 1958, à la 3e classe de son grade, avec un reliquat d'ancienneté de classe de 2 ans 7 mois.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er août 1958.

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges (aspirants) (session de 1959).

Par arrêté du 6 juillet 1959, sont définitivement admis, par ordre de mérite:

1 MM. Decortiat (Martial).
2 Vindard (René-Pierre-François).
3 MM. Pelaprat (Jean-Pierre-Guy).
4 Gannac (Pierre).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 9 juillet 1959 portant réservation des terrains nécessaires à la rectification de la route nationale n° 572 entre Arles et le pont de Saint-Gilles, sur le territoire de la commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 9 juillet 1959, sont réservés pour cause d'utilité publique, au titre de l'article 3 du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, les terrains situés en bordure de la bande de 20 mètres de largeur constituant l'emprise de la rectification de la route nationale n° 572 entre Arles et le pont de Saint-Gilles, sur le territoire de la commune d'Arles, soit:

Une bande de 13 mètres de largeur à partir de la limite d'emprise à l'intérieur de la courbe de 500 mètres de rayon située à l'origine de la déviation (pont de Saint-Gilles);

Une bande de 20 mètres de largeur à partir de la limite d'emprise du côté opposé à la voie ferrée Arles—Lunel dans la partie du tracé longeant cette voie ferrée,

tels que ces terrains sont figurés en teinte bleue sur le plan annexé au présent décret.

Il sera établi des inventaires contradictoires de l'état des lieux sur la totalité des terrains réservés.

La réserve des terrains prendra fin si aucune mesure administrative d'acquisition n'est intervenue dans un délai de quinze ans à partir de la publication du présent décret.

Décret du 9 juillet 1959 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg.

Par décret en date du 9 juillet 1959:

M. François Hoepffner, administrateur directeur général du Comptoir des combustibles d'Alsace et de Lorraine, est nommé membre du conseil d'administration du port autonome de Strasbourg, en remplacement de M. Auberger, président de l'Union « Le Rhin-Lloyd rhénan », démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 1961.

Il est donné acte à la ville de Strasbourg des désignations de:

M. Pierre Pflimlin, maire de la ville de Strasbourg (mandat confirmé jusqu'au 31 décembre 1961).

M. Albert Auberger, conseiller municipal de la ville de Strasbourg (mandat expirant le 31 décembre 1959).

M. Christian de Rendinger, conseiller municipal de la ville de Strasbourg (mandat expirant le 31 décembre 1959).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Primes par livreurs de blé allouées aux organismes stockeurs au titre de la campagne 1958-1959.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 relatif aux prix et modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1958-1959 et notamment l'article 19 dudit décret;

Le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrêtent:

Art. 1er. — La prime prévue au profit des organismes stockeurs et des établissements de semences par l'article 19 du décret n° 58-661 du 31 juillet 1958 sera décomptée sur la base du nombre de livreurs de blé tendre figurant sur les déclarations afférentes à la liquidation de la cotisation de résorption de la récolte 1957, augmenté du nombre des producteurs ayant livré exclusivement du blé dur de la même récolte, enregistrés dans la comptabilité des organismes stockeurs.

Le taux de la prime est fixé à 640 F par livreur déclaré.

Art. 2. — Le montant des primes prévues au présent arrêté sera payé par l'office national interprofessionnel des céréales après liquidation par les soins de l'administration des contributions indirectes.

Pour obtenir le règlement des primes qui leur sont dues, les organismes stockeurs et les établissements de semences intéressés adresseront ou remettront au directeur départemental des contributions indirectes dans les trois mois qui suivront la publication du présent arrêté une déclaration établie dans les formes fixées par ladite administration.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 2 juillet 1959, sont nommés pour trois ans, administrateurs du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes:

1° Comme représentants des chefs d'entreprises ou d'exploitation:

Production. — MM. André Charlot, Bertrand de Cherisey, Roger Ginoux, Marcel Vidal, André Reifenberg, Raymond Villatte.

Négoce. — MM. Jean Breteau, Henri Duval, Gabriel Granat, Vincent Juan, Marcel Picard.

Coopération. — M. Marcel Desmeroux.

2° Comme représentants du personnel technique:

MM. Jules Brault, Henri Clerc, Michel Rollant.

3° Comme représentant de l'enseignement agricole supérieur:

M. Jean Lenfant.

4° Comme personnalités compétentes au titre des branches d'activité intéressées:

MM. Robert Dion, Gérard d'Eaubonne, Paul Omer-Decugis.

5° Comme personnalités compétentes au titre des usagers ou des activités connexes:

MM. Charles Duclos, Jean Laffont, Henri Rieuf, Jacques-Jean-Bernard Verlot.

Création d'une sucrerie dans la région de Châlons-sur-Marne.

Par décision ministérielle du 8 juillet 1959 et en application de l'arrêté interministériel du 14 mai 1959, la Société des sucreries et raffineries Say est autorisée à construire une sucrerie à Châlons-sur-Marne.

Ladite autorisation est subordonnée à l'engagement de cette société de mettre en fonctionnement la nouvelle usine pour la campagne 1960-1961.

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière.

MM.
1 Dalmen (Philippe).
2 Coiffe (Jean-Claude).
3 Mas (Henri).
3 Laurendeau (Michel).
5 Leflour (Guy).
6 Chauvet (Jean-Paul).
7 Villeret (Jean-Claude).
8 Robert (Jacques).
9 Brunner (Alain).
9 Dubost (Rémi).
11 Stoffel (Paul).
11 Boury (Serge).
11 Silvain (Henri).
14 De La Rocque de Severac.
14 Moisant (Jean-Marie).
14 Bourdin (Jacques).
17 Laurent (Daniel).
18 Tarit (Philippe).
19 Soulier (Alain).
20 Mommule (Maurice).
21 Bailly (Jean-Paul).
22 Penaud (Jean-Claude).
23 Gillot (Bertrand).
24 Delgal (Jean-Claude).
24 Urvoy de Portzamparc.
26 Durand (Jean-Pierre).
27 Joubert (Guy).
28 Rivalan (Yves).
28 Boissière (Henri).
30 Guillée (Jean-Marie).
31 Defer (Michel).
31 Thuillard (Jean-Marc).
33 Lecompte (Alain).
34 Simon (Daniel).
35 Vessiller (Jean).
36 Vincent (Jean-Pierre).
37 Pierrel (Michel).
38 Goetz (Raymond).
39 Davesne (Alain).
39 Chemier (Jean-Pierre).
41 Davesne (Gérard).
42 Van Houcke (Philippe).
43 Aviron (Michel).
44 Leduc (Jean-Pierre).
45 Houdoux (Bernard).
45 Tronchon (Jean).
45 Marx (Gilles).
45 Teinturier (Bernard).
49 Marcel (Jacques).
50 Creuze (Hervé).
50 Poussard (Daniel).
52 Manson (Philippe).
52 Terrat (Jean-Louis).
54 Le Contour (Henri).
54 Boutet (Jean-Marc).
56 Grattard (Jacques).
57 Selaudoux (Pierre).
58 Martin (Dominique).
59 Valeur (Jean-François).
59 Laforgue-Moreau (Alain).
61 Leducq (Michel).
62 Morel (François).
62 De Tienda (Jérôme).
64 Bussillet (Jean-Luc).
65 Chaumette (Claude).
65 Tessier (Gérard).
65 Camus (Loïk).
68 Raffy (René).
68 D'Artique (Jean).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 9 juillet 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain destiné à l'extension du centre de formation professionnelle des adultes (F. P. A.) du bâtiment de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Par décret en date du 9 juillet 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition au profit de l'État (ministère du travail), par voie d'expropriation, d'un terrain de 10.908 mètres carrés sis en totalité sur la commune de Tarbes (Hautes-Pyrénées), cadastré sous les numéros 54 *p* et 55 *p* de la section C du plan cadastral, figurant en rose sur le plan annexé au présent décret, en vue de l'agrandissement du centre de formation professionnelle des adultes au lieudit « Camp de l'Abondance », route de Vic, à Tarbes.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 juillet 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement de l'institution de retraites des chefs d'atelier, contremaîtres et assimilés des industries des métaux (I. R. C. A. C. I. M.), 56, avenue de Wagram, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conditions d'installation et de fonctionnement des maisons d'enfants à caractère sanitaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III sur les maisons d'enfants à caractère sanitaire du livre II;

Vu le décret n° 56-841 du 18 août 1956 portant règlement d'administration publique sur les maisons d'enfants à caractère sanitaire, et notamment son article 32;

Sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions communes aux différentes catégories de maisons d'enfants à caractère sanitaire.

CHAPITRE Ier

Art 1er. — Les maisons d'enfants à caractère sanitaire sont dites de type permanent lorsque leur période d'ouverture est au minimum, chaque année, de neuf mois consécutifs.

Elles sont dites de type temporaire dans tous les autres cas.

Art. 2. — Suivant leur destination, les maisons d'enfants à caractère sanitaire sont organisées pour recevoir des enfants de trois à six ans, de six à treize ans, des adolescents de treize à dix-sept ans révolus.

Les maisons qui reçoivent des sujets de différentes catégories d'âge doivent comporter des sections séparées par catégories.

Art. 3. — Dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire recevant à la fois des garçons et des filles, les enfants de sexe différent doivent:

De six à treize ans, avoir des dortoirs et installations sanitaires différents;

A partir de treize ans, être hébergés dans des locaux complètement séparés.

Art. 4. — La capacité minimum des maisons d'enfants à caractère sanitaire est de huit lits. La capacité maximum est de cent vingt lits pour les établissements recevant des enfants de moins de six ans et de deux cents lits pour ceux recevant des enfants et adolescents de six à dix-sept ans.

La capacité maximum des établissements qui reçoivent des sujets de ces différentes catégories d'âge ne peut dépasser deux cents lits. Au-delà de quatre-vingts lits, l'hébergement des enfants doit être organisé par pavillons distincts de quarante enfants au maximum, les enfants y étant répartis en groupes de vingt dans le cas où ils appartiennent à la catégorie d'âge de moins de six ans.

Art. 5. — Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du règlement d'administration publique du 18 août 1956, les personnes demandant l'autorisation d'ouvrir une maison d'enfants à caractère sanitaire doivent déposer, en vue de l'agrément des locaux et installations, une réponse au questionnaire du modèle ci-annexé.

CHAPITRE II

Situation et services généraux.

Art. 6. — Hormis les établissements visés au chapitre Ier du titre IV ci-après, toute maison d'enfants à caractère sanitaire doit être située à la campagne, hors des agglomérations urbaines très denses et à distance de routes très fréquentées. Elle doit être entourée d'un jardin ou d'un parc ou, au moins, comporter pour les ébats des enfants des espaces libres, de préférence ombragés, d'une superficie d'au moins un hectare pour cinquante lits.

Les bâtiments doivent être édifiés sur un sol sec et perméable. Ils doivent être convenablement orientés, largement ensoleillés et protégés des vents dominants.

L'établissement doit avoir un fonctionnement autonome et ne peut faire partie, notamment, d'un établissement hôtelier.

Art. 7. — Toute maison d'enfants à caractère sanitaire doit posséder le téléphone, ainsi que, en évidence, et à proximité de l'appareil, les adresses et les numéros de téléphone dont on peut avoir besoin d'urgence.

Art. 8. — Toute maison d'enfants à caractère sanitaire doit se conformer, en ce qui concerne les risques d'incendie, au règlement déterminé pour les établissements du type U par le décret du 13 août 1954 sur la prévention de l'incendie dans les établissements recevant du public.

Art. 9. — Les locaux doivent comporter partout un sol imperméable ou revêtu d'une substance permettant le lavage fréquent. Les murs et les cloisons sont enduits d'une peinture lavable, claire de préférence. Le papier est exclu, à moins qu'il ne soit facilement lavable.

Les fenêtres doivent être dépourvues de doubles rideaux et le sol de tout tapis en tissus qui ne soit pas facilement lavable.

Art. 10. — L'aération des locaux réservés aux enfants doit être permanente et conçue de manière à fonctionner en toute saison sans occasionner de gêne.

Art. 11. — Dans toute maison d'enfants à caractère sanitaire, l'éclairage électrique est obligatoire.

Art. 12. — Le chauffage central est exigé dans toute maison d'enfants à caractère sanitaire de type permanent, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la santé. Les appareils éventuellement autorisés doivent répondre aux conditions exigées par le règlement sanitaire départemental et être munis d'un tuyau d'évacuation des gaz lorsqu'il s'agit d'appareils à combustibles solides, liquides ou gazeux.

Un moyen de chauffage, approuvé par le directeur départemental de la santé et répondant aux conditions précisées ci-dessus, n'est à prévoir dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire de type temporaire que si celles-ci sont situées dans des climats rudes, ou fonctionnent pendant les saisons froides.

Art. 13. — L'eau doit être potable et en quantité suffisante (250 litres par lit et par jour).

Si l'établissement ne s'approvisionne pas à une canalisation publique surveillée, il devra être fourni, avant l'ouverture, un certificat d'analyse du type 1 (tel qu'il est défini dans les instructions générales relatives aux eaux d'alimentation) délivré par un laboratoire de 1re catégorie, agréé par le ministère de la santé publique et de la population. Ultérieurement, l'eau sera régulièrement et fréquemment contrôlée au moyen d'analyses plus sommaires qui pourront être effectuées par des laboratoires de 2e catégorie.

Si les analyses ou les enquêtes sanitaires révèlent la moindre cause de pollution, un moyen d'épuration approuvé par le directeur départemental de la santé doit être mis en œuvre.

S'il se trouve à proximité de l'établissement une canalisation publique d'eau potable et que rien ne s'oppose à son utilisation, le raccordement sera obligatoire.

Art. 14. — L'évacuation des eaux et matières usées doit être assurée conformément au règlement sanitaire et aux instructions du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 15. — Les services de cuisine et d'alimentation doivent être proportionnés à la capacité d'hébergement.

Lorsque la pullulation des mouches est à craindre les ouvertures de ces services seront pourvues d'une toile métallique fine inoxydable.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les aliments soient conservés en glacière ou en réfrigérateur, à l'abri des souillures et pour que les repas soient servis chauds.

Art. 16. — Les restes alimentaires et les déchets ménagers, non utilisés pour la nourriture des animaux doivent être collectés dans des récipients hermétiquement fermés et entreposés dans un local spécial à l'abri des rongeurs et des insectes. Ils doivent être détruits dans un four installé loin des bâtiments ou enlevés quotidiennement.

Art. 17. — Le linge, le matériel lavable sont, de préférence, lessivés sur place dans une buanderie pourvue de l'installation et des annexes nécessaires, notamment lorsqu'il s'agit d'établissements importants. Les procédés employés doivent permettre une désinfection efficace.

Art. 18. — Chaque maison d'enfants à caractère sanitaire doit disposer de l'installation et de l'appareillage nécessaire à la désinfection en profondeur de la literie et du matériel ou passer un accord avec un service de désinfection public ou agréé.

Art. 19. — Les w.-c. doivent être bien aérés, bien ventilés et éclairés, adaptés à l'âge des enfants et aménagés conformément aux prescriptions du règlement sanitaire.

Leur nombre minimum est de un pour dix enfants. Ils doivent être répartis à proximité des chambres, des salles à manger et des lieux de réunion.

Des w.-c. supplémentaires seront prévus pour le personnel.

CHAPITRE III

Locaux réservés à la vie des enfants.

Art. 20. — Les salles à manger bien aérées doivent de préférence être placées à proximité des cuisines, sinon un dispositif permettant de conserver les plats chauds durant leur transport doit être prévu.

Des lavabos et des casiers pour les serviettes sont placés à l'entrée des salles à manger.

Le nombre des enfants ne doit pas dépasser celui de quarante par salle à manger s'il s'agit d'enfants de plus de six ans, de vingt s'il s'agit d'enfants de moins de six ans, et de dix par table.

Dans le système pavillonnaire, les salles à manger des enfants de plus de six ans peuvent être réunies dans un même bâtiment. Les enfants de moins de six ans doivent par contre, prendre leur repas dans les pavillons qui leur sont affectés.

Art. 21. — Les enfants peuvent être logés en chambres collectives ou en chambres particulières.

L'orientation des chambres doit permettre d'assurer une insolation suffisante.

Leur disposition doit être telle que la surveillance en soit facile.

Les chambres collectives doivent comprendre au minimum trois lits, et au maximum dix lits pour les enfants de moins de quatorze ans, six lits pour les adolescents.

Les dimensions des chambres collectives sont telles qu'il y ait au minimum par lit:

Une surface de 4 mètres carrés et un volume de 12 mètres cubes pour les enfants de moins de six ans;

Une surface de 5 mètres carrés et un volume de 15 mètres cubes pour les enfants de plus de six ans et les adolescents.

En aucun cas l'écart entre les lits ne doit être inférieur à 0,80 mètre.

Chaque chambre doit comporter visiblement l'indication du nombre d'enfants qui peuvent y être admis.

Les lits de 70 à 80 cm de largeur doivent être équipés d'un sommier métallique, d'un matelas et d'une literie en bon état.

Le mobilier doit être simple et d'un entretien facile.

Chaque enfant doit disposer d'un porte-serviettes et d'une armoire ou d'un casier individuel et fermé situé à l'intérieur ou à proximité des chambres pour le rangement de son linge et des objets de toilette personnels.

Une chambre de surveillance doit être aménagée au voisinage immédiat des chambres, avec des guichets bien conditionnés pour l'observation facile des lits.

Les chambres doivent être éclairées la nuit par éclairage en veilleuse.

Art. 22. — Les lavabos à eau courante et en nombre suffisant doivent être installés à proximité des chambres. Chaque établissement doit posséder, au minimum, un poste de douches à eau froide et chaude pour dix enfants.

Art. 23. — Toute maison d'enfants à caractère sanitaire doit comporter un préau ou une salle où les enfants peuvent jouer par mauvais temps.

Art. 24. — Dans les établissements ouverts en dehors de la période des vacances et recevant des enfants de plus de six ans, doivent être prévus des locaux susceptibles d'être utilisés pour le travail scolaire.

CHAPITRE IV

Services techniques.

Art. 25. — Chaque maison d'enfants à caractère sanitaire doit posséder:

Un cabinet médical avec lavabo;
Une salle de soins avec lavabo;
Les instruments de mensurations courantes (poids, taille, etc.);
Une réserve de pharmacie avec placards fermant à clé;
Le matériel nécessaire à la pratique des examens oto-rhino-laryngologiques courants.

Dans les établissements de moins de quarante lits, une même pièce pourra servir à la fois de cabinet médical et de salle de soins.

Art. 26. — Toute maison d'enfants à caractère sanitaire doit comporter une infirmerie: celle-ci est constituée de chambres suffisamment indépendantes des locaux d'hébergement pour permettre l'isolement des enfants suspects de maladies, des malades ou blessés légers.

Si l'établissement peut recevoir plus de quarante enfants, l'infirmerie doit posséder un accès indépendant, et dans ce cas comporter une chambre de surveillance.

La capacité de l'infirmerie est calculée à raison d'un lit par dix lits ou fraction de dix lits de l'établissement. Ces lits sont répartis aussi également que possible en chambres individuelles et en chambres collectives de quatre lits au plus.

L'infirmerie doit comporter des installations sanitaires qui lui soient propres: lavabos, W. C. et une baignoire.

Les enfants atteints de maladies contagieuses ou de maladies d'une certaine gravité doivent être immédiatement évacués vers l'hôpital.

CHAPITRE V

Rôle du directeur et du médecin. — Personnel d'administration et de service. — Surveillance médicale du personnel.

Art. 27. — Le directeur et le médecin sont agréés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues aux chapitres Ier et II du titre II du règlement d'administration publique du 18 août 1956.

Art. 28. — Le directeur a la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement. Il doit y résider ou demeurer à proximité immédiate de celui-ci et se consacrer exclusivement à ses fonctions dans l'établissement.

En cas d'absence, il doit faire assurer son remplacement par une personne d'une expérience et d'une autorité suffisantes. Toute absence de plus de huit jours doit être signalée au directeur départemental de la santé.

Le directeur est tenu de déclarer au directeur départemental de la santé:

1° Conformément aux dispositions de l'article L. 12 du code de la santé publique tout cas d'une des maladies contagieuses figurant sur la liste fixée par le décret complété du 16 mars 1936 et tout décès dû à l'une de ces maladies;

2° Tout accident d'une certaine gravité, toute hospitalisation et tout décès relevant d'une autre cause que celles visées à l'alinéa précédent.

Ces déclarations doivent intervenir dans un délai de vingt-quatre heures.

Art. 29. — Le médecin exerce une surveillance étroite sur l'état de santé, le régime de vie et la nourriture des enfants, ainsi que sur la santé du personnel et l'hygiène générale des locaux.

Il met en œuvre les traitements qui s'imposent, et, le cas échéant, fait appel à des spécialistes.

Le médecin est tenu de déclarer au directeur départemental de la santé, conformément aux dispositions de l'article L. 12 du code de la santé publique, tout cas d'une des maladies contagieuses figurant sur la liste fixée par le décret complété du 16 mars 1936 et tout décès dû à l'une de ces maladies. Ces déclarations doivent intervenir dans un délai de vingt-quatre heures.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement d'administration publique du 18 août 1956 le médecin, qu'il soit employé à temps plein ou à temps partiel, est rémunéré de façon forfaitaire. Les spécialistes attachés à l'établissement, et qui y viennent régulièrement, sont rémunérés dans les mêmes conditions. Par contre, les spécialistes dont l'intervention n'est qu'occasionnelle sont rémunérés à l'acte suivant les dispositions prévues pour les établissements de lutte antituberculeuse par les articles 3 et 6 du décret n° 53-1185 du 27 novembre 1953.

Art. 30. — Le personnel d'administration et de service doit être en nombre suffisant pour que l'établissement fonctionne dans des conditions satisfaisantes.

Art. 31. — Le directeur et les membres du personnel doivent subir annuellement, ainsi que lors de toute reprise de fonction, après une interruption pour cause de maladie de plus de quinze jours, un examen médical comportant notamment un examen radiologique de l'appareil pulmonaire.

Ce dernier examen est obligatoire également, une fois par an, pour les personnes de l'entourage du directeur.

Après une affection contagieuse quelle qu'elle soit, aucun agent n'est autorisé à reprendre son service avant d'avoir été reconnu inapte à transmettre l'affection dont il a été atteint.

Art. 32. — Un accord avec un médecin spécialiste compétent ou qualifié en phtisiologie, un dispensaire antituberculeux ou un centre hospitalier doit permettre de pratiquer les examens radiologiques périodiques du personnel ainsi que les examens supplémentaires jugés nécessaires par le médecin de l'établissement, sans préjudice des examens qui peuvent être demandés par le directeur départemental de la santé en application de l'article 18 du décret du 18 août 1956.

CHAPITRE VI

Conditions d'admission en maisons d'enfants à caractère sanitaire. Surveillance médicale des enfants. — Régime de vie.

Art. 33. — L'admission d'un enfant en maison d'enfants à caractère sanitaire ne peut être prononcée sans que la direction ait reçu un dossier médical attestant:

1° Que l'enfant entre dans une des catégories que l'établissement est autorisé à recevoir;

2° Qu'il a subi les vaccinations prescrites par la loi ou qu'il présente une contre-indication.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ou porteur de parasites ne peut être reçu en maison d'enfants à caractère sanitaire. Une visite médicale doit être subie par l'enfant quatre jours au plus avant la date de son entrée afin d'éliminer les enfants suspects ou atteints de maladies contagieuses, ou porteurs de parasites.

Art. 34. — Pour l'application de l'article 4 du règlement d'administration publique du 18 août 1956, les sujets ayant présenté une atteinte de tuberculose sont considérés comme guéris si une période d'un an au cours de laquelle ils ont pu mener la vie normale des enfants de leur âge s'est écoulée depuis la disparition des signes et symptômes d'activité et d'évolution lésionnelle.

Art. 35. — Si, au cours du séjour, l'état de santé d'un enfant s'aggrave et le rend justiciable d'un placement en aérium ou en préventorium, les mesures suivantes doivent être prises:

1° Si l'enfant est devenu justiciable du préventorium, il est immédiatement isolé de ses compagnons et, dans le plus bref délai, soit rendu à sa famille, soit, à la demande de celle-ci, dirigé vers un préventorium;

2° Si l'enfant est devenu justiciable de l'aérium, il est, dans le plus bref délai, soit rendu à sa famille, soit, à la demande de celle-ci, dirigé vers un aérium, et, en attendant son départ, soumis à une surveillance médicale particulièrement attentive.

Art. 36. — En cas de maladie contagieuse, quelle qu'elle soit, survenant dans la maison d'enfants à caractère sanitaire, le médecin décide, en accord avec le directeur départemental de la santé, des mesures à prendre.

Outre l'éviction des malades et l'isolement immédiat des suspects, il peut suspendre les admissions, procéder à la recherche des porteurs de germes parmi les enfants et le personnel, imposer des mesures de désinfection et d'immunisation, et, d'une manière générale, exiger toute mesure utile déterminée en fonction des instructions générales du ministre de la santé publique et de la population.

Des mesures analogues doivent être prises si des cas de maladie contagieuse surviennent dans la localité dans des conditions qui permettent de craindre la pénétration de cette maladie dans la maison d'enfants à caractère sanitaire.

Art. 37. — Un accord avec un stomatologiste ou un dentiste doit être prévu pour les soins dentaires nécessaires aux enfants.

Art. 38. — La direction de la maison d'enfants à caractère sanitaire doit établir un emploi du temps équilibré avec soin, adapté à l'âge et à l'état de santé des enfants, avec éventuellement et selon les directives du médecin, des modifications pour chaque cas particulier.

Les enfants ne doivent pas participer de façon habituelle aux travaux ménagers. Toutefois, les enfants de plus de douze ans peuvent, si leur état de santé le permet, faire eux-même chaque jour leur lit avec l'aide de moniteurs.

Une ambiance familiale, par l'organisation de petits groupes, doit autant que possible être réalisée.

Art. 39. — La nourriture doit être saine, variée, diététiquement équilibrée, bien préparée et adaptée à l'âge des enfants.

A côté du menu collectif, des plats spéciaux doivent être préparés pour les enfants, qui, par ordre médical, suivent un régime particulier.

La comptabilité des denrées doit être tenue de façon à permettre leur contrôle à tout moment. Les menus doivent être affichés et conservés pendant trois mois en vue du contrôle.

CHAPITRE VII. — *Dispositions diverses.*

Art. 40. — La direction doit tenir:

1° Un registre matricule sur lequel sont inscrits les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque enfant, les noms et adresse des parents, tuteurs ou personnes qui en ont la garde, la date d'admission et la date de sortie. Sur ce registre, un numéro est attribué à chaque enfant.

2° Des fiches médicales individuelles, sur lesquelles sont reproduits les numéros du registre matricule.

3° Un registre journalier de l'état sanitaire sur lequel sont consignés: les visites et les prescriptions du médecin, avec sa signa-

(*Supplément.*)

ture, les accidents ou incidents survenus, les admissions à l'infirmerie, les soins qui y sont donnés et les hospitalisations éventuelles.

4° Les dossiers médicaux du directeur, des personnes de son entourage, des membres du personnel comportant les dates, les résultats des examens et l'indication du médecin ou de l'établissement les ayant pratiqués.

Tous ces documents doivent être soigneusement établis et régulièrement mis à jour. Ils sont tenus à la disposition des médecins envoyés par la direction départementale de la santé ou le ministère de la santé publique et de la population.

Les documents concernant les pensionnaires ayants droit d'assurés sociaux sont également tenus à la disposition des médecins conseils des organismes de sécurité sociale.

Art. 41. — La direction doit veiller à ce que des nouvelles soient envoyées chaque semaine aux familles, et, au moins tous les quinze jours, des renseignements précis sur l'état de santé des enfants.

A la sortie de l'enfant une fiche médicale mentionnant les résultats du séjour devra être remise à la famille.

La correspondance de l'établissement avec les familles doit être classée dans un dossier susceptible d'être examiné par les personnes chargées des inspections.

Art. 42. — La direction doit contracter une assurance accidents au bénéfice des enfants.

Elle doit obtenir, pour chaque enfant placé, une autorisation écrite signée de la personne qui a la responsabilité de l'enfant en vue de permettre la mise en œuvre des traitements urgents qui peuvent être reconnus nécessaires par le médecin de l'établissement, ou des vaccinations ou revaccinations prescrites en cas d'épidémies.

Art. 43. — La direction doit envoyer le dernier jour de chaque mois, au directeur départemental de la santé, un état faisant ressortir le nombre d'enfants présents et le nombre de places disponibles à la même date.

TITRE II

Dispositions particulières aux maisons d'enfants à caractère sanitaire non spécialisées de type permanent.

Art. 44. — Les maisons d'enfants à caractère sanitaire non spécialisées de type permanent doivent remplir intégralement les conditions énoncées ci-dessus.

Elles doivent, en outre, satisfaire aux conditions indiquées aux articles 45 à 51 inclus, ci-après.

Art. 45. — Lazaret. — Un lazaret est exigé dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire de type permanent ayant plus de dix lits qui reçoivent des enfants de moins de six ans et dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire de type permanent de plus de quarante lits qui reçoivent des enfants de moins de treize ans.

Le lazaret est destiné à l'isolement des nouveaux arrivants. Il est aménagé de préférence dans un pavillon spécial. Il comporte soit des boxes ou des chambres individuelles, soit des chambres collectives pouvant recevoir au maximum quatre ou cinq enfants et constituant autant de sections isolées les unes des autres.

Les enfants hébergés dans une même chambre collective doivent être admis le même jour.

Les repas doivent être pris dans les chambres et la séparation de ces groupes restreints maintenue pour la toilette et les sorties. Une partie des jardins ou espaces libres, séparés de ceux qui sont utilisés pour l'ensemble des autres enfants est réservée aux enfants du lazaret.

Le nombre de lits du lazaret doit être calculé en fonction du nombre total de lits en service, de la durée de l'isolement prophylactique et de la durée moyenne du séjour dans l'établissement.

De toute façon le nombre de lits doit être au moins égal au dixième du nombre de lits de l'établissement, non compris les lits d'infirmerie.

L'isolement prophylactique a une durée de quinze jours.

Sauf en cas d'isolement individuel, l'arrivée des enfants doit être groupée de manière à ce que l'ensemble du local, si celui-ci est peu important, ou chacune de ses sections dans le cas contraire, soit occupé et évacué en même temps.

Si une maladie contagieuse éclate au lazaret, sans préjudice des mesures qui seront prises pour isoler rigoureusement et évacuer sur l'hopital l'enfant contagieux, l'isolement des enfents du lazaret ou de la section correspondante sera prolongé jusqu'à la fin de la période présumée d'incubation de la maladie en cause, à moins que des examens bactériologiques répétés, pour la diphtérie notamment n'apportent la preuve que les enfants n'ont pas été contaminés.

Art. 46. — Lorsqu'un médecin est attaché à plusieurs maisons d'enfants à caractère sanitaire, il doit pouvoir répondre à tout appel des établissements, et le nombre total des lits de ces maisons ne doit pas dépasser cent. Toutefois, les médecins se consacrant uniquement à cette activité peuvent exercer leur contrôle sur des établissements dont l'effectif peut atteindre trois cents enfants, à condition que ces établissements soient groupés dans un secteur géographique restreint.

Art. 47. — Chaque enfant doit faire l'objet d'un examen médical complet, à son arrivée, au moins une fois par semaine pour les enfants de moins de six ans, et une fois tous les quinze jours pour les enfants de plus de six ans. Ces examens comportent notamment les mesures de la taille et du poids des enfants.

Art. 48. — Le médecin est secondé par un personnel soignant comprenant au minimum.

1° Dans les établissements d'enfants de moins de six ans: une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée ou une puéricultrice diplômée d'Etat lorsque l'établissement comporte plus de dix lits. Une infirmière ou une puéricultrice en sus lorsque l'établissement comporte plus de quarante lits, par quarante lits ou fraction de quarante lits supplémentaires.

2° Dans les établissements d'enfants de plus de six ans: une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée lorsque l'établissement reçoit plus de quarante enfants, une infirmière en sus pour les établissements de plus de quatre-vingts lits ou fraction de quarante lits supplémentaires.

Toutefois, dans les établissements tenus de disposer d'un effectif de personnel soignant de plusieurs unités, la moitié au plus de cet effectif peut être composée d'infirmières auxiliaires ou d'aides soignantes.

Dans les établissements d'enfants de moins de six ans totalisant au plus quarante lits, l'infirmière diplômée d'Etat ou autorisée ou la puéricultrice peut cumuler ses fonctions avec celle de directrice ou de monitrice.

Dans les établissements qui ne sont pas astreints à recruter une infirmière ou une puéricultrice, il doit y avoir au moins un moniteur ou une monitrice pouvant justifier d'une compétence suffisante en matière de premiers secours. Ces établissements doivent en outre s'assurer le concours d'une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée résidant à proximité à condition que celle-ci n'ait pas en charge un total de plus de quatre-vingts enfants.

Art. 49. — Le nombre de moniteurs ne doit pas être inférieur à une unité pour huit enfants de moins de six ans et une unité pour quinze enfants de plus de six ans.

Art. 50. — Le personnel d'éducation chargé de diriger les activités des enfants doit comprendre au moins une unité pour quarante enfants ou fraction de quarante supérieure à vingt.

Il est composé de préférence, pour les établissements recevant des enfants de moins de six ans, de jardinières d'enfants.

Dans les établissements de moins de quarante lits le rôle d'éducateur peut être assuré par le directeur.

Art. 51. — La durée de séjour ne peut excéder trois mois, sauf motif exceptionnel justifié par un certificat médical.

TITRE III

Dispositions particulières aux maisons d'enfants à caractère sanitaire non spécialisées, de type temporaire.

Art. 52. — Les maisons d'enfants à caractère sanitaire non spécialisées, de type temporaire doivent remplir les conditions énoncées au titre Ier ci-dessus, et, en outre, satisfaire aux dispositions des articles 46, 47, 48, 49, 50 du titre II.

Art. 53. — Le lazaret n'est pas exigé dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire non spécialisées, de type temporaire, mais les arrivées des enfants doivent être groupées par contingent, aucune admission en dehors des contingents n'est tolérée.

Art. 54. — La durée de séjour est au minimum de cinq semaines, au maximum de trois mois, sauf motif exceptionnel justifié par certificat médical.

TITRE IV

Dispositions particulières aux maisons d'enfants à caractère sanitaire spécialisées.

Art. 55. — Les maisons d'enfants à caractère sanitaire spécialisées doivent réunir les conditions énumérées au titre Ier du présent arrêté. Elles sont soumises en outre aux dispositions particulières visées ci-après eu égard à la clientèle qu'elles reçoivent.

Toutefois, après accord du ministère de la santé publique et de la population, les préfets peuvent délivrer l'autorisation d'ouverture à des établissements n'entrant pas dans les catégories fixées ci-après.

CHAPITRE Ier

Maisons d'enfants pour cure thermale.

Art. 56. — Les maisons d'enfants pour cure thermale sont destinées à recevoir pendant la saison thermale et à l'exclusion de tous autres, des enfants et des adolescents justiciables d'une cure thermale.

Elles sont installées dans une localité où se trouve un établissement thermal disposant d'une source dont l'exploitation est autorisée par le ministre de la santé publique et de la population.

L'accès de l'établissement thermal doit être tel qu'il n'entraîne pas de fatigue pour les enfants.

En dehors de la saison thermale, et sous réserve qu'elles remplissent les conditions exigées, ces maisons peuvent recevoir une autre clientèle.

Art. 57. — Les maisons d'enfants pour cure thermale peuvent, en raison de la nécessité de la proximité des sources thermales, être édifiées dans l'agglomération et disposer d'espaces verts de dimensions plus réduites que ne le prévoit l'article 4.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Personnel.

Art. 58. — Le médecin d'une maison d'enfants pour cure thermale doit résider dans la localité où se trouve l'établissement.

Il doit effectuer une visite quotidienne dans l'établissement.

Les maisons d'enfants pour cure thermale de plus de cent cinquante lits doivent s'assurer le concours d'un médecin résident qui dirige la conduite des cures thermales sous réserve des dispositions de l'article 61 ci-dessous (2°).

Lorsqu'un médecin est attaché à plusieurs maisons d'enfants pour cure thermale, le nombre total des lits de ces maisons ne doit pas dépasser cent. Toutefois, les médecins se consacrant uniquement à la surveillance des maisons d'enfants pour cure thermale peuvent exercer leur contrôle sur des établissements dont l'effectif peut atteindre cent cinquante enfants.

Art. 59 — Dans tout établissement, quelle que soit la catégorie d'âge des enfants reçus, la présence minimum d'une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée est obligatoire jusqu'à quarante lits et celle d'une infirmière en sus pour quarante lits ou fraction de quarante lits supplémentaires. Toutefois, dans les établissements tenus de disposer d'un effectif de personnel soignant de plusieurs unités, la moitié au plus de cet effectif peut être composée d'infirmières auxiliaires ou d'aides soignantes.

Dans les établissements dirigés par une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée, ne sont pris en considération pour le calcul du nombre minimum d'infirmières que les lits au-dessus de vingt.

Le personnel de surveillance doit au moins comprendre:

Un moniteur pour six enfants de moins de six ans;

Un moniteur pour dix enfants de plus de six ans.

Les moniteurs sont chargés à la fois de la surveillance de la cure thermale et de la surveillance générale des enfants.

Une des infirmières ou une personne spécialement désignée dirige le personnel de surveillance des cures et a la responsabilité de l'accomplissement effectif des pratiques thermales prescrites aux enfants.

Visites médicales avant le départ et pendant le séjour.
Conduite de la cure thermale.

Art. 60. — Tout enfant qui doit bénéficier d'un séjour dans une maison de cure thermale subit, dans les quinze jours qui précèdent son départ, une visite médicale afin de vérifier que son état justifie toujours la cure, et de déceler éventuellement toute contre-indication qui aurait pu survenir. Une contre-visite a lieu quatre jours au plus avant son départ afin d'éliminer les enfants atteints de maladie contagieuse ou porteurs de parasites.

Un dossier médical précisant l'état de santé de l'enfant et les motifs justifiant la prescription de la cure doit être remis au médecin de l'établissement au moment de l'admission de l'enfant.

Dès son arrivée, l'enfant est examiné par un médecin responsable de l'établissement, qui doit vérifier qu'il n'est atteint ou suspect d'aucune maladie contagieuse, et, dans les vingt-quatre heures qui suivent son arrivée, par le médecin chargé de la cure thermale.

Art. 61. — La conduite de la cure thermale des enfants hébergés dans une maison d'enfants pour cure thermale est confiée à un ou plusieurs médecins dans les conditions suivantes:

1° Lorsque les parents n'ont manifesté aucun désir à ce sujet, la conduite de la cure est assurée par le médecin responsable de l'établissement ou par un médecin de la station choisie par celui-ci;

2° Lorsque les parents ont demandé que la cure soit dirigée par un médecin détrminé de la station, il est fait appel à celui-ci, sauf opposition motivée du médecin responsable de l'établissement.

Art. 62. — Le médecin qui conduit la cure thermale d'un enfant doit examiner celui-ci dans la maison même, et non à son domicile personnel, sauf s'il s'agit de pratiquer certains examens complémentaires exigeant une instrumentation particulière, non transportable, que ne possède pas la maison.

Au cours de sa première visite, le médecin définit les modalités de la cure. L'enfant est ensuite examiné au moins tous les cinq jours par le médecin chargé de la cure.

Dispositions diverses.

Art. 63. — Le médecin d'une maison d'enfants pour cure thermale doit s'attacher à établir des liaisons avec les médecins traitants afin que ceux-ci soient informés des résultats des cures.

Art. 64. — La durée de séjour dans une maison de cure thermale pour enfants est en principe de vingt et un jours ou, plus généralement, de la durée d'une cure thermale normale de la station considérée.

Toutefois, des prolongations de séjour peuvent être accordées, sur avis motivé du médecin de l'établissement.

CHAPITRE II

Maisons d'enfants à caractère sanitaire pour sujets atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires.

Art. 65. — Ces établissements sont destinés à assurer une cure médicale et climatique, dans les conditions particulières de surveillance médicale que nécessite leur état, à des enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires, notamment d'asthme, de bronchite chronique avec ou sans bronchectasies, ou de diverses insuffisances respiratoires curables.

Leur fonctionnement peut être permanent ou temporaire.

Dans les établissements du type temporaire, les arrivées d'enfants doivent être groupées par contingents; aucune admission en dehors du contingent n'est tolérée.

Locaux.

Art. 66. — Les maisons d'enfants à caractère sanitaire pour sujets atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires doivent être situées dans des zones bénéficiant d'un climat sec et ensoleillé. Elles doivent être protégées des vents dominants.

Art. 67. — Dans les établissements du type permanent recevant des enfants de moins de treize ans un lazaret est exigé. Il doit être aménagé et fonctionner dans les conditions prévues aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° alinéas de l'article 45 ci-dessus.

Art. 68. — Dans les établissements ou sections d'établissements réservés aux enfants asthmatiques, un mode de chauffage évitant au maximum la production ou la mobilisation des poussières de maison doit être utilisé. Les lits doivent être munis de matelas de caoutchouc.

Le sol doit être exclusivement nettoyé au moyen de linge humide.

Services techniques.

Art. 69. — Outre les services techniques et le matériel prévus aux articles 25 et 26 ci-dessus, les maisons d'enfants à caractère sanitaire pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires doivent comporter:

Une salle d'examen et de traitement pourvue d'un appareillage d'exploration fonctionnelle qui comprendra au moins un spiromètre enregistreur, ainsi que d'un appareillage pour cure déclive et aréosolthérapie;

Au moins une salle de gymnastique respiratoire suffisamment vaste et bien aérée.

Les établissements de type permanent doivent disposer en outre:

D'un appareil de radiographie.

Les établissements de type temporaire doivent passer accord avec un praticien disposant d'un appareil de radiographie ou avec un dispensaire voisin.

Qu'ils soient permanents ou temporaires, ces établissements doivent passer accord en vue de la pratique des examens biologiques, et notamment cytologiques éventuellement nécessaires, avec un laboratoire régulièrement enregistré.

Personnel.

Art. 70. — Le médecin d'une maison pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires doit résider à proximité de l'établissement.

Il doit effectuer une visite quotidienne dans l'établissement.

Si le médecin responsable d'une maison pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires ne possède pas de titre en pneumophtisiologie, l'établissement doit s'assurer le concours d'un médecin consultant ainsi qualifié.

Art. 71. — Dans tout établissement de moins de quarante lits, qu'il soit permanent ou temporaire et quelle que soit la catégorie d'âge des enfants reçus, la présence minimum d'une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée est obligatoire jusqu'à quarante lits et celle d'une infirmière en sus pour quarante lits ou fraction de quarante lits supplémentaires.

Toutefois, dans les établissements tenus de disposer d'un effectif de personnel soignant de plusieurs unités la moitié au plus de cet effectif peut être composée d'infirmières auxiliaires ou d'aides soignantes.

Art. 72. — Le nombre des moniteurs ne doit pas être inférieur à une unité pour huit enfants de moins de six ans et une unité pour quinze enfants de plus de six ans.

Art. 73. — Le nombre des éducateurs doit être d'au moins une unité pour quarante enfants.

Art. 74. — Tout établissement doit s'assurer, en outre, le concours d'au moins un masseur kinésithérapeute.

Surveillance médicale. — Dispositions diverses.

Art. 75. — L'admission d'un enfant est subordonnée à la présentation d'un dossier médical comportant une observation médicale détaillée de la maladie avec l'indication précise des résultats des examens effectués et des traitements reçus.

Art. 76. — Le médecin d'une maison pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires doit s'attacher à établir des liaisons avec les médecins traitants afin que ceux-ci soient informés des constatations faites et des traitements instaurés pendant le séjour des enfants dans l'établissement.

Art. 77. — La durée maximum de séjour dans les maisons pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires du type permanent est fixée à dix mois. Toutefois, des prolongations de séjour peuvent être accordées sur avis motivé du médecin de l'établissement.

Dans les maisons du type temporaire, la durée de séjour est au minimum de trois semaines et au maximum de trois mois sauf motif exceptionnel justifié par certificat médical.

Chapitre III

Maisons d'enfants à caractère sanitaire pour convalescents de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie ou de néphrite aiguë.

Art. 78. — Ces établissements sont destinés à assurer à des enfants convalescents de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie ou de néphrite aiguë, en vue de la prévention des complications et de la prophylaxie des rechutes, un repos dans les conditions particulières de surveillance médicale que nécessite leur état.

Peuvent être admis dans ces établissements les enfants convalescents de chorée de Sydenham.

Le fonctionnement de ces établissements peut être permanent ou temporaire.

Les établissements fonctionnant de façon permanente reçoivent les enfants dès la fin de la période aiguë de leur maladie.

Les établissements fonctionnant de façon temporaire reçoivent des enfants dont la maladie bien que stabilisée nécessite encore une surveillance médicale continue.

Dans cette dernière catégorie d'établissements, les arrivées des enfants doivent être groupées par contingents, aucune admission en dehors des contingents n'est tolérée.

Locaux.

Art. 79. — Les maisons d'enfants pour convalescents de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie ou de néphrite aiguë doivent être situées de préférence à la campagne et en plaine, mais à proximité d'un hôpital important afin que des liaisons rapides soient possibles avec cet établissement.

Les bâtiments dans toute la mesure du possible doivent être de plain pied, sinon ils doivent être équipés d'au moins un ascenseur.

Art. 80. — Dans les établissements du type permanent:

Les chambres doivent être réparties en deux sections, l'une réservée aux enfants alités, l'autre aux enfants autorisés à se lever;

Si les bâtiments sont à étage, une salle de jeux et un réfectoire doivent être aménagés à chaque étage comportant une section pour enfants autorisés à se lever;

Un lazaret est exigé dans les établissements recevant des enfants de moins de treize ans. Il doit être aménagé et doit fonctionner dans les conditions prévues aux 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e alinéas de l'article 45 ci-dessus.

Services techniques.

Art. 81. — Outre les services techniques prévus aux articles 25 et 26 ci-dessus, les maisons d'enfants à caractère sanitaire pour enfants convalescents de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie ou de néphrite aiguë, de type permanent doivent comporter:

Une salle pour examens radiologiques et électrocardiologiques avec laboratoire de développement;

Un laboratoire équipé en vue de permettre la pratique notamment des examens suivants: vitesse de sédimentation, formule sanguine, hémoculture, examens bactériologiques rhinopharyngés, dosage des antistreptolysines, compte d'Addis (compte d'hématies minutes).

Les établissements du type temporaire doivent passer un accord avec un laboratoire régulièrement enregistré pour la pratique des examens visés ci-dessus.

Personnel.

Art. 82. — Les maisons pour enfants convalescents de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie ou de néphrite aiguë, qu'elles soient du type permanent ou du type temporaire, doivent être dirigées par un médecin résident possédant des connnaissances particulières en cardiologie.

Toutefois, cette disposition n'est applicable dans les établissements possédant actuellement un médecin résident et un directeur administratif que lors de la cessation des fonctions de ce dernier.

En cas d'absence, le médecin doit faire assurer son remplacement par un médecin suppléant agréé par le directeur départemental de la santé. Les établissements de plus de cent lits doivent s'assurer le concours d'un médecin assistant agréé par le directeur départemental de la santé.

Art. 83. — Dans tout établissement qu'il soit permanent ou temporaire et quelle que soit la catégorie d'âge des enfants reçus, la présence minimum d'une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée est obligatoire jusqu'à quarante lits et celle d'une infirmière en sus pour quarante lits ou fractions de quarante lits supplémentaires.

Toutefois, dans les établissements tenus de disposer d'un effectif de personnel soignant de plusieurs unités, la moitié au plus de cet effectif peut être composée d'infirmières auxiliaires ou d'aides soignantes.

Art. 84. — Le nombre des moniteurs ne doit pas être inférieur à une unité pour cinq enfants de moins de six ans et une pour huit enfants de plus de six ans.

Art. 85. — Le nombre d'éducateurs doit être d'au moins une unité pour quarante enfants.

Art. 86. — Les établissements du type permanent sont tenus en outre de s'assurer le concours d'une laborantine.

Surveillance médicale. — Dispositions diverses.

Art. 87. — L'admission d'un enfant est subordonnée à la présentation d'un dossier médical comportant une observation détaillée, l'indication précise des traitements reçus, les résultats des examens de laboratoire pratiqués et éventuellement un tracé électrocardiologique et un cliché radiographique thoracique.

Art. 88. — Le médecin directeur d'une maison pour enfants convalescents de rhumatisme articulaire aigu, de cardiopathie ou de néphrites aiguë doit s'attacher à établir des liaisons avec les médecins traitants afin que les observations médicales soient échangées et que les enfants soient suivis et traités sans discontinuité.

Art. 89. — Une surveillance particulièrement attentive doit être exercée pendant la nuit.

Art. 90. — Tout établissement doit posséder une voiture automobile ou être en mesure d'en disposer à tout moment afin d'assurer rapidement les transports d'enfants qui peuvent s'avérer nécessaires vers un hôpital.

Art. 91. — La durée maximum de séjour dans les établissements du type permanent est fixée à dix mois. Toutefois des prolongations de séjour peuvent être accordées sur avis motivé du médecin de l'établissement.

Dans les maisons du type temporaire, la durée du séjour est au minimum de trois semaines et au maximum de trois mois sauf motif exceptionnel justifié par certificat médical.

Chapitre IV

Maison d'enfants à caractère sanitaire pour diabétiques.

Art. 92. — Ces établissements sont destinés à assurer aux enfants diabétiques un repos dans les conditions particulières de surveillance médicale que nécessite leur état ainsi qu'une éducation concernant leur maladie et les moyens de la contrôler.

Ces établissements peuvent fonctionner de façon permanente ou temporaire.

Dans les établissements fonctionnant de façon temporaire, les arrivées des enfants doivent être groupées par contingent; aucune admission, en dehors de ces contingents, n'est tolérée.

Locaux.

Art. 93. — Les maisons d'enfants à caractère sanitaire pour diabétiques doivent être situées de préférence à la campagne, mais à proximité d'un hôpital important susceptible de recevoir d'urgence les enfants dont l'état de santé nécessite une hospitalisation.

Art. 94. — La disposition des locaux doit permettre une surveillance particulièrement facile des enfants de jour et de nuit, celle du jardin doit également rendre aisée la surveillance des enfants pendant leurs sorties.

La cuisine doit être suffisamment vaste pour se prêter à l'exécution des mets exigés par des régimes différents.

Dans les établissements de type permanent recevant des enfants de moins de treize ans, un lazaret est obligatoire.

Il doit être aménagé et fonctionner dans les conditions prévues aux 2e, 3e, 4e 5e 6e 7e 8e et 9e alinéas de l'article 45 ci-dessus.

Services techniques.

Art. 95. — Outre les services techniques prévus aux articles 25 et 26 ci-dessus, les maisons à caractère sanitaire pour enfants diabétiques doivent comporter un laboratoire équipé en vue de permettre la pratique, notamment, des examens suivants: recherche de glucose, des corps cétoniques et de l'albumine dans les urines, glycémie, mesure de la réserve alcaline et mesure du chlore sanguin.

Art. 96. — Un accord avec un spécialiste ou avec un dispensaire doit permettre la pratique des examens radiologiques jugés nécessaires.

Personnel.

Art. 97. — Les maisons d'enfants à caractère sanitaire pour diabétiques qu'elles soient du type permanent ou du type temporaire doivent être dirigées par un médecin résident possédant des connaissances particulières en matière de diabétologie.

Toutefois, cette disposition n'est applicable dans les établissements possédant actuellement un médecin résident et un directeur administratif que lors de la cessation de fonctions de ce dernier.

En cas d'absence le médecin doit faire assurer son remplacement par un médecin suppléant agréé par le directeur départemental de la santé.

Art. 98 — Dans tout établissement qu'il soit permanent ou temporaire, et quelle que soit la catégorie d'âge des enfants reçus, la présence minimum d'une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée est obligatoire jusqu'à quarante lits et d'une infirmière en sus pour quarante lits ou fraction de quarante lits supplémentaires.

Toutefois, dans les établissements tenus de disposer d'un effectif de personnel soignant de plusieurs unités, la moitié au plus de cet effectif peut être composée d'infirmières auxiliaires ou d'aides soignantes.

Art. 99. — La présence d'une diététicienne et d'une laborantine est obligatoire dans toute maison d'enfants à caractère sanitaire pour diabétiques, qu'elle soit du type permanent ou temporaire.

Art. 100. — Le nombre des moniteurs ne doit pas être inférieur à une unité pour cinq enfants de moins de six ans et une pour huit enfants de plus de six ans. Les moniteurs doivent être instruits des risques particuliers auxquels sont exposés les enfants diabétiques.

Art. 101. — Le nombre des éducateurs doit être d'au moins une unité pour quarante enfants.

Surveillance médicale. — Dispositions diverses

Art. 102. — L'admission d'un enfant doit être subordonnée à la présentation d'un dossier médical précisant le régime, la thérapeutique reçue, les derniers taux de glycosurie par vingt-quatre heures, le taux de glycémie, ainsi que les divers accidents diabétiques ou hypoglycémiques survenus antérieurement.

Art. 103. — Le médecin directeur d'une maison d'enfants à caractère sanitaire pour diabétiques doit s'attacher à établir des liaisons avec les médecins traitants afin que les observations médicales soient échangées et que les enfants soient suivis et traités sans discontinuité.

Art. 104. — Les médecins, les infirmières et la laborantine doivent exercer une action éducative en vue d'instruire les enfants sur leur maladie. Ils doivent leur enseigner la technique des examens d'urine et des injections d'insuline.

Chaque enfant doit disposer d'une seringue et d'une aiguille conservée de façon aseptique dans un récipient individuel.

Art. 105. — Une surveillance particulièrement attentive doit être pratiquée au cours des jeux et des exercices physiques ainsi que pendant la nuit.

Art. 106. — Tout établissement doit posséder une voiture automobile, ou être en mesure d'en disposer à tout moment, afin d'assurer rapidement les transports d'enfants qui peuvent s'avérer nécessaires vers un hôpital.

Art. 107. — La durée maximum de séjour dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire pour diabétiques, de type permanent est fixée à dix mois. Toutefois, des prolongations de séjour peuvent être accordées sur avis motivé du médecin de l'établissement.

Dans les maisons de type temporaire la durée du séjour est au minimum de trois semaines et au maximum de trois mois sauf motif exceptionnel justifié par certificat médical.

TITRE V

Dispositions diverses.

Art. 108. — Les dispositions nouvelles que comporte le présent arrêté concernant l'aménagement et l'installation, les locaux ne sont pas applicables aux établissements régulièrement ouverts à la date de sa publication ou aux établissements en cours de construction après agrément conditionnel des locaux dans les conditions prévues par l'article 24 du décret du 18 août 1956 portant règlement d'administration publique sur les maisons d'enfants à caractère sanitaire.

Art. 109. — Un délai de un mois à dater de la publication du présent arrêté est donné pour faire parvenir au directeur départemental de la santé la déclaration prévue à l'article 25 du règlement d'administration publique du 18 août 1956 en ce qui concerne le personnel actuellement en fonction.

Art. 110. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

MODELE DE QUESTIONNAIRE

A REMPLIR ET A FOURNIR A L'APPUI DE TOUTE DEMANDE D'AGRÉMENT D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SANITAIRE

1° *Désignation de l'établissement avec indication de la commune où il est situé et adresse exacte.*

Numéro de téléphone.

2° *Indication de la catégorie à laquelle il doit appartenir:*

Maisons d'enfants à caractère sanitaire:

Non spécialisée, de type permanent.
Non spécialisée, de type temporaire.
Spécialisée, de type permanent.
Spécialisée, de type temporaire.

Indiquer la spécialisation prévue.
Dates d'ouverture et de fermeture.
Dans le cas d'une maison d'enfants pour cure thermale, préciser, en outre, la distance la séparant de l'établissement thermal.

3° *Nombre, âge, sexe des sujets qui seront admis.*

4° *Climat:*

Marin, dans ce cas, indiquer la distance du littoral.
Plaine.
Semi-altitude (600 mètres).
Altitude (préciser celle-ci).
Indiquer, en outre: l'orientation, le régime des vents.

5° *Situation:*

Si l'établissement est isolé, quelle distance le sépare des agglomérations les plus voisines.
Si l'établissement n'est pas isolé, préciser qu'il n'existe dans son entourage aucune cause d'insalubrité ou d'incommodité (usine, gare, camp d'aviation, etc.).
A quelle distance est situé l'hôpital susceptible de recevoir les enfants en cas de besoin ?
A quelle distance est situé le dispensaire ?
Indication des cours d'eaux ou eaux stagnantes du voisinage, distance de l'établissement, moyens de protection des enfants.

6° *Nombre de corps de logis, pavillons dont se compose l'établissement, avec indication du nombre d'étages, de leur distance les uns des autres, de leur affectation (préciser notamment où se trouvent les logements du directeur et du personnel, et éventuellement de leurs familles).*

L'établissement comporte-t-il des pavillons affectés à des activités différentes de l'exploitation d'une maison d'enfants à caractère sanitaire ?
Dans l'affirmative, préciser lesquelles (par exemple: maison d'enfants d'un caractère différent, maison familiale de vacances, exploitation agricole, etc.) et indiquer le mode de séparation de la maison d'enfants à caractère sanitaire.
Superficie et aménagement des espaces entourant l'établissement, dont l'accès est autorisé aux enfants.

7° *La construction de l'établissement a-t-elle été réalisée en vue d'une maison d'enfants à caractère sanitaire ou s'agit-il de l'aménagement de locaux ayant eu, au préalable, une autre destination ?*

Indiquer quels sont:
La nature du revêtement du sol des différents locaux.
Du revêtement des murs.
Le système de chauffage des dortoirs, de l'infirmerie, du lazaret, des salles à manger et des autres locaux.

8° *Locaux d'hébergement:*

Nombre de chambres.
Nombre et situation des chambres de surveillance.
Surface et cubage d'air des chambres.
Nombre de lits dans chaque chambre.
Mobiliers des chambres (préciser les modèles de lits et sommiers).
Nombre de salles à manger (surface, cubage d'air, moyens d'aération de chacune d'elles).
Nombre de tables par salle à manger, de places par table.
Nombre et situation des salles de jeux et préaux.
Surface, cubage d'air et moyens d'aération des salles de jeux.
Pièces affectées au travail scolaire (s'il y a lieu).

9° *Locaux sanitaires:*

Nombre de salles de bains (éventuellement), de salles de douches.
Nombre de baignoires ou bacs de douches, de bains de pieds dans chacune de ces salles.
Alimentation en eau (froide, chaude) de ces appareils.
Nombre de lavabos, emplacement.
Alimentation en eau (froide, chaude) de ces appareils.
Nombre de W.-C., emplacement et modèle.

10° *Services techniques:*

Nombre de pièces composant le service médical et affectation de chacune d'elles (bureau médical, salle de soins, etc.).
Equipement de ces services.

Infirmerie:

Nombre de chambres ou boxes.
De lits par chambre ou box.
Surface et cubage de chaque chambre ou box.
Lavabos, W.-C., salle de bains.

Lazaret: mêmes renseignements que pour l'infirmerie.

11° *Préciser dans quelles conditions est organisée la surveillance nocturne dans les dortoirs, à l'infirmerie, au lazaret.*

12° *Services généraux:*

Aménagement des cuisines et services annexes.
Superficie de la cuisine et description sommaire de son équipement (exemple: cuisinières, frigidaire, etc.).
Procédé employé pour le nettoyage de la vaisselle.
Mode de lessivage du linge: dans l'établissement, machine à laver ou à l'extérieur.
Appareils de désinfection.

13° *Eau:*

Quantité d'eau dont dispose journellement l'établissement par personne et par jour en toute saison:
D'où provient l'eau d'alimentation ? (canalisation publique surveillée ou source, rivière, puits, citerne).
Si l'établissement ne s'approvisionne pas à une canalisation publique surveillée, joindre les comptes rendus d'analyses chimiques et bactériologiques effectuées par un laboratoire enregistré par le ministre de la santé publique avec l'indication de leurs dates.
Si l'établissement est alimenté par un puits, celui-ci est-il garanti contre toute infiltration ? Comment est assurée sa protection ?
Moyen d'épuration des eaux éventuellement utilisé.

14° *Matières usées:*

Ordures ménagères:

Enlèvement ou destruction sur place.

Autres matières usées:

Raccordement à un réseau d'égout ou autres procédés conformes à la réglementation en vigueur.

15° *Protection contre l'incendie:*

Comment est organisée la protection contre l'incendie ?

Préciser:

A. — Le nombre et l'emplacement des postes d'eau:

a) A l'intérieur ?

b) A l'extérieur ?

B. — Le nombre d'extincteurs à chaque étage ?

C. — Les moyens de prompte évacuation en cas de sinistre.

D. — Les moyens d'appel au poste d'incendie le plus proche.

E. — L'établissement a-t-il contracté une assurance contre l'incendie ?

Budget de l'institut national d'hygiène (année 1959).

Par arrêté du 6 juillet 1959, le budget de l'institut national d'hygiène, pour 1959, a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 703.411.000 F.

Dates des examens pour l'obtention de certificats d'aptitude à l'enseignement général des enfants sourds-muets dans les établissements privés.

CERTIFICAT D'APTITUDE DU PREMIER DEGRÉ

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés de sourds-muets et d'aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951, 21 février 1952, 22 août 1953, 10 mars 1954, 4 février 1955 et 1er avril 1959, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des sourds-muets;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets, et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants sourds-muets dans les établissements privés auront lieu à l'institution nationale des sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 19 octobre 1959.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 19 septembre 1959.

Le dossier comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes requis à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 1946;

6° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement, à raison de dix heures par semaine, dans un établissement de sourds-muets;

7° Le certificat médical de non-contagiosité prévu à l'article 9 du décret du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

CERTIFICAT D'APTITUDE DU SECOND DEGRÉ

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés d'enfants sourds-muets et aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950 et 21 juillet 1951, 21 février 1952, 22 août 1953, 10 mars 1954, 4 février 1955 et 1er avril 1959, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des sourds-muets;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets, et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Vu l'arrêté du 26 septembre 1958 fixant, pour l'année 1959, le programme limitatif des matières prévu par l'article 6 (§ 1, *a*) de l'arrêté susvisé du 23 avril 1946;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements privés de sourds-muets auront lieu à l'institution nationale des sourds muets, 254, rue Saint-Jacques, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 19 octobre 1959.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 19 septembre.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité;

4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

5° Le certificat médical de non-contagiosité prévu par l'article 9 du décret du 26 novembre 1946;

6° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires;

7° Une copie certifiée conforme du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement des sourds-muets institué par les arrêtés des 25 avril 1942 et 23 avril 1946, ou les pièces justifiant que le candidat en est dispensé par application de l'article 6 de l'arrêté du 23 avril 1942, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 1946, c'est-à-dire:

a) Soit la copie certifiée conforme d'un diplôme particulier pour l'enseignement des sourds-muets délivré ultérieurement au 1er avril 1946;

b) Soit la ou les attestations établissant que le candidat était, à la date du 1er avril 1946, en fonctions depuis au moins cinq ans comme professeur dans un établissement d'enseignement pour sourds-muets;

8° La ou les attestations faisant preuve de trois années d'enseignement postérieures à l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré ou à l'ouverture du droit à en être dispensé.

Art. 4. — Les mémoires des candidats dont le sujet a été agréé devront être remis au ministère de la santé publique et de la population, en six exemplaires comportant la même pagination, avant le 19 septembre 1959.

Art. 5. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Dates des examens pour l'obtention de certificats d'aptitude à l'enseignement des enfants aveugles dans les établissements privés.

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1946, instituant l'agrément des établissements privés de sourds-muets et d'aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951, 21 février 1952, 22 août 1953, 19 mars 1954, 4 février 1955 et 7 mars 1956, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des aveugles;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets, et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement général des enfants aveugles dans les établissements privés auront lieu à l'institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, à Paris (7e).

Art. 2. — Les épreuves commenceront le 3 novembre 1959.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 3 octobre 1959

Le dossier comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;
2° Un acte de naissance;
3° Un certificat de nationalité;
4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
5° Une copie certifiée conforme des diplômes requis à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 1946;
6° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement, à raison de dix heures par semaine, dans un établissement de jeunes aveugles;
7° Le certificat médical de non-contagiosité prévu à l'article 9 du décret du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés du 29 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés d'enfants sourds-muets et aveugles et créant un certificat d'aptitude pour l'enseignement des sourds-muets et un certificat d'aptitude pour l'enseignement des aveugles dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement privé des aveugles, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1950, 21 juillet 1951, 21 février 1952, 12 août 1954, 4 février 1955, 7 mars 1956 et 1er avril 1959;

Vu l'arrêté du 22 août 1947, modifié par l'arrêté du 22 novembre 1947, relatif à l'agrément des établissements privés d'enseignement aux aveugles et sourds-muets, et notamment ses articles 1er (§ 5) et 3 (§ 3);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des enfants aveugles dans les établissements privés auront lieu à l'institution nationale des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, à Paris.

Art. 2. — Les épreuves commenceront le lundi 16 novembre 1959.

Art. 3. — Les candidatures devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population avant le 9 octobre 1959.

Le dossier d'inscription comprendra:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;
2° Un acte de naissance;
3° Un certificat de nationalité;
4° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
5° La ou les attestations justifiant de deux années au moins de participation effective à l'enseignement, à raison de dix heures par semaine, dans un établissement d'aveugles;
6° Le certificat médical de non-contagiosité prévu par l'article 9 du décret du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 22 juin 1959, Mme le docteur Grimberg-Pivet, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956, est nommée médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines, poste créé.

Par arrêté du 22 juin 1959, M. le docteur Grimberg (Louis), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 3 juin 1958, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines, en remplacement de Mme le docteur Naviau, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté du 24 juin 1959, M. le docteur Racine, médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de la Martinique, est nommé médecin assistant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban (Lozère), poste créé.

Par arrêté en date du 3 juillet 1959, M. Barailler (Georges), économe à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, est nommé directeur administratif à l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines (2e tour), en remplacement de M. Ricaud, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 3 juillet 1959, M. Chevanne (Jean), inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Loire, est affecté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Sarthe.

Par arrêté en date du 3 juillet 1959, Mlle Combes (Simone), inspecteur de la population et de l'aide sociale du Loiret, est mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Gironde.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Honoraires et frais d'électroradiologie et de physiothérapie en matière de soins gratuits.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment l'article 20;

Vu l'arrêté du ministre du travail en date du 31 décembre 1958 relatif au remboursement des honoraires et frais d'électroradiologie et de physiothérapie;

Vu l'arrêté du ministre du travail en date du 31 décembre 1958 relatif au tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article A. 42 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, en ce qui concerne les honoraires et frais d'électroradiologie et de physiothérapie, le tarif applicable est égal au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale, majoré de 25 p. 100 ».

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 8 juillet 1959.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1959.

A quinze heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire de la commission spéciale du règlement chargée de préparer et de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de règlement définitif (après décision du Conseil Constitutionnel) (rapport supplémentaire n° 210 de M. Habib-Deloncle).

2. — Discussion du projet de loi (n° 196) relatif à la revision des loyers commerciaux (rapport au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 189) (rapport n° 198 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

4. — Discussion du projet de loi (n° 148), adopté par le Sénat, relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse (rapport de M. Tomasini, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avis de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Cessation du mandat des députés actuellement en fonctions élus dans les territoires d'outre-mer devenus Etats membres de la Communauté.

Vu l'article 91, alinéa 8, de la Constitution;
Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics;
Vu la décision du Président de la Communauté en date du 8 juillet 1959, publiée au *Journal officiel* de la Communauté du 15 juillet 1959, convoquant le Sénat de la Communauté pour le mercredi 15 juillet 1959;
M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, à dater du 15 juillet 1959, du mandat de député de:

MM. Apithy et Hubert Maga (Dahomey).
Aubame (Gabon).
Boni Nazi, Conombo, Henri Guissou et Ouedraogo Kango (Haute-Volta).
Bruelle, Duveau, Rakotovelo, Tsiranana (Madagascar).
Sidi el Mokhtar (Mauritanie)
Félix-Tchicaya (Moyen-Congo).
Condat Mahaman et Hamani Diori (Niger).
Mamadou Dia et Senghor (Sénégal).
Barema Kissorou Bocoum, Hammadoun Dicko, Modibo Keita et Sissoko Fily Dabo (Soudan).
Arabi el Goni et Lisette (Tchad).

Modifications aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives.

I. — GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
(201 membres au lieu de 202.)

Supprimer le nom de M. Arabi el Goni.

II. — GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE
(*Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.*)
(10 membres au lieu de 11.)

Supprimer le nom de M. Apithy

III — GROUPE DES RÉPUBLICAINS POPULAIRES ET DU CENTRE DÉMOCRATIQUE
(50 membres au lieu de 51.)

Supprimer le nom de M. Sidi el Mokhtar.

(*Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.*)
(6 membres au lieu de 15.)

Supprimer les noms de MM. Aubame, Boni Nazi, Condat-Mahaman, Conombo, Mamadou Dia, Félix-Tchicaya, Hubert Maga, Rakotovelo, Senghor.

IV. — GROUPE SOCIALISTE
(41 membres au lieu de 42.)

Supprimer le nom de M. Tsiranana.

(*Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.*)
(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Hammadoun Dicko.

V. — FORMATION ADMINISTRATIVE DES ÉLUS D'ALGÉRIE ET DU SAHARA
(60 membres au lieu de 61.)

Supprimer le nom de M. Bruelle.

VI. — FORMATION ADMINISTRATIVE DES NON-INSCRITS
(40 membres au lieu de 45.)

Supprimer les noms de MM. Barema Kissorou Bocoum, Hamani Diori, Henri Guissou, Modibo Keita, Lisette.

Convocation de commission.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le mardi 21 juillet 1959, à seize heures, et les mercredi 22 juillet, jeudi 23 juillet, vendredi 24 juillet 1959, à dix heures (local de la commission):

I. — Eventuellement, projets de loi en deuxième lecture ou lectures ultérieures.

II. — Projet de loi de réforme fiscale. — M. le rapporteur général

SENAT

Ordre du jour du lundi 20 juillet 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins pour l'élection:

1° De deux membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (décret modifié du 18 août 1938);

2° De deux membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (décret n° 50-1226 du 21 septembre 1950);

3° D'un membre du conseil supérieur du service social (décret n° 50-415 du 4 avril 1950, modifié par le décret n° 57-1131 du 4 octobre 1957);

4° D'un membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaire (art. L. 416 du cadre des pensions militaires d'invalidité).

(*Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.*)

2. — Discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général. (Nos 126 et 140 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Gustave Alric, Antoine Courrière, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto et Bernard Chochoy, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 141 [1958-1959]. — Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. Henri Cornat, Auguste Pinton, Joseph Yvon et Joseph Beaujannot, rapporteurs.)

Cessation de mandats sénatoriaux.

Le président du Sénat,

Vu l'article 91 (dernier alinéa) de la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics, et notamment son article 4 (troisième alinéa);
Vu la décision du 8 juillet 1959 du Président de la Communauté portant convocation du Sénat de la Communauté,

A pris acte de la cessation, à la date du 15 juillet 1959, du mandat sénatorial de:

MM.
Blaise Bassoleth (Haute-Volta).
Laurent Botokeky (Madagascar).
Roland Bru (Gabon).
Ibrahima Diallo (Sénégal).
Loubo-Augustin Djessou (Côte-d'Ivoire).
Amadou Doucouré (Soudan).
Gaston Fourrier (Niger).
Pierre Goura (Moyen-Congo).
André Guillabert (Sénégal).
Mahamane Haidara (Soudan).
Armand Josse (Côte-d'Ivoire).
Christophe Kalenzaga (Haute-Volta).
Begnon-Damien Kone (Haute-Volta).

Amadou Lamine-Gueye (Sénégal).
Eugène Lechat (Madagascar).
Paul Longuet (Madagascar).
Jean Michelin (Moyen-Congo).
Etienne N'Gounio (Oubangui-Chari).
Joseph Perrin (Côte-d'Ivoire).
Maximilien Quenum-Possy-Berry (Dahomey).
Stanislas Rakotonirina (Madagascar).
Yvon Razac (Mauritanie).
Gontchomé Sahoulba (Tchad).
Issoufou Saidou Djermakoye (Niger).
William Tardrew (Tchad).
Norbert Zafimahova (Madagascar).
Emile-Derlin Zinsou (Dahomey).

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(50 membres au lieu de 51.)

Supprimer le nom de M. Paul Longuet.

FORMATION DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(Rattachée administrativement au groupe de la gauche démocratique aux termes de l'article 6 du règlement.)

(1 membre au lieu de 10.)

Supprimer les noms de MM. Roland Bru, Djessou Loubo, Amadou Doucouré, Pierre Goura, Haïdara Mahamane, Christophe Kalenzaga, Koné Bégnon, Joseph Perrin, Sahoulba Gontchomé.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(39 membres au lieu de 42.)

Supprimer les noms de MM. Gaston Fourrier, Jean Michelin et William Tardrew.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(65 membres au lieu de 67.)

Supprimer les noms de MM. Armand Josse et Maximilien Quenum-Possy-Berry.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS POPULAIRES

(28 membres au lieu de 29.)

Supprimer le nom de M. Yvon Razac.

GROUPE SOCIALISTE

(Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.)

(1 membre au lieu de 4.)

Supprimer les noms de MM. Laurent Botokeky, Eugène Lechat et Saïdou Djermakoye Issoufou.

Supprimer la rubrique:

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.

(6 membres.)

MM. Blaise Bassoleth, Diallo Ibrahima, André Guillabert, Amadou Lamine Gueye, Etienne N'Gounio, Emile Derlin Zinsou.

Sénateurs ne figurant ni sur une liste, ni à la suite d'une liste de groupe.

Supprimer les noms de MM. Stanislas Rakotonirina et Norbert Zafimahova.

Convocations de commissions.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira:

1° Le lundi 20 juillet 1959, à quatorze heures trente (local de la commission):

I. — Examen des amendements au projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'équipement économique général.

II. — Demande de renvoi pour avis des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

N° 143 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française;

N° 144 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie;

N° 145 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie,

et désignation éventuelle de rapporteurs pour avis.

2° Le mardi 21 juillet 1959, à neuf heures (local de la commission).

I. — Audition de M. André Boulloche, ministre de l'éducation nationale, sur le projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire.

II. — Examen du projet de loi de programme (n° 138, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'équipement scolaire et universitaire.

3° Le mercredi 22 juillet 1959, à dix heures trente (local de la commission):

I. — Examen, en deuxième lecture, du projet de loi de programme (n° 146, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'équipement sanitaire et social.

II. — Examen pour avis des projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale:

N° 143 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française.

N° 144 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

N° 145 (session 1958-1959) relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le mercredi 22 juillet 1959, à dix heures (salle de la commission, n° 207):

I. — Rapport de M. Monichon sur le projet de loi (n° 109, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer.

II. — Examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 147, session 1958-1959), adopté par l'Assemblée nationale portant amnistie. (M. Delalande, rapporteur).

III. — Examen, sous réserve de son vote par l'Assemblée nationale, du projet de loi (n° 196 A. N. 1958-1959) relatif à la revision des loyers commerciaux.

IV. — Rapport de M. Brun sur la pétition n° 1.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour du vendredi 17 juillet 1959.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Examen de projets de motions relatives à la réglementation provisoire du fonctionnement du Sénat de la Communauté.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Scrutins pour l'élection du président et des membres du bureau du Sénat de la Communauté.
Eventuellement, nomination d'une commission du règlement.

Liste de MM. les membres du Sénat de la Communauté communiquée le 11 juillet 1959 par M. le secrétaire général de la Communauté.

1° MEMBRES DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS SA SÉANCE DU 8 JUILLET 1959

Départements métropolitains.

MM. Crucis, Colinet, Guillon, Jarrot, Marchetti, Santoni, Carous, de Gracia, Le Theulé, Liogier, Mariotte, Pinoteau, Richards, Rousseau, Ruais, de Sainte-Marie, Colonna d'Anfriani, Devèze, Foyer, Japiot, Regaudie, Baudis, Beraudier, Larue, Plaaanet, Poudevigne, Caillemer, Davoust, Dorey, Roclore, Sammarcelli, Bettencourt, Courant, Diligent, Dusseaulx, Tomasini, Bourgoin, Burlot, Devemy, Fourcade, Battesti, Gabelle, Jarrosson, Simonnet, Valabrègue, de Lacoste-Lareymondie, Hénault, Laurin, Max Lejeune, Peytel, Coste-Floret, Laudrin, Moatti, Pascal Arrighi, Béchard, Raphaël-Leygues, Pic, Trémolet de Villers, Maurice Schumann, Chandernagor, Guy Mollet, Dronne, François-Valentin, Biaggi, Chaban-Delmas, Thomazo, Souchal, Habib-Deloncle, Leenhardt, Thomas, Viallet, Rémy Montagne, Jean-Paul David, Le Pen, Juskiewenski, de Montesquiou, Félix Gaillard.

Algérie, Oasis et Saoura.

MM. Kaddari, Molinet, Pigeot, Sahnouni, Ioualalen, Azem Ouali, Mlle Bouabsa, MM. Mallem, Moulessehoul, Renucci, Lauriol, Al-Sid-Boubakeur.

Guadeloupe.

M. Feuillard.

Somalis.

M. Gouled.

Martinique.

M. Sablé.

2° MEMBRES DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ ÉLUS PAR LE SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DANS SA SÉANCE DU 8 JUILLET 1959

Départements métropolitains.

MM. Marcel Audy, Jacques Baumel, Maurice Bayrou, Joseph Beaujannot, général Antoine Béthouart, Auguste-François Billiemaz, Jacques Bordeneuve, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Robert Bouvard, Jean Brajeux, Amédée Brégégère, Martial Brousse, Maurice Carrier, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Pierre de Chevigny, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Louis Courroy, Etienne Dailly, Gaston Defferre, Jean Deguise, Vincent Delpuech, René Dubois, Roger Duchet, Yves Estève, Edgar Faure, André Fosset, général Jean Ganeval, Pierre Garet, Lucien Grand, Georges Guille, Roger Houdet, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Georges Lamousse, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Modeste Legouez, Marcel Lemaire, François Levacher, Henri Longchambon, Pierre Marcilhacy, André Maroselli, Louis Martin, Jacques Masteau, Jacques de Maupeou, Jacques Ménard, Pierre Métayer, François Mitterrand, Gaston Monnerville, Claude Mont, Geoffroy de Montalembert, André Monteil, Léon Motais de Narbonne, Eugène Motte, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, François de Nicolay, Gaston Pams, Henri Parisot, Henri Paumelle, Marc Pauzet, Marcel Pellenc, Jacques Péridier, André Plait, Georges Portmann, Henri Prêtre, Jacques Richard, François Schleiter, Charles Suran, Jean-Louis Tinaud, Ludovic Tron, Fernand Verdeille.

Algérie, Oasis et Saoura.

MM. Fernand Male, Achour Youssef, Claude Dumont, Belhabich Sliman, Benacer Salah, Merred Ali, Bentchicou, Ahmed, Roger Marcellin, Mustapha Menad, Léopold Morel.

Départements et territoires d'outre-mer.

MM. Georges Guéril (Guyane), Alfred Isautier (Réunion).
MM. Henri Claireaux (Saint-Pierre et Miquelon), Ahmed Abdallah (Comores), Henri Lafleur (Nouvelle-Calédonie).

3° MEMBRES DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ ÉLUS PAR LES ASSEMBLÉES DES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Centrafrique.

MM. Etienne Ngounio, Abel Goumba, René Naud, Paul Maradas Nado.

Congo.

MM. Jacques Abelé, Marcel Ibalico, Michel Kibanghou.

Côte d'Ivoire.

MM Philippe Yace, Jean-Baptiste Mockey, Raphaël Saller, Camille Alliali, Djessou Loubo, Corniglion-Molinier, Georges Monnet, Djibo Sounkalo, Mamadou Coulibaly, Armand-Jean-Marie Josse, Kone Amadou.

Dahomey.

MM. Justin Ahomadegbe, Michel Ahounmenou, Chabi Mama, Francis Covi, Gabriel Lozes, Pedro Boni Salifou.

Gabon.

MM. Paul Gondjout, Roland Bru, Stanislas Migolet.

Haute-Volta.

Mme Ouezzin Coulibaly, MM. Louis Atile Nader, Boni Brissa, Georges Bresson, Joseph Conombo, Michel-Oumarou Diallo, Henri Guissou, Christophe Kalenzaga, Bougouraoua Ouedraogo, Joseph Ouedraogo, Douani Sere, Michel Tougouma.

Madagascar.

MM. André Bessieres, André Sylla, Jacob Rasitefanoelina, Louis Labrousse, Gabriel Razafitrimo, René Rakotobe, Eugène Lechat, Robert Marson, Ratsimamao Rafiringa, Barthélémy Raminoson, André Lemaire, Louis Tsiazonangoly, Paul Rekoro, Arsène Rakotovahiny, Julien Ramizason, Jean Ducaud, François-Xavier Ratsizafy.

Mauritanie.

MM. Sidi el Moktar N'Diaye, Saad Bouh Kane, Souleimane ould Cheikh Sidia.

Niger.

MM. Amadou Issaka, Pierre Vidal, Gaston Fourrier, Boulama Issa, Arimi Mamadou, Kathore Amadou, Dandobi Mahamane, Boubou Hama, Noma Kaka.

Sénégal.

MM. Lamine Gueye, Léopold Sédar Senghor, André Guillabert, Diop Ousmane Socé, Diallo Ibrahima ou Ibou, Léon Boissier-Palun, Georges Larché, Issa Kane.

Soudan.

MM. Alassane Haidara, Baréma Bocoum, Alassane Toure, Jacques Abel Vial, Seydou Traore, Mamadou Sidibe, Hamady Diallo, Amadou Diadié Ba, Jean Brière de l'Isle, Idrissa Diarra, Guidicello Cortinchi, Amadou Doucoure, Aldiouma Togo.

Tchad.

MM. Marc Dounia, Michel Djidingar, Jacques Hublot, Ali Kosso, René Djondang, Brahim Assane, Mohamed el Goni, Guy Taransaud, Ibrahim Doutoum.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes au Conservatoire national des arts et métiers.

Sont déclarés vacants au laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers:

Un poste de physicien principal à la section de métallurgie;

Un poste de chimiste principal (chimie analytique générale et essais industriels) à la section de chimie;

Un poste de chimiste (analyse minérale, matériaux de construction et silicates).

Les demandes de renseignements et les lettres de candidature devront être adressées au directeur du laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers, 1, rue Gaston-Boissier, Paris (15e), dans le délai d'un mois à compter de la présente insertion.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux opérations de remembrement et à la clôture de ces opérations dans certaines communes.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée (application de l'article 8 *bis*, II, du décret n° 59-338 du 21 février 1959 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural).

1° *Arrêtés préfectoraux ordonnant des opérations de remembrement.*

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	DATE des arrêtés.
Eure	Bosc-Roger-en-Roumois avec extension sur Saint-Ouen-du-Tilleul, le Thuit-Signol, Bosnormand, Boscherville, Bourgtheroulde, la Londe (Seine-Maritime)	11 juin 1959.
	Bouchevilliers avec extension sur Mainneville, Mesnil-sous-Vienne, Neuf-Marché (Seine-Maritime), Saint-Pierre-des-Champs (Oise), Talmontiers (Oise), Amécourt.....	11 juin 1959.
	Champenard avec extension sur Saint-Aubin-sur-Gaillon, Autheuil-sur-Eure, Authouillet, Sainte-Colombe-près-Vernon ...	15 juin 1959.
	Flancourt-Catelon avec extension sur Touville-sur-Montfort, Epreville-en-Roumois, Bourg-Achard, Bouquetot, Illeville-sur-Montfort	11 juin 1959.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	DATE des arrêtés.
Eure (*suite*).....	Fontaine-la-Soret avec extension sur Serquigny, Carsix, Aclou, Brionne, Nassandres.....	11 juin 1959.
	Fourmetot avec extension sur Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Thurien, Trouville-la-Haule, Bournevi'le, Vallctot, Corneville-sur-Risle, Manneville-sur-Risle	11 juin 1959.
	Gros-Theil avec extension sur Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, la Neuville-du-Bosc, Houlbec-près-le-Gros-Theil, Bosguérard-de-Marcouville	15 juin 1959.
	La Haye-du-Theil avec extension sur Saint-Meslin-du-Bosc.....	15 juin 1959.
	Longchamps avec extension sur Morgny, Bézu-la-Forêt, Mesnil-sur-Vienne, Mainneville, Etrépagny, Doudeauville, Nojeon-le-Sec	11 juin 1959.
	Nojeon-le-Sec avec extension sur le Thil-en-Vexin, Saussay-la-Campagne, Puchay, la Neuve-Grange, Longchamps, Doudeauville	11 juin 1959.
	Notre-Dame-du-Vaudreuil avec extension sur Lery, Tournedos-sur-Seine, Porte-Joie, Saint-Pierre-du-Vauvray, Incarville..	11 juin 1959.
	Saint-Aubin-le-Vertueux avec extension sur Bernay, Grandchain, les Jonquerets-de-Livet, Ferrières-Saint-Hilaire, Saint-Quentin-des-Isles	15 juin 1959.
	Saint-Aubin-sur-Gaillon avec extension sur Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Pierre-de-Bailleul, Villez-sous-Bailleul, Sainte-Colombe-près-Vernon, Autheuil-sur-Eure, Ecardenville-sur-Eure, Gaillon.....	15 juin 1959.
	Saint-Cyr-du-Vaudreuil avec extension sur Incarville, Lery, Saint-Etienne-du-Vauvray	11 juin 1959.
	Saint-Nicolas-du-Bosc avec extension sur la Pyle, Saint-Meslin-du-Bosc, Epégard.....	15 juin 1959.
	Saint-Julien-de-la-Liègue avec extension sur Gaillon, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Ailly, la Croix-Saint-Leufroy, Ecardenville-sur-Eure	15 juin 1959.
	Sainte-Opportune-la-Mare avec extension sur Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Trouville-la-Haule, Saint-Thurien	11 juin 1959.
	Saint-Pierre-des-Fleurs avec extension sur Thuit-Anger, Thuit-Signol, la Saussaye.....	15 juin 1959.
	Thuit-Anger avec extension sur Thuit-Signol	15 juin 1959.
	Thuit-Signol avec extension sur Bosnormand, Thuit-Simer, Saint-Pierre-de-Bosguérard, Bosc-Roger-en-Roumois	15 juin 1959.
	Tourville-la-Campagne avec extension sur Saint-Amand-des-Hautes-Terres, Amfreville-la-Campagne, la Pyle, Saint-Meslin-du-Bosc, la Haye-du-Theil..	15 juin 1959.
Indre-et-Loire...	Véretz avec extension sur Azay-sur-Cher, Montlouis-sur-Loire..	30 mai 1959.
Loiret	Chaingy avec extension sur Saint-Ay	22 juin 1959.
	Dadonville avec extension sur Pithiviers-le-Vieil	23 mai 1959.
	Guigneville	23 mai 1959.
	Sébouville	23 mai 1959.
Morbihan	Landaul	22 avril 1959.
	Neuillac	22 avril 1959.
	Saint-Barthélémy	22 avril 1959.
	Saint-Gonnery	13 février 1959.
Hautes-Pyrénées	Saint-Lézer	21 avril 1959.

2° *Arrêtés prescrivant la clôture des opérations de remembrement.*

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	DATE des arrêtés.
Ardennes	Sapogne-Feuchères	26 mai 1959.
Aube	Chaumesnil	11 juin 1959.
	Clérey	29 mai 1959.
	Vaudes	29 mai 1959.
	Villemoyenne	29 mai 1959.
Loir-et-Cher.....	Tourailles	12 juin 1959.
Marne	Juvigny	3 juin 1959.
	Vraux	4 juin 1959.
Morbihan	Baud	15 avril 1959.
Oise	Mesnil-sur-Bulles	18 juin 1959.
	Ravenel	26 juin 1959.
Seine-et-Marne..	Lechelle	29 mai 1959.
	Nangis	29 mai 1959.
	Rubelles	29 mai 1959.
	Trouzy-Levelay	29 mai 1959.
Vienne	Chasseneuil-du-Poitou	10 juin 1959.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Sarre.

(Modificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1959.)

Conformément aux dispositions arrêtées par la commission mixte franco-allemande réunie à Paris du 11 mai au 30 juin 1959, le poste n° 12 (numéros du tarif douanier: 06-01 à 06-04) « plantes vivantes et produits de floriculture » figurant à la liste des contingents tarifaires de produits originaires et en provenance de la Sarre (liste B) sera géré selon les modalités prévues à l'alinéa *a* de l'article 1er de l'annexe 20 au traité du 27 octobre 1956 sur le règlement de la question sarroise.

Les marchandises seront importées selon la procédure des certificats d'importation définie par l'avis n° 483 de l'office des changes en date du 4 janvier 1951 (titres III et IV), c'est-à-dire contre remise aux bureaux de douane d'entrée de certificats modèle CI en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 précité, c'est-à-dire après dédouanement des marchandises.

L'entrée en France des produits repris au contingent ne pourra s'effectuer que par les bureaux de douane ci-après et dans la limite des montants indiqués pour chacun de ces points:

Gross-Rosseln: 54 millions de francs.
La Brême-d'Or: 25 millions de francs.
Sarreguemines-route: 20 millions de francs.

Le contingent sera clos sans préavis dès que les montants indiqués ci-dessus pour chacun des bureaux de douane auront été atteints.

Pour tous les produits inclus dans ce contingent, des certificats d'origine, établis par la chambre d'agriculture de la Sarre, seront exigés par la douane française.

Les produits classés sous le numéro tarifaire 06-02 ne pourront être importés que par les producteurs horticoles qui auront à justifier de leur qualité de producteur en présentant aux autorités douanières françaises une attestation délivrée par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (6e section), 80, rue de Grenelle, à Paris (7e).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LES MOIS DE MAI ET JUIN 1959

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — Type C de la Société des machines Havas.			
H.	599	Etablissements Pascal Valluit-Colas, Silvestre et Cie, 73 et 75, avenue Berthelot, à Vienne (Isère).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	26 mai 1959.	Remplace la machine H. E. n° 518.
		II. — Type M de la Société des machines Havas.			
H. M.	852	Société anonyme Etablissements Léon Leville, 7, rue de Montmorency, à Montmagny (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	11 janvier 1959.	Machine précédemment utilisée à Paris, 48, rue du Faubourg-du-Temple.
H. M.	1126	Société anonyme Les Meubles Eureka, 20, rue des Boulangers, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.		Machine actuellement utilisée à Strasbourg (Bas-Rhin), 41 à 45, rue des Grandes-Arcades.
H. M.	2106	Société anonyme Produits chimiques et de synthèse, 29, rue Emile-Zola, à Bezons (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	10 juin 1959.	Machine déjà utilisée sous l'ancienne dénomination : « Société de produits chimiques de Bezons ». Autorisation du 29 mars 1958.
H. M.	2925	Société à responsabilité limitée Etablissements Henry Broussaud, aux Cars (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 juin 1959.	
H. M.	2819	Société anonyme Oto, 17, impasse Truillot, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	29 mai 1959.	
H. M.	2858	Société anonyme Compagnie de distribution d'enregistrements sonores Cides, 16, boulevard Raspail, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	19 mai 1959.	
H. M.	2886	Société à responsabilité limitée La Carbonique moderne, 171, avenue Henri-Barbusse, à Bobigny (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 mai 1959.	
H. M.	2887	Société à responsabilité limitée Publicités artistiques nouvelles, 21, rue du Rempart, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 juin 1959.	
H. M.	2889	Société anonyme Lafargue et Cie, rue de Firminy, à Aurillac (Cantal).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	26 mai 1959.	
H. M.	2897	Société à responsabilité limitée La Griffine, 76, rue Monceau, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	26 mai 1959.	
H. M.	2899	Société à responsabilité limitée Chocolat Magniez-Beaussart, 116, rue Colbert, à Amiens (Somme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	26 mai 1959.	
H. M.	2905	Société anonyme Compagnie française de matières colorantes, 9, avenue George-V, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	19 mai 1959.	Remplace la machine H. E. n° 573.
H. M.	2908	Société anonyme Société française de construction de bennes automatiques Benoto, 55, avenue Kléber, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	16 juin 1959.	
H. M.	2915	Société anonyme Compagnie générale d'électricité, 11, place de Stalingrad, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	13 mai 1959.	Remplace la machine H. E. n° 535.
H. M.	2916	Société anonyme Etablissements Cotelle et Foucher, 7, rue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	13 mai 1959.	Remplace la machine H. E. n° 206.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2926	Société anonyme Papeteries Aussedat, Cran-Gevrier (Haute-Saône). (Usage: 57, rue Jaboulay, à Lyon [Rhône].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 juin 1959.	
H. M.	2927	Société à responsabilité limitée Société française d'éditions de luxe, 24, rue de la Fidélité, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	9 juin 1959.	
H. M.	2928	Société à responsabilité limitée Ferrettite, Villers-Saint-Paul (Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 juin 1959.	
H. M.	2932	Société anonyme Société industrielle des métaux ouvrés S. I. M. O., 11, rue des Arquebusiers, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 mai 1959.	
H. M.	2944	Société anonyme Etablissements Scholtes électricité, route de Thionville, à Woippy (Moselle).	Quittances et effets de commerce: 0 F à 9 F.	26 mai 1959.	
H. M.	2950	Société anonyme Etablissements J.-B. Pilot, à Grand-Croix (Loire), 87 *bis*, rue Louis-Pasteur.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
H. M.	2951	M. Fernand Muller, gérant de la société Jules Muller et fils, viticulteurs-négociants, à Bergheim (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
H. M.	2952	Société anonyme Simone Perelle, 11, rue Rougemont, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	9 juin 1959.	
H. M.	2953	Société à responsabilité limitée Stockoutil, 3, impasse Milord, à Paris (18e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
H. M.	2960	Société anonyme Etablissements du Sud-Ouest, 25, avenue Aristide-Briand, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	10 juin 1959.	
H. M.	2962	Société anonyme Finifter et Cie, 20, rue Bachaumont, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	1er juin 1959.	
H. M.	2963	Société anonyme Société automobile du Jeu de Paume, 74 *bis*, rue Lauriston, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	9 juin 1959.	
H. M.	2970	Société anonyme Etablissements Terraillon, Annemasse (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	10 juin 1959.	
H. M.	2980	M. René Lionguet, commerçant, 15, rue Béranger, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	16 juin 1959.	
H. M.	2981	Société anonyme Ruberoïd, 13, rue Carrier-Belleuse, à Paris (15e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 mai 1959.	
H. M.	2982	M. Maurice Charton, industriel, Saint-Laurent-du-Jura (Jura).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	10 juin 1959.	
H. M.	2983	Société anonyme C. Bernheim et fils, 20, rue des Jeuneurs, à Paris (2e). (Usage: 33, même rue.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	1er juin 1959.	
H. M.	2984	M. Jacques Madier, propriétaire des établissements Madier, route de Villechaud, à Cosne-sur-Loire (Nièvre).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	10 juin 1959.	
H. M.	2991	M. Pierre Counot-Blandin, fabricant de sièges, à Liffol-le-Grand (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 juin 1959.	

III. — *Type H. M. D. de la Société des machines Hasas.*

H. M. D.	0124	Me François Tetard, notaire, 9, boulevard Saint-Denis, à Paris (3e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	16 juin 1959.	
H. M. D.	0136	Me Lebreton, notaire au Breil-sur-Mérize (Sarthe).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	26 mai 1959.	
H. M. D.	0137	Me de Brek, notaire à Livarot (Calvados)....	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	10 juin 1959.	
H. M. D.	0141	Société anonyme Union de crédit pour le bâtiment, 23, avenue Kléber, à Paris (16e). (Usage: 19, rue Lapérouse, à Paris [16e]).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	26 mai 1959.	
H. M. D.	0142	Me Jean Lecœur, notaire, place Aristide-Briand, à Notre-Dame-de-Bondeville (Seine-Maritime).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	26 mai 1959.	
H. M. D.	0143	Me Beranger, notaire, 19, rue Lecoq, à Sèvres (Seine-et-Oise).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	10 juin 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	0779	Société en nom collectif Burel fils et Cie, 20, Grand-Quai, à Fécamp (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	Machine précédemment utilisée sous la dénomination sociale : Société en nom collectif Jean Prentout et Burel frères.
S. M.	1315	Société anonyme Nord-Pêcheries, rue A.-Lavocat, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 9 F.	10 juin 1959.	
S. M.	1398	Société anonyme Société commerciale d'outillage moderne « SCOM », 41, rue d'Artois, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 mai 1959.	
S. M.	1399	Société à responsabilité limitée Société de gérance des Etablissements Anglais, 3, rue Montyon, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	29 avril 1959.	
S. M.	1403	Société à responsabilité limitée S.O.D.I.M.A.R., 152, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 mai 1959.	
S. M.	1407	Société anonyme Etablissements E. Drevet, 12, rue du Chemin-Vert, à Aubervilliers (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 mai 1959.	
S. M.	1410	Société anonyme Compagnie commerciale et viticole champenoise, 9, place Saint-Nicaise, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1411	Société anonyme L'Air liquide, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	29 avril 1959.	
S. M.	1412	Société à responsabilité limitée Linea, 8, rue Liandier, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	15 juin 1959.	
S. M.	1413	M. Emmanuel Niox, négociant en vins et eaux-de-vie, à Saintes (Charente-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1414	Société à responsabilité limitée Pantatex, 53, rue du Moulin, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	10 juin 1959.	
S. M.	1416	Société à responsabilité limitée Heinlche-France, à la Walch (Bas-Rhin). Usage : rue de la Ferme-Klein, à Haguenau (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1417	Société anonyme Novcontex, 51 *bis*, rue Coquebert, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	10 juin 1959.	
S. M.	1418	Société anonyme Régionale électrique, 9 et 13, rue Jean-Jaurès, à Quimper (Finistère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1419	Société à responsabilité limitée Perpignan caoutchouc, société d'exploitation des Etablissements de Léon, 61, avenue du Général-Leclerc, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1420	Société en commandite simple Guichou et Ce, 12, rue Rougemont, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	16 juin 1959.	
S. M.	1421	Société anonyme Dodelino, 6-8, rue Riboud, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1422	Société anonyme Novéponge, à Flachères par Bourgoin (Isère). (Usage : 10, rue Chavanne, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1424	Société anonyme Cadillac Tools and Co., 45, rue du Docteur-Calmette, à Montreuil (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1425	Société anonyme des laiteries de la vallée de la Vire et du Cotentin, 9, rue Descombes, à Paris. (Usage : Pont-Hébert [Manche].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	15 juin 1959.	Remplace la machine S. U. n° 164.
S. M.	1426	Société à responsabilité limitée Side-France, 37, boulevard Sant-Michel, à Paris (6e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	16 juin 1959.	
S. M.	1427	Société à responsabilité limitée Crédit automobile de l'Est, 4, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	15 juin 1959.	Remplace la machine S. U. n° 356.
S. M.	1429	Société à responsabilité limitée Montres Yema, rue Paul-Bert, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 mai 1959.	
S. M.	1430	Société anonyme Etablissements Henri Malsert, 47, rue Cuvier, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	10 juin 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		V. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0037	Me Robert, notaire à Cébazat (Puy-de-Dôme).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	26 mai 1959.	
S. M. D.	0150	Société anonyme Les Coopérateurs de Champagne, 48, Grand'Rue, à Château-Thierry (Aisne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	10 juin 1959.	
S. M. D.	0151	Me Lussigny, notaire, 16, rue de Lorraine, à Beaune (Côte-d'Or).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	26 mai 1959.	
S. M. D.	0152	Me Vidy, notaire à Chantilly (Oise).....	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	15 juin 1959.	
S. M. D.	0153	Me Delay, notaire, 15, rue Robert-Soleau, à Antibes (Alpes-Maritimes).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	15 juin 1959.	
S. M. D.	0154	Me Martin, notaire, 28, boulevard Victor-Hugo, à Nîmes (Gard).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	10 juin 1959.	
S. M. D.	0155	Me Fermigier, greffier en chef du tribunal de grande instance, palais de justice, à Blois (Loir-et-Cher).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	15 juin 1959.	
		VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1362	Société à responsabilité limitée Seguin, Daval et Ce, 52, rue Rabelais, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	26 mai 1959.	
N. H.	1490	M. Marcel-Jean Touchard, propriétare des établissements Touchard, 28, rue Mousset-Robert, à Paris (12e).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	29 avril 1959.	
N. H.	1515	Société à reponsabilité limitée Delacoste et Ce, 7, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (3e).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	16 juin 1959.	
N. H.	1522	M. Nogret (Maurice), administrateur d'immeubles, 4, impasse Roger-Collard, à Paris (5e).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 999 F.	6 mai 1959.	
N. H.	1526	Société anonyme Etablissements Cellolac, 49, avenue du Vésinet, à Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	10 juin 1959.	
N. H.	1527	Société à responsabilité limitée Lux-Optical, 2, rue des Haudriettes, à Paris. (Usage: 55, rue des Archives, à Paris [3e].)	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	1er juin 1959.	
N. H.	1528	Société à responsabilité limitée Société auxiliaire française des pétroles, 37, boulevard Malesherbes, à Paris.	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	15 mai 1959.	
N. H.	1531	Société à responsabilité limitée Comptoir lyonnais d'électricité, 12, rue Passet, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	26 mai 1959.	
N. H.	1532	Société à responsabilité limitée Lescot, 94-98, rue des Sorins, à Montreuil (Seine).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	22 mai 1959.	
N. H.	1533	Société à responsabilité limitée Société chimique Ardex-Noval, 3, rue Ampère, à Aubervilliers (Seine).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	13 mai 1959.	
N. H.	1535	Société anonyme Everight, 40, rue de l'Ile-Napoléon, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 99 F.	15 juin 1959.	
N. H.	1538	Société anonyme Société générale de roulements, 3, rue du Docteur-Dumont, à Levallois-Perret (Seine).	Quittances et effets de commerce; 1 F à 9 F.	4 juin 1959.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LES MOIS DE MAI ET JUIN 1959

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type B de la Société des machines Havas.*			
H. B.	162	Société anonyme Marne et Champagne, 28, rue Maurice-Cerveaux, à Epernay (Marne).	Quittances et effets de commerce : 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F, 11 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 27 mai 1959.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	206	Société anonyme Etablissements Cotelle et Foucher, 7, rue Ernest-Renan, à Issy-les-Moulineaux (Seine).	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 9,99 F.	13 mai 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2916.
H. E.	518	Etablissements Pascal Valluit-Colas, Silvestre et Cie, 73 et 75, rue Berthelot, à Vienne (Isère).	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	26 mai 1959.	Remplacée par la machine H, n° 599.
H. E.	535	Société anonyme Compagnie générale d'électricité, 11, place de Stalingrad, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	13 mai 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2915.
H. E.	573	Société anonyme Compagnie française des matières colorantes, 9, avenue George-V, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 999,9 F.	19 mai 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2905.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	121	Société à responsabilité limitée Trousseaux et lingeries de France, 54, rue des Trois-Frères-Barthélémy, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 5 janvier 1959.
H. M.	556	Me Jean Duval, notaire, 19, rue Grosley, à Troyes (Aube).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	18 juin 1959.	Machine non installée. Autorisation annulée.
H. M.	971	Société à responsabilité limitée Comptoir automobile toulousain. Anciennement : 30, boulevard de Strasbourg, à Toulouse (Haute-Garonne) ; actuellement : 32, rue du Docteur-Sicard, à Castres (Tarn).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 14 mai 1959.
H. M.	1969	Société à responsabilité limitée Etablissements H. Simon, 81, avenue Philippe-Auguste, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 21 avril 1959.
H. M.	2782	Société anonyme Confiturerie d'Auvergne. Maison H. Humbert, 61, boulevard Gergovia, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 6 mai 1959.
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	529	Société à responsabilité limitée Société du Confort ménager à crédit Socomac, 12, rue de la Fontaine-au-Roi, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 23 avril 1959.
S. M.	1016	Société à responsabilité limitée Saint-Laurent, 149, avenue de Wagram, à Paris (17e).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 23 avril 1959.
S. M.	1331	Société anonyme Etablissements Salque, 4, rue du Lieutenant-Januel, à Sainte-Sigolène (Haute-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	18 juin 1959.	Machine non installée. Autorisation annulée.
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	164	Société anonyme des Laiteries de la vallée de la Vire et du Cotentin, 9, rue Descombes, à Paris. (Usage : Pont-Hébert [Manche].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	15 juin 1959.	Remplacée par la machine S. M. n° 1425.
S. U.	356	Société à responsabilité limitée Crédit automobile de l'Est, 4, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 5 F.	15 juin 1959.	Remplacée par la machine S. M. n° 1427.
		VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1285	Société anonyme Meubles Dome, 21, rue du Dôme, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 juin 1959.	Machine retirée le 29 mai 1959.
N. H.	1347	Société à responsabilité limitée Cotex-Tissus, 8-10, rue de la Mésange, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	18 juin 1959.	Machine non installée. Autorisation annulée.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des transmissions en Algérie.

En application de l'arrêté du 23 juin 1959, publié au *Journal officiel* du 7 juillet 1959, il est ouvert, à la date du 13 octobre 1959, un concours pour le recrutement de cinquante contrôleurs des transmissions (trente-six pour la spécialité Exploitant, quatorze pour la spécialité Radio), pour l'Algérie exclusivement.

Ce concours est ouvert d'une part aux agents des transmissions des premier et deuxième groupes qui comptent cinq années de service en cette qualité, d'autre part aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou titulaires de l'un des diplômes suivants:

Brevet supérieur de l'enseignement primaire;
Brevet d'enseignement industriel, spécialités touchant à l'électricité, à la radio-électricité, à la mécanique et au dessin;
Brevet d'électrotechnicien et brevet de radiotechnicien créés selon les dispositions du décret du 19 février 1952 portant création et fixation des dispositions générales des examens publics prévus par la loi du 4 août 1942 modifiée relative à la délivrance des diplômes professionnels.
Diplôme de conducteur électricien des écoles de conducteurs électriciens de Toulouse ou de Grenoble;
Diplôme de conducteur électricien de l'école d'électricité industrielle de Marseille;
Diplôme d'élève breveté de l'école industrielle et commerciale de Casablanca;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section Technique industrielle) et des écoles nationales d'horlogerie;
Diplôme des collèges techniques Diderot et Dorian;
Diplôme d'études supérieures des médersas,

ou qui ont satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen d'entrée de l'une des écoles d'ingénieurs ci-après:

Ecole centrale lyonnaise;
Ecoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, Angers, Aix, Cluny, Lille et Paris;
Ecole nationale d'ingénieurs de Strasbourg;
Institut industriel du Nord de la France;
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy;
Ecole de radio-électricité de l'université de Bordeaux;
Institut technique de Normandie à Caen;
Ecoles nationales supérieures d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble et de Toulouse;
Ecole supérieure d'électricité de Malakoff;
Ecole nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (section Ingénieurs);
Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (section Ingénieurs mécaniciens électriciens);
Ecole d'ingénieurs de Marseille;
Ecole d'électricité industrielle de Marseille (section Ingénieurs);
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle, dite Ecole Violet (section Ingénieurs);
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité, à Paris (Ampère);
Ecole Breguet, à Paris (section Ingénieurs);
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat);
Institut catholique d'arts et métiers de Lille;
Ecole des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille (section Ingénieurs électriciens);
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon,

ou qui ont obtenu le diplôme de technicien des industries électromécaniques de l'une des écoles ci-après:

Ecole d'électricité et de mécanique industrielle, dite Ecole Violet (section Techniciens);
Ecole Breguet, à Paris (section Techniciens).

Les inscriptions de ce concours, accompagnées d'un *curriculum vitæ* détaillé, seront reçues jusqu'au 13 septembre 1959 inclus au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, bureau des personnels techniques, 3, rue Cambacérès, Paris [8e]).

Pour tous renseignements relatifs à la carrière et au concours de contrôleur des transmissions, les candidats devront s'adresser, en précisant la spécialité de leur choix, au ministère de l'intérieur.

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications.

SERVICE DES TRAVAUX MARITIMES

Un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des travaux maritimes aura lieu à Paris et dans les principaux ports de la métropole et d'outre-mer les 3, 4 et 5 novembre 1959.

Quatre places sont mises au concours.

Les inscriptions seront reçues à Paris et dans les ports jusqu'au 8 septembre 1959.

Une notice imprimée donnant le programme complet des épreuves ainsi que divers renseignements concernant cette carrière sera adressée aux candidats qui en feront la demande au ministère des armées (marine), direction centrale des travaux immobiliers et maritimes, bureau du personnel, 2, rue Royale, Paris (8e).

SERVICE DES TRANSMISSIONS DE LA MARINE

Un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions de la marine aura lieu à Paris et dans les principaux ports de la métropole et d'outre-mer les 3, 4 et 5 novembre 1959.

Quatre places sont mises au concours.

Les inscriptions seront reçues à Paris et dans les ports jusqu'au 8 septembre 1959.

Une notice imprimée donnant le programme complet des épreuves ainsi que divers renseignements concernant cette carrière sera adressée aux candidats qui en feront la demande au ministère des armées (marine), direction centrale des travaux immobiliers et maritimes, bureau du personnel, 2, rue Royale, Paris (8e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 juillet 1959.	
4 9095	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9080	4 9075
5 1175	Canada	1 $ Can.	...	...	...	5 1200	...
2 315	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	...	...
39 45	Mexique	100 pes	39 4965	...	...	...	...
117 435	Allemagne occid.	100 D Mk	117 519	115 840	119 280	117 110	117 400
19 018	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	19 020	19 017
9 8365	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8360	9 8330
71 260	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 250	...
13 8070	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 92376	13 6220	14 0265	13 800	13 790
7 910	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 909	7 908
69 010	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 065	70 155	68 965	68 950
130 170	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	130 160	130 150
17 220	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 215	17 205
94 890	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 875	94 865
113 910	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 900	113 885
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 080	...
1 638	Yougoslavie	100 din	1 61568	1 6335	1 6380	1 638	...

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7540
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Mines de Kali-Sainte-Thérèse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse n° 55-B 34.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

14 (59)	647 (59)	1.150 (59)	1.641 (59)	2.163 (57)
20 (55)	663 (59)	1.186 (59)	1.642 (59)	2.165 (59)
21 (53)	666 (59)	1.188 (59)	1.646 (56)	2.167 (59)
51 (58)	668 (56)	1.197 (59)	opp.s/primata	2.207 (59)
53 (59)	698 (59)	1.212 (59)	1.647 (58)	2.219 (59)
56 (59)	701 (58)	1.214 (59)	opp.s/primata	2.252 (59)
65 (59)	720 (59)	1.217 (58)	1.663 (59)	2.268 (59)
66 (59)	722 (58)	1.226 (59)	1.670 (58)	2.275 (59)
67 (58)	752 (59)	1.232 (59)	1.672 (58)	2.282 (59)
81 (57)	760 (56)	1.241 (59)	1.689 (59)	2.306 (59)
82 (58)	770 (58)	1.247 (59)	1.696 (59)	2.313 (59)
90 (59)	794 (57)	1.259 (59)	1.713 (59)	2.356 (59)
109 (58)	796 (57)	1.272 (58)	1.717 (59)	2.359 (58)
111 (57)	799 (57)	1.274 (58)	1.733 (59)	2.360 (59)
113 (59)	816 (59)	1.275 (58)	1.746 (59)	2.361 (59)
114 (58)	821 (59)	1.279 (54)	1.750 (59)	2.388 (58)
120 (59)	829 (58)	1.280 (54)	1.751 (59)	2.389 (57)
127 (58)	841 (58)	1.281 (58)	1.779 (59)	2.393 (56)
131 (59)	844 (58)	1.282 (48)	1.782 (59)	2.396 (59)
134 (59)	846 (58)	1.284 (57)	1.784 (59)	2.402 (59)
135 (59)	859 (58)	1.285 (59)	1 787 (59)	2.425 (45)
137 (59)	861 (59)	1.288 (59)	1.795 (59)	2.434 (59)
172 (59)	865 (56)	1.303 (58)	1.824 (58)	2.440 (59)
176 (59)	866 (58)	1.304 (58)	1.825 (58)	2.441 (59)
206 (59)	869 (59)	1.305 (59)	1.831 (59)	2.443 (59)
209 (59)	877 (59)	1.306 (58)	1.832 (59)	2.446 (59)
224 (59)	880 (59)	1.318 (59)	1.842 (58)	2.455 (58)
225 (58)	900 (59)	1.319 (59)	1.847 (59)	2.462 (59)
234 (58)	902 (59)	1.335 (59)	1.858 (59)	2.466 (59)
236 (59)	909 (59)	1.340 (59)	1.859 (59)	2.513 (59)
237 (59)	912 (59)	1.366 (59)	1.863 (59)	2.521 (59)
244 (59)	914 (59)	1.370 (58)	1.871 (59)	2.529 (59)
259 (58)	916 (59)	1.374 (58)	1.874 (59)	2.532 (59)
260 (59)	921 (59)	1.393 (59)	1.875 (59)	2.534 (59)
261 (59)	943 (59)	1.396 (59)	1.881 (53)	2.588 (59)
288 (58)	953 (58)	1.397 (59)	1.883 (59)	2.593 (59)
289 (58)	956 (58)	1.439 (59)	1.904 (59)	2.618 (57)
292 (59)	965 (59)	1.441 (58)	1.909 (58)	2.619 (57)
294 (59)	990 (50)	1.443 (59)	1.912 (59)	2.620 (59)
310 (59)	991 (50)	1.445 (58)	1.920 (59)	2.623 (59)
316 (57)	1.034 (59)	1.447 (59)	1.925 (59)	2.629 (59)
318 (58)	1.046 (45)	1.449 (58)	1.929 (59)	2.631 (57)
321 (59)	1.047 (48)	1.451 (59)	1.940 (58)	2.645 (59)
322 (58)	1.048 (56)	1.497 (59)	1.942 (58)	2.649 (59)
347 (58)	1.049 (59)	1.514 (58)	1.944 (59)	2.650 (59)
362 (58)	1.050 (59)	1.516 (58)	1.965 (59)	2.659 (57)
363 (59)	1.051 (57)	1.517 (58)	1.981 (58)	2.668 (59)
373 (58)	1.060 (59)	1.524 (59)	2.006 (59)	2.683 (59)
374 (59)	1.061 (59)	1.531 (59)	2.009 (59)	2.684 (59)
407 (59)	1.074 (57)	1.532 (55)	2.016 (59)	2.688 (58)
409 (59)	1.085 (59)	1.541 (59)	2.038 (59)	2.696 (59)
414 (59)	1.090 (59)	1.542 (59)	2.042 (59)	2.699 (59)
425 (59)	1.096 (58)	1.543 (59)	2.050 (59)	2.705 (55)
430 (56)	1.097 (59)	1.582 (57)	2.063 (59)	2.708 (59)
436 (59)	1.100 (58)	1.583 (52)	2.064 (59)	2.709 (54)
482 (59)	1.103 (58)	1.584 (50)	2.084 (59)	2.723 (58)
528 (59)	1.105 (58)	1.586 (52)	2.097 (59)	2.725 (59)
550 (59)	1.106 (58)	1.605 (59)	2.100 (59)	2.734 (59)
551 (59)	1.136 (59)	1.610 (54)	2.104 (59)	2.737 (58)
555 (58)	1.142 (59)	1.630 (59)	2.123 (59)	2.748 (59)
616 (58)	1.145 (59)	1.640 (54)	2.460 (59)	2.793 (59)

2.796 (59)	3.487 (59)	4.398 (59)	5.381 (57)	6.150 (57)
2.797 (58)	3.497 (54)	4.419 (59)	5.384 (57)	6.153 (58)
2.879 (57)	3.534 (58)	4.421 (59)	5.390 (53)	6.154 (50)
2.886 (59)	3.536 (58)	4.428 (59)	5.410 (59)	6.156 (56)
2.900 (59)	3.541 (59)	4.439 (57)	5.412 (59)	6.162 (59)
2.901 (59)	3.542 (59)	4.458 (59)	5.427 (58)	6.180 (58)
2.926 (56)	3.543 (53)	4.460 (59)	5.428 (58)	6.189 (59)
2.927 (59)	3.544 (53)	4.490 (59)	5.461 (59)	6.196 (57)
2.934 (59)	3.551 (58)	4.500 (58)	5.475 (59)	6.231 (58)
2.952 (59)	3.554 (59)	4.511 (59)	5.479 (59)	6.238 (59)
2.955 (59)	3.555 (59)	4.517 (59)	5.494 (59)	6.257 (59)
2.974 (57)	3.572 (59)	4.518 (59)	5.547 (57)	6.263 (59)
2.977 (59)	3.594 (56)	4.519 (59)	5.555 (58)	6.270 (58)
3.004 (57)	3.599 (59)	4.535 (58)	5.562 (59)	6.273 (57)
3.012 (55)	3.600 (58)	4.539 (58)	5.578 (58)	6.286 (57)
3.022 (56)	3.604 (59)	4.546 (58)	5.593 (59)	6.301 (53)
3.025 (54)	3.656 (58)	4.558 (57)	5.604 (59)	6.311 (59)
3.032 (59)	3.662 (59)	4.580 (59)	5.619 (59)	6.316 (59)
3.038 (59)	3.690 (59)	4.587 (54)	5.623 (56)	6.318 (59)
3.039 (59)	3.692 (58)	4.602 (59)	5.625 (56)	6.324 (59)
3.064 (59)	3.719 (59)	4.608 (59)	5.626 (57)	6.346 (59)
3.073 (58)	3.721 (59)	4.636 (59)	5.629 (56)	6.352 (59)
3.075 (58)	3.725 (59)	4.644 (45)	5.632 (59)	6.355 (59)
3.086 (58)	3.748 (59)	4.654 (58)	5.641 (59)	6.368 (59)
3.087 (59)	3.774 (59)	4.661 (59)	5.651 (58)	6.370 (59)
3.088 (58)	3.784 (59)	4.689 (58)	5.655 (59)	6.402 (56)
3.089 (58)	3.794 (59)	4.692 (58)	5.656 (59)	6.405 (54)
3.091 (59)	3.804 (59)	4.709 (58)	5.658 (59)	6.415 (58)
3.094 (58)	3.827 (59)	4.710 (59)	5.667 (59)	6.427 (55)
3.097 (58)	3.864 (53)	4.716 (53)	5.685 (59)	6.428 (58)
3.106 (59)	3.865 (46)	4.717 (57)	5.715 (59)	6.446 (57)
3.116 (56)	3.868 (59)	4.736 (57)	5.722 (59)	6.447 (59)
3.118 (56)	opp.	4.748 (59)	5.734 (59)	6.448 (58)
3.120 (59)	3.870 (56)	4.757 (59)	5.742 (59)	6.458 (59)
3.121 (59)	opp.	4.763 (59)	5.752 (58)	6.469 (59)
3.127 (59)	3.942 (59)	4.768 (53)	5.753 (59)	6.473 (59)
3.131 (59)	3.950 (59)	4.769 (53)	5.756 (59)	6.479 (59)
3.140 (58)	3.968 (59)	4.776 (59)	5.761 (58)	6.504 (59)
3.142 (58)	3.970 (59)	4.802 (58)	5.768 (59)	6.527 (55)
3.161 (45)	3.985 (59)	4.803 (58)	5.802 (59)	6.552 (59)
3.162 (55)	4.005 (59)	4.804 (58)	5.803 (59)	6.561 (59)
3.164 (56)	4.020 (59)	4.807 (59)	5.804 (59)	6.591 (59)
3.166 (58)	4.033 (59)	4.811 (58)	5.825 (59)	6.620 (58)
3.195 (59)	4.050 (59)	4.813 (59)	5.827 (59)	6.622 (58)
3.196 (59)	4.052 (59)	4.816 (58)	5.832 (58)	6.631 (59)
3.212 (53)	4.060 (59)	4.820 (59)	5.840 (59)	6.632 (59)
3.230 (59)	4.065 (57)	4.843 (58)	5.843 (59)	6.636 (52)
3.235 (59)	4.071 (59)	4.855 (59)	5.856 (58)	6.641 (59)
3.260 (59)	4.072 (59)	4.938 (59)	5.859 (54)	6.676 (57)
3.266 (58)	4.081 (57)	4.939 (59)	5.860 (54)	6.678 (59)
3.285 (56)	4.091 (58)	4.950 (59)	5.863 (56)	6.699 (59)
3.289 (59)	4.115 (58)	4.978 (59)	5.877 (59)	6.738 (58)
3.292 (59)	4.118 (58)	5.039 (59)	5.890 (58)	6.759 (58)
3.296 (59)	4.124 (59)	5.041 (59)	5.892 (58)	6.761 (59)
3.300 (59)	4.143 (59)	5.043 (59)	5.896 (59)	6.762 (59)
3.302 (57)	4.147 (59)	5.105 (59)	5.913 (58)	6.771 (59)
3.304 (59)	4.153 (59)	5.113 (57)	5.924 (58)	6.775 (59)
3.305 (58)	4.161 (59)	5.126 (59)	5.925 (59)	6.781 (59)
3.308 (59)	4.182 (59)	5.176 (59)	5.933 (59)	6.815 (58)
3.310 (59)	4.204 (59)	5.183 (59)	5.947 (59)	6.833 (59)
3.322 (59)	4.206 (58)	5.187 (56)	6.028 (59)	6.855 (57)
3.324 (58)	4.244 (57)	5.190 (59)	6.029 (59)	6.860 (58)
3.329 (57)	4.265 (57)	5.191 (59)	6.077 (59)	6.862 (58)
3.340 (58)	4.266 (59)	5.218 (59)	6.088 (59)	6.863 (58)
3.346 (59)	4.267 (53)	5.221 (58)	6.092 (59)	6.865 (59)
3.356 (59)	4.273 (59)	5.223 (59)	6.102 (59)	6.876 (59)
3.362 (58)	4.299 (58)	5.250 (59)	6.107 (58)	6.880 (59)
3.381 (59)	4.316 (58)	5.272 (59)	6.108 (58)	6.882 (59)
3.403 (59)	4.343 (59)	5.274 (58)	6.110 (59)	6.885 (58)
3.417 (58)	4.351 (58)	5.296 (59)	6.111 (59)	6.900 (59)
3.431 (59)	4.364 (59)	5.298 (58)	6.114 (59)	6.935 (59)
3.439 (59)	4.371 (59)	5.326 (58)	6.123 (59)	6.938 (57)
3.449 (59)	4.373 (59)	5.347 (59)	6.125 (59)	6.940 (55)
3.451 (59)	4.387 (59)	5.366 (59)	6.126 (59)	6.943 (59)
3.479 (57)	4.395 (59)	5.373 (59)	6.130 (59)	6.945 (53)
3.484 (59)	4.396 (59)	5.378 (59)	6.135 (59)	6.953 (59)
			6.140 (59)	6.959 (58)
				6.962 (59)

6.967 (59)	8.045 (59)	9.155 (58)	10.053 (59)	11.358 (58)
6.979 (58)	8.059 (59)	9.161 (59)	10.054 (59)	11.359 (59)
6.981 (58)	8.066 (59)	9.163 (59)	10.058 (59)	11.361 (58)
6.995 (58)	8.089 (58)	9.195 (57)	10.094 (58)	11.362 (57)
6.998 (59)	8.115 (59)	9.197 (58)	10.098 (59)	11.369 (55)
7.005 (59)	8.126 (58)	9.199 (55)	10.099 (59)	11.405 (58)
7.014 (59)	8.128 (58)	9.200 (58)	10.140 (59)	11.458 (58)
7.016 (59)	8.134 (59)	9.201 (54)	10.145 (58)	11.471 (57)
7.020 (59)	8.144 (59)	9.202 (57)	10.153 (58)	11.475 (59)
7.032 (58)	8.150 (58)	9.204 (59)	10.155 (59)	11.485 (59)
7.035 (58)	8.204 (59)	9.206 (58)	10.188 (58)	11.486 (58)
7.051 (59)	8.229 (59)	9.210 (59)	10.197 (59)	11.532 (59)
7.057 (58)	8.242 (59)	9.220 (59)	10.208 (56)	11.548 (58)
7.078 (59)	8.245 (59)	9.223 (57)	10.222 (59)	11.550 (59)
7.081 (59)	8.257 (59)	9.232 (57)	10.224 (59)	11.557 (59)
7.100 (59)	8.258 (59)	9.246 (58)	10.247 (59)	11.568 (58)
7.102 (58)	8.259 (59)	9.266 (59)	10.265 (59)	11.573 (57)
7.103 (59)	8.262 (59)	9.286 (59)	10.267 (59)	11.577 (47)
7.107 (59)	8.265 (59)	9.305 (59)	10.270 (59)	11.578 (55)
7.119 (59)	8.279 (59)	9.313 (59)	10.277 (59)	11.588 (59)
7.131 (59)	8.307 (59)	9.315 (59)	10.278 (54)	11.605 (58)
7.144 (52)	8.311 (59)	9.319 (58)	10.280 (59)	11.607 (59)
7.145 (59)	8.312 (59)	9.323 (59)	10.293 (59)	11.608 (59)
7.146 (59)	8.317 (59)	9.329 (58)	10.299 (57)	11.609 (55)
7.152 (58)	8.327 (59)	9.351 (59)	10.301 (59)	11.610 (59)
7.155 (56)	8.336 (59)	9.361 (59)	10.307 (59)	11.613 (59)
7.181 (59)	8.338 (58)	9.365 (59)	10.308 (59)	11.630 (59)
7.186 (59)	8.379 (53)	9.371 (56)	10.309 (58)	11.632 (59)
7.199 (59)	8.380 (59)	9.375 (57)	10.318 (58)	11.635 (59)
7.224 (56)	8.382 (54)	9.387 (59)	10.323 (59)	11.639 (59)
7.226 (58)	8.388 (58)	9.388 (59)	10.335 (59)	11.658 (55)
7.227 (59)	8.392 (59)	9.402 (58)	10.336 (59)	11.678 (59)
7.228 (58)	8.394 (59)	9.431 (59)	10.350 (59)	11.682 (58)
7.248 (59)	8.402 (59)	9.443 (59)	10.366 (59)	11.684 (59)
7.249 (58)	8.418 (58)	9.447 (59)	10.367 (55)	11.685 (59)
7.272 (59)	8.454 (59)	9.469 (59)	10.370 (55)	11.688 (58)
7.301 (59)	8.457 (59)	9.480 (59)	10.371 (59)	11.691 (58)
7.304 (59)	8.458 (59)	9.482 (58)	10.373 (59)	11.692 (59)
7.312 (59)	8.459 (59)	9.486 (58)	10.404 (59)	11.698 (59)
7.363 (59)	8.476 (59)	9.491 (58)	10.406 (59)	11.705 (58)
7.371 (54)	8.477 (59)	9.492 (58)	10.458 (59)	11.709 (58)
7.373 (59)	8.488 (59)	9.502 (59)	10.629 (59)	11.713 (59)
7.374 (52)	8.493 (59)	9.506 (47)	10.631 (59)	11.714 (58)
7.376 (52)	8.507 (59)	9.507 (57)	10.653 (59)	11.723 (59)
7.378 (58)	8.516 (59)	9.508 (58)	10.654 (59)	11.729 (58)
7.380 (59)	8.520 (59)	9.510 (58)	10.657 (59)	11.730 (58)
7.385 (59)	8.522 (59)	9.518 (59)	10.666 (59)	11.733 (58)
7.442 (57)	8.526 (58)	9.543 (57)	10.668 (59)	11.745 (59)
7.448 (59)	8.533 (59)	9.589 (59)	10.671 (59)	11.778 (58)
7.470 (59)	8.538 (59)	9.593 (59)	10.687 (57)	11.781 (56)
7.471 (59)	8.552 (57)	9.599 (59)	10.690 (59)	11.805 (59)
7.496 (59)	8.553 (58)	9.606 (59)	10.692 (58)	11.812 (59)
7.503 (59)	8.555 (59)	9.625 (59)	10.695 (59)	11.833 (59)
7.507 (59)	8.558 (58)	9.638 (59)	10.697 (59)	11.859 (59)
7.511 (59)	8.563 (58)	9.639 (59)	10.790 (59)	11.885 (58)
7.512 (59)	8.564 (59)	9.640 (48)	10.818 (59)	11.889 (58)
7.524 (58)	8.569 (59)	9.662 (57)	10.849 (58)	11.892 (59)
7.534 (58)	8.575 (59)	9.664 (59)	10.865 (59)	11.900 (59)
7.604 (59)	8.610 (58)	9.671 (59)	10.906 (59)	11.903 (58)
7.609 (59)	8.622 (59)	9.676 (59)	10.962 (58)	11.904 (45)
7.616 (58)	8.631 (59)	9.682 (59)	10.963 (58)	11.905 (59)
7.617 (57)	8.693 (53)	9.693 (59)	10.979 (59)	11.941 (57)
7.620 (59)	8.695 (59)	9.710 (58)	11.011 (59)	11.937 (57)
7.621 (59)	8.746 (58)	9.726 (59)	11.026 (58)	11.946 (59)
7.694 (59)	8.776 (59)	9.731 (59)	11.027 (59)	11.950 (58)
7.695 (59)	8.780 (59)	9.752 (58)	11.062 (59)	11.963 (59)
7.698 (59)	8.790 (59)	9.757 (58)	11.065 (59)	11.970 (58)
7.728 (59)	8.796 (58)	9.822 (59)	11.070 (59)	11.972 (59)
7.747 (58)	8.797 (59)	9.824 (59)	11.090 (59)	11.976 (59)
7.750 (59)	8.809 (59)	9.843 (59)	11.092 (59)	12.001 (58)
7.753 (58)	8.810 (59)	9.847 (58)	11.094 (58)	12.012 (58)
7.754 (57)	8.811 (53)	9.848 (58)	11.097 (58)	12.021 (59)
7.788 (59)	8.812 (58)	9.852 (58)	11.099 (58)	12.041 (58)
7.807 (59)	8.820 (59)	9.856 (58)	11.100 (59)	12.042 (59)
7.813 (58)	8.821 (56)	9.863 (59)	11.103 (58)	12.043 (59)
7.830 (59)	8.823 (56)	9.873 (58)	11.108 (58)	12.052 (59)
7.831 (58)	8.836 (57)	9.888 (58)	11.114 (59)	12.054 (59)
7.834 (57)	8.881 (58)	9.895 (59)	11.118 (59)	12.057 (58)
7.862 (58)	8.887 (59)	9.911 (56)	11.128 (59)	12.060 (58)
7.865 (59)	8.889 (59)	9.912 (57)	11.139 (58)	12.084 (58)
7.872 (59)	8.911 (59)	9.913 (55)	11.142 (57)	12.115 (59)
7.889 (59)	8.943 (59)	9.916 (55)	11.159 (58)	12.117 (59)
7.890 (59)	8.926 (59)	9.918 (56)	11.176 (58)	12.130 (58)
7.897 (59)	8.935 (59)	9.920 (59)	11.199 (59)	12.135 (45)
7.908 (59)	8.972 (59)	9.941 (59)	11.202 (59)	12.138 (59)
7.923 (59)	8.977 (59)	9.949 (59)	11.220 (58)	12.145 (59)
7.935 (57)	8.979 (57)	9.950 (59)	11.230 (58)	12.151 (57)
7.936 (57)	8.984 (59)	9.952 (58)	11.250 (59)	12.153 (57)
7.942 (59)	8.987 (59)	9.953 (59)	11.253 (59)	12.193 (59)
7.943 (59)	8.998 (59)	9.973 (59)	11.284 (59)	12.204 (59)
7.948 (59)	9.001 (59)	9.981 (57)	11.288 (57)	12.208 (59)
7.951 (58)	9.011 (59)	9.987 (59)	11.296 (55)	12.209 (59)
7.955 (59)	9.012 (58)	9.990 (58)	11.313 (59)	12.210 (59)
7.967 (58)	9.017 (59)	9.992 (59)	11.325 (56)	12.223 (59)
7.981 (59)	9.038 (59)	9.998 (59)	11.337 (58)	12.237 (59)
7.985 (59)	9.050 (59)	9.999 (59)	11.339 (57)	12.240 (59)
7.992 (59)	9.082 (59)	10.010 (56)	11.341 (57)	12.253 (58)
8.001 (58)	9.087 (59)	10.043 (59)	11.342 (57)	12.259 (59)
8.013 (59)	9.093 (59)	10.032 (59)	11.347 (59)	12.260 (59)
8.044 (59)	9.141 (59)	10.044 (59)	11.355 (59)	12.262 (58)

12.263 (59)	13.098 (59)	14.064 (59)	15.007 (52)	15.874 (59)
12.267 (59)	13.130 (59)	14.067 (59)	15.008 (57)	15.876 (59)
12.268 (56)	13.145 (59)	14.075 (59)	15.009 (54)	15.887 (59)
12.269 (59)	13.174 (57)	14.113 (59)	15.010 (58)	15.906 (59)
12.281 (58)	13.176 (59)	14.121 (59)	15.011 (57)	15.913 (58)
12.293 (59)	13.191 (59)	14.134 (59)	15.017 (57)	15.914 (58)
12.303 (58)	13.193 (59)	14.135 (58)	15.019 (58)	15.917 (58)
12.323 (59)	13.199 (58)	14.161 (58)	15.022 (57)	15.958 (55)
12.325 (57)	13.200 (59)	14.186 (59)	15.023 (52)	15.971 (58)
12.328 (59)	13.206 (59)	14.202 (59)	15.052 (59)	15.972 (59)
12.334 (57)	13.234 (59)	14.203 (57)	15.056 (59)	15.973 (59)
12.335 (55)	13.245 (53)	14.206 (59)	15.057 (59)	15.975 (56)
12.338 (59)	13.246 (59)	14.210 (57)	15.068 (59)	15.994 (59)
12.355 (57)	13.249 (59)	14.221 (59)	15.092 (59)	16.016 (58)
12.358 (59)	13.254 (59)	14.226 (55)	15.094 (58)	16.024 (59)
12.369 (58)	13.275 (59)	14.230 (59)	15.098 (58)	16.025 (58)
12.371 (59)	13.369 (59)	14.235 (56)	15.099 (58)	16.027 (58)
12.379 (58)	13.374 (58)	14.260 (59)	15.141 (57)	16.033 (58)
12.381 (58)	13.393 (59)	14.261 (59)	15.142 (59)	16.038 (59)
12.385 (59)	13.396 (59)	14.263 (59)	15.166 (45)	16.070 (59)
12.390 (58)	13.425 (59)	14.270 (58)	15.169 (59)	16.082 (59)
12.391 (59)	13.434 (59)	14.279 (57)	15.172 (59)	16.084 (59)
12.402 (59)	13.435 (59)	14.282 (59)	15.196 (59)	16.097 (59)
12.405 (58)	13.442 (58)	14.320 (58)	15.200 (59)	16.114 (59)
12.436 (59)	13.463 (58)	14.322 (58)	15.201 (59)	16.115 (59)
12.438 (59)	13.466 (58)	14.340 (58)	15.202 (59)	16.132 (59)
12.449 (59)	13.485 (58)	14.344 (59)	15.222 (59)	16.133 (59)
12.469 (59)	13.505 (59)	14.347 (59)	15.224 (58)	16.141 (59)
12.517 (59)	13.513 (59)	14.370 (59)	15.228 (57)	16.142 (59)
12.531 (59)	13.546 (59)	14.378 (53)	15.284 (59)	16.155 (59)
12.533 (58)	13.557 (59)	14.384 (59)	15.287 (59)	16.156 (52)
12.554 (59)	13.558 (59)	14.385 (58)	15.316 (57)	16.163 (59)
12.552 (59)	13.578 (58)	14.394 (59)	15.328 (59)	16.173 (59)
12.553 (59)	13.580 (58)	14.396 (59)	15.329 (59)	16.177 (52)
12.560 (59)	13.591 (59)	14.405 (59)	15.330 (58)	16.184 (59)
12.565 (59)	13.592 (56)	14.408 (59)	15.332 (59)	16.190 (57)
12.571 (59)	13.594 (59)	14.429 (59)	15.341 (59)	16.191 (50)
12.588 (59)	13.597 (59)	14.449 (59)	15.350 (59)	16.203 (58)
12.622 (56)	13.606 (59)	14.452 (59)	15.368 (59)	16.218 (59)
12.623 (59)	13.607 (57)	14.456 (59)	15.374 (59)	16.235 (59)
12.626 (59)	13.608 (59)	14.458 (58)	15.376 (59)	16.236 (59)
12.631 (57)	13.623 (58)	14.460 (52)	15.404 (56)	16.238 (58)
12.638 (59)	13.634 (57)	14.461 (54)	15.405 (56)	16.245 (58)
12.639 (59)	13.648 (45)	14.474 (58)	15.409 (58)	16.269 (59)
12.664 (58)	13.658 (59)	14.479 (59)	15.427 (58)	16.284 (57)
12.678 (59)	13.660 (58)	14.505 (59)	15.429 (59)	16.286 (59)
12.683 (59)	13.661 (59)	14.510 (57)	15.439 (59)	16.287 (58)
12.684 (59)	13.663 (59)	14.541 (54)	15.442 (59)	16.289 (57)
12.691 (58)	13.686 (59)	14.546 (57)	15.452 (59)	16.301 (59)
12.708 (57)	13.687 (58)	14.553 (59)	15.453 (59)	16.338 (58)
12.716 (59)	13.695 (59)	14.554 (58)	15.464 (57)	16.341 (58)
12.721 (55)	13.697 (59)	14.561 (59)	15.469 (57)	16.348 (59)
12.729 (59)	13.700 (59)	14.566 (59)	15.470 (59)	16.349 (58)
12.732 (58)	13.713 (59)	14.569 (59)	15.475 (58)	16.374 (59)
12.741 (59)	13.714 (59)	14.571 (59)	15.529 (58)	16.375 (59)
12.745 (59)	13.719 (59)	14.572 (58)	15.558 (59)	16.378 (59)
12.748 (59)	13.727 (59)	14.573 (58)	15.578 (59)	16.462 (55)
12.758 (57)	13.736 (52)	14.575 (59)	15.588 (59)	16.465 (57)
12.760 (58)	13.737 (58)	14.596 (59)	15.601 (59)	16.503 (57)
12.762 (59)	13.767 (59)	14.638 (59)	15.603 (59)	16.509 (58)
12.771 (59)	13.771 (58)	14.651 (59)	15.608 (59)	16.510 (58)
12.786 (59)	13.788 (57)	14.656 (59)	15.609 (58)	16.526 (59)
12.802 (59)	13.792 (59)	14.678 (59)	15.610 (58)	16.541 (59)
12.807 (59)	13.794 (59)	14.698 (59)	15.611 (58)	16.619 (59)
12.811 (58)	13.799 (59)	14.699 (58)	15.617 (59)	16.625 (56)
12.853 (58)	13.831 (59)	14.719 (59)	15.624 (59)	16.630 (59)
12.854 (58)	13.854 (58)	14.729 (58)	15.637 (59)	16.670 (59)
12.856 (59)	13.872 (53)	14.752 (59)	15.638 (59)	16.691 (59)
12.858 (45)	13.873 (52)	14.775 (59)	15.639 (59)	16.695 (59)
12.859 (58)	13.874 (56)	14.801 (52)	15.642 (59)	16.696 (58)
12.873 (57)	13.875 (45)	14.802 (57)	15.648 (59)	16.732 (58)
12.885 (59)	13.883 (59)	14.823 (57)	15.659 (59)	16.734 (57)
12.891 (59)	13.885 (59)	14.824 (59)	15.661 (57)	16.745 (59)
12.893 (58)	13.887 (58)	14.848 (58)	15.672 (58)	16.755 (59)
12.894 (59)	13.891 (59)	14.850 (59)	15.678 (59)	16.756 (58)
12.899 (58)	13.899 (59)	14.855 (59)	15.684 (59)	16.763 (58)
12.918 (58)	13.913 (59)	14.858 (59)	15.686 (59)	16.765 (58)
12.921 (52)	13.928 (58)	14.867 (59)	15.687 (58)	16.766 (59)
12.922 (59)	13.943 (59)	14.868 (58)	15.701 (58)	16.770 (58)
12.923 (56)	13.944 (59)	14.887 (59)	15.702 (58)	16.772 (58)
12.924 (54)	13.945 (58)	14.901 (58)	15.703 (57)	16.776 (59)
12.925 (54)	13.946 (59)	14.912 (59)	15.704 (58)	16.783 (59)
12.934 (59)	13.951 (59)	14.914 (59)	15.727 (59)	16.794 (59)
12.938 (57)	13.956 (59)	14.919 (58)	15.736 (59)	16.800 (59)
12.942 (59)	13.981 (59)	14.942 (59)	15.746 (59)	16.808 (58)
12.946 (59)	13.983 (59)	14.954 (57)	15.752 (59)	16.811 (59)
12.947 (59)	13.985 (59)	14.959 (58)	15.761 (59)	16.831 (59)
12.955 (59)	13.986 (59)	14.962 (58)	15.780 (59)	16.832 (59)
12.960 (59)	14.006 (59)	14.963 (58)	15.781 (57)	16.840 (59)
12.979 (59)	14.013 (59)	14.969 (59)	15.819 (59)	16.842 (59)
12.980 (53)	14.028 (59)	14.971 (59)	15.827 (59)	16.881 (59)
12.981 (58)	14.034 (56)	14.975 (58)	15.832 (59)	16.887 (59)
12.996 (59)	14.039 (59)	14.987 (52)	15.851 (59)	16.893 (57)
13.033 (59)	14.043 (59)	14.988 (57)	15.852 (58)	16.899 (58)
13.036 (58)	14.044 (57)	14.989 (57)	15.855 (59)	16.913 (59)
13.074 (58)	14.047 (59)	14.990 (56)	15.860 (57)	16.935 (59)
13.094 (59)	14.063 (59)	14.995 (59)	15.864 (55)	16.942 (57)
13.096 (59)		15.000 (59)	15.865 (54)	16.947 (59)
		15.006 (58)	15.866 (59)	16.965 (59)
			15.871 (59)	

16.969	(59)	17.464	(59)	18.049	(59)	18.831	(59)	19.425	(59)
16.971	(59)	17.471	(59)	18.050	(56)	18.836	(59)	19.427	(59)
16.973	(59)	17.474	(57)	18.066	(59)	18.849	(59)	19.428	(58)
16.985	(59)	17.479	(59)	18.073	(58)	18.881	(59)	19.430	(59)
17.008	(58)	17.482	(58)	18.099	(59)	18.889	(59)	19.442	(59)
17.015	(59)	17.539	(59)	18.103	(59)	18.890	(59)	19.479	(59)
17.019	(59)	17.545	(59)	18.145	(59)	18.901	(59)	19.485	(55)
17.041	(58)	17.547	(58)	18.207	(58)	18.912	(59)	19.486	(56)
17.042	(59)	17.550	(59)	18.238	(57)	18.933	(59)	19.487	(57)
17.057	(59)	17.551	(57)	18.241	(57)	18.957	(59)	19.488	(57)
17.063	(59)	17.560	(59)	18.243	(56)	18.967	(59)	19.489	(45)
17.076	(59)	17.584	(59)	18.253	(59)	18.997	(58)	19.490	(55)
17.077	(59)	17.592	(59)	18.258	(59)	19.000	(58)	19.491	(59)
17.099	(58)	17.593	(54)	18.268	(58)	19.007	(59)	19.492	(48)
17.111	(59)	17.594	(50)	18.270	(50)	19.010	(58)	19.493	(58)
17.125	(59)	17.605	(59)	18.282	(59)	19.013	(58)	19.501	(56)
17.127	(59)	17.616	(59)	18.285	(59)	19.028	(59)	19.511	(57)
17.129	(59)	17.621	(57)	18.319	(59)	19.030	(59)	19.512	(55)
17.148	(58)	17.628	(59)	18.322	(59)	19.046	(59)	19.513	(57)
17.156	(59)	17.640	(59)	18.329	(59)	19.050	(59)	19.544	(59)
17.162	(58)	17.642	(59)	18.348	(59)	19.055	(59)	19.547	(58)
17.179	(59)	17.657	(57)	18.351	(59)	19.064	(59)	19.549	(59)
17.181	(58)	17.701	(59)	18.375	(59)	19.068	(59)	19.551	(56)
17.182	(45)	17.722	(58)	18.411	(59)	19.073	(59)	19.552	(57)
17.188	(59)	17.723	(58)	18.435	(59)	19.189	(59)	19.562	(59)
17.214	(59)	17.730	(59)	18.436	(58)	19.216	(57)	19.569	(59)
17.215	(59)	17.753	(58)	18.441	(58)	19.234	(59)	19.575	(59)
17.224	(59)	17.762	(57)	18.459	(59)	19.259	(59)	19.593	(59)
17.228	(59)	17.771	(59)	18.519	(58)	19.280	(46)	19.616	(59)
17.234	(58)	17.774	(58)	18.523	(59)	19.281	(59)	19.632	(59)
17.236	(59)	17.778	(58)	18.547	(59)	19.282	(59)	19.638	(59)
17.239	(58)	17.779	(58)	18.577	(59)	19.283	(56)	19.754	(59)
17.261	(57)	17.804	(59)	18.580	(59)	19.284	(59)	19.755	(59)
17.282	(59)	17.817	(59)	18.618	(59)	19.285	(57)	19.809	(59)
17.301	(59)	17.821	(59)	18.679	(59)	19.286	(48)	19.819	(58)
17.312	(59)	17.824	(59)	18.683	(59)	19.287	(57)	19.822	(59)
17.340	(57)	17.829	(58)	18.714	(57)	19.288	(53)	19.824	(59)
17.344	(58)	17.831	(59)	18.715	(58)	19.289	(54)	19.826	(58)
17.354	(59)	17.836	(59)	18.716	(50)	19.290	(58)	19.827	(58)
17.359	(59)	17.837	(59)	18.724	(59)	19.291	(52)	19.850	(59)
17.379	(58)	17.849	(59)	18.739	(57)	19.292	(52)	19.858	(59)
17.386	(58)	17.866	(57)	18.746	(50)	19.293	(50)	19.861	(59)
17.387	(58)	17.870	(59)	18.751	(58)	19.294	(53)	19.865	(59)
17.388	(59)	17.878	(58)	18.763	(54)	19.295	(58)	19.874	(59)
17.409	(59)	17.886	(59)	18.764	(58)	19.296	(52)	19.882	(59)
17.416	(58)	17.906	(59)	18.765	(56)	19.297	(58)	19.883	(59)
17.417	(58)	17.921	(58)	18.768	(59)	19.298	(58)	19.913	(59)
17.439	(59)	17.929	(59)	18.775	(59)	19.299	(56)	19.926	(59)
17.441	(59)	17.930	(59)	18.784	(58)	19.301	(59)	19.955	(59)
17.444	(56)	17.931	(58)	18.816	(59)	19.303	(59)	19.986	(59)
17.447	(59)	17.948	(58)	18.817	(59)	19.321	(59)	19.994	(59)
17.449	(59)	17.978	(58)	18.823	(59)	19.355	(59)	20.000	(57)
17.456	(59)	18.004	(58)	18.824	(59)	19.358	(59)		
17.457	(56)	18.008	(59)	18.829	(59)	19.367	(59)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er août de chaque année à 1.000 F.

Le tirage des 1.200 obligations concernant l'amortissement de 1959 a été effectué le 9 juin 1959.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des 9 obligations formant le solde de cet amortissement.

Entreprise de Génie Civil et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 206 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE VAN-PELT, LENS (PAS-DE-CALAIS)

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Treizième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les vingt-deux obligations amorties par tirage au sort le 1er juillet 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 15 août 1959. Ces obligations seront remboursables par 5.001 F ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
381 à 390	58	641 à 650	59
511 à 520	58	1.251 à 1.260	59
601 à 610	58	1.971 à 1.980	59
611 à 620	58	2.731 à 2.740	58
		2.761 à 2.770	59

DOCKS DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 2370.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 10 juin 1959 et remboursables à partir du 1er août 1959;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
5.702 à 5.897	58	10.554
6.992 à 7.157	57	10.526
9.722 à 9.948	59	10.579

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1959, la société a procédé au rachat de 159 obligations.

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 701.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 22 juin 1959 et remboursables à partir du 1er août 1959;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	PRIX de remboursement.
		Francs
3.141 à 3.500	58	10.641
4.768 à 5.163	59	10.693
8.200 à 8.529	57	10.563

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1959, la société a procédé au rachat en Bourse de 352 titres.

Société anonyme de Matériaux de Construction du Sud-Est

AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DE TURENNE, GRENOBLE (Isère)

R. C. : Grenoble n° 56-B 224.

Bons 6 0/0 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 24 juin 1959 et remboursables à partir du 1er août 1959;

Des bons amortis au tirage du 24 juin 1958 parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
1 à 77	59	10.500
1.294 à 1.496	58	10.500
2.363 à 2.500	59	10.500

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

Registre du commerce : Seine 355294 B.

Amortissement des obligations Métropolitain 4 0/0 1942 (17e annuité : 34.100.000 F).

Liste, par numéros croissants, des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées, ainsi que des 2.854 obligations de 5.000 F et des 1.106 obligations de 10.000 F sorties au tirage du 22 juin 1959, annoncé aux « Petites Affiches » le 23 mai 1959 et constituant, avec les obligations rachetées en Bourse (1.464 de 5.000 F et 545 de 10.000 F), selon la faculté réservée lors de l'émission, le montant de l'annuité susvisée.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
				1° COUPURES DE 5.000 F					
151 à 158	1959	12.766 à 12.770	1958	20.515	1957	29.353	1958	44.790	1959
839	1957	13.519	1958	20.777 à 20.779	1958	29.354	1958	44.821	1958
851 à 854	1959	13.520	1958	20.811	1957	29.359	1958	44.822	1958
860	1959	13.531 à 13.536	1959	20.812	1957	29.360	1958	44.826 à 44.830	1958
1.173 à 1.180	1959	13.530 à 13.540	1959	20.944 à 20.946	1957	29.394 à 29.400	1959	45.301 à 45.310	1959
1.253	1958	13.781 à 13.783	1959	21.011 à 21.019	1959	29.461	1946	45.348	1956
1.771 à 1.780	1959	13.790	1959	21.191	1957	29.743 à 29.747	1959	45.628 à 45.630	1958
2.724	1958	13.891 à 13.900	1959	21.200	1957	29.749	1959	46.061 à 46.070	1959
2.725	1958	14.055	1955	21.351	1959	29.750	1959	46.494 à 46.496	1959
2.727	1958	14.121 à 14.125	1958	21.354 à 21.360	1959	29.825	1952	46.631 à 46.640	1959
3.146 à 3.150	1958	14.192 à 14.196	1959	21.473	1958	30.031 à 30.038	1958	46.762	1959
3.351 à 3.353	1958	14.673 à 14.676	1958	21.474	1958	30.191 à 30.200	1959	46.761 à 46.770	1959
3.355 à 3.358	1958	14.771 à 14.780	1959	21.478	1958	30.231 à 30.240	1959	46.801	1959
3.361 à 3.368	1959	14.820	1956	21.479	1958	30.555 à 30.557	1957	46.802	1959
3.370	1959	14.821 à 14.826	1959	21.551 à 21.554	1959	30.560	1957	46.805 à 46.810	1959
3.507	1953	14.828 à 14.830	1959	21.762	1958	31.271 à 31.280	1959	47.031 à 47.040	1959
3.752 à 3.757	1959	14.861	1958	21.763	1958	31.301 à 31.320	1959	47.611 à 47.612	1958
4.651 à 4.660	1959	14.862	1958	21.768	1958	31.651 à 31.660	1959	47.619	1958
5.472	1959	14.869	1958	21.769	1958	31.671 à 31.680	1959	47.863 à 47.870	1958
5.475 à 5.480	1959	14.870	1958	22.464 à 22.467	1958	31.811 à 31.820	1959	47.951 à 47.955	1959
5.578	1955	15.031 à 15.040	1959	22.517	1958	32.141 à 32.150	1959	48.248	1958
5.703	1938	15.207	1956	22.518	1958	32.671 à 32.680	1958	48.282 à 48.285	1958
5.705	1958	15.301 à 15.310	1959	22.520	1958	32.891 à 32.900	1959	48.289	1958
5.706	1958	15.811	1958	22.661 à 22.670	1959	32.901 à 32.910	1958	48.431 à 48.433	1958
5.782	1957	15.814 à 15.816	1958	22.933 à 22.940	1959	32.961 à 32.969	1958	48.436 à 48.439	1958
5.783	1957	16.151 à 16.158	1959	23.178	1956	33.441 à 33.450	1959	48.531 à 48.540	1959
5.788	1957	16.429	1956	23.181 à 23.186	1959	33.711 à 33.720	1959	49.031 à 49.033	1958
6.441 à 6.450	1959	16.561 à 16.566	1959	23.188	1959	34.172 à 34.176	1956	49.081	1959
6.591 à 6.600	1959	16.569	1959	23.189	1959	34.201 à 34.210	1959	49.082	1959
6.611 à 6.620	1959	16.570	1959	23.546	1959	35.781 à 35.790	1959	49.111 à 49.120	1959
6.789	1951	16.796	1957	23.549	1959	35.931 à 35.940	1959	49.173	1955
6.790	1951	16.797	1957	23.550	1959	36.431 à 36.440	1959	49.174	1955
6.828	1958	17.151 à 17.158	1959	23.731	1959	36.751 à 36.760	1959	49.251 à 49.255	1959
6.829	1958	17.160	1959	23.732	1959	36.911 à 36.920	1959	49.257	1959
6.921 à 6.926	1959	17.166	1958	23.735 à 23.737	1959	38.461 à 38.470	1959	49.259	1959
6.971	1959	17.168	1958	23.740	1959	38.581 à 38.590	1959	49.260	1959
6.973 à 6.980	1959	17.169	1958	23.843	1950	38.961	1955	49.281 à 49.290	1959
8.041	1957	17.211 à 17.214	1959	24.330	1958	39.401 à 39.410	1959	49.642	1952
8.441 à 8.450	1959	17.216 à 17.220	1959	24.736	1956	39.651 à 39.660	1959	49.643	1952
8.611	1958	17.292	1959	24.921 à 24.924	1959	40.121 à 40.130	1959	49.652	1957
8.831	1959	17.299	1959	24.927 à 24.929	1959	40.941 à 40.950	1959	49.654	1957
8.833 à 8.840	1959	17.300	1959	25.171 à 25.180	1959	41.111 à 41.114	1959	49.655	1957
8.991 à 8.994	1959	17.321 à 17.327	1957	25.441 à 25.450	1959	41.116 à 41.120	1959	49.658	1957
8.997 à 9.000	1959	17.443	1957	25.451 à 25.460	1958	41.341 à 41.350	1959	49.731	1959
9.398	1951	17.444	1957	25.661 à 25.670	1959	41.501 à 41.510	1959	49.734 à 49.740	1959
9.621 à 9.630	1959	17.861	1957	25.751 à 25.757	1959	41.556	1951	49.921 à 49.925	1957
9.823	1958	18.121 à 18.130	1959	26.031 à 26.033	1959	41.891 à 41.900	1959	49.961	1959
9.824	1958	18.421	1959	26.038 à 26.040	1959	42.301 à 42.310	1959	49.963	1959
10.004	1959	18.422	1959	26.338	1958	42.731 à 42.740	1959	49.964	1959
10.005	1959	18.424 à 18.430	1959	26.341	1947	43.241 à 43.250	1959	49.966 à 49.970	1959
10.007 à 10.010	1959	18.571 à 18.580	1959	26.447 à 26.450	1958	43.493 à 43.499	1957	50.081 à 50.083	1959
10.181 à 10.190	1959	19.291 à 19.295	1959	26.464	1957	43.573 à 43.578	1950	50.087 à 50.090	1959
10.471 à 10.480	1959	19.391 à 19.400	1959	26.501 à 26.507	1959	43.603 à 43.610	1958	50.271 à 50.273	1958
10.524 à 10.530	1959	19.551 à 19.559	1959	26.510	1959	43.661 à 43.663	1959	50.275	1958
10.744 à 10.750	1959	19.563	1958	26.541 à 26.546	1959	43.665	1959	50.277	1958
11.031	1958	19.564	1958	26.548 à 26.550	1959	43.666	1959	50.672 à 50.675	1958
11.033 à 11.038	1958	19.569	1958	26.841 à 26.844	1958	43.670	1959	50.692	1952
11.071 à 11.080	1959	19.570	1958	27.101 à 27.106	1959	43.670	1959	50.693	1952
11.168 à 11.170	1959	19.582	1953	27.110	1959	43.773 à 43.780	1959	50.711 à 50.714	1959
11.265 à 11.267	1958	19.799	1958	27.131 à 27.135	1959	43.881 à 43.890	1959	50.716 à 50.720	1959
11.270	1958	19.800	1958	27.321 à 27.323	1958	43.931 à 43.936	1957	50.813 à 50.817	1958
11.941	1959	19.821 à 19.830	1959	27.329	1958	43.939	1957	51.231 à 51.240	1959
11.942	1959	19.847	1948	27.345 à 27.350	1959	44.034 à 44.038	1958	51.754	1959
11.945 à 11.950	1959	19.872	1948	27.631 à 27.634	1947	44.102 à 44.110	1959	51.757 à 51.763	1959
12.301 à 12.310	1959	19.911	1958	27.691 à 27.700	1959	44.291 à 44.300	1958	51.765 à 51.770	1959
12.533	1956	19.912	1958	27.712	1958	44.581 à 44.590	1958	51.781	1959
12.535	1958	19.914 à 19.917	1958	27.719	1958	44.624 à 44.630	1958	51.783 à 51.790	1959
12.537 à 12.540	1956	19.919	1958	27.720	1958	44.766	1956	51.889	1956
12.541 à 12.544	1956	19.920	1958	27.753	1947	44.781	1959	51.921	1959
12.546 à 12.549	1958	20.371	1959	27.761 à 27.770	1959	44.782	1959	51.922	1959
12.571	1959	20.373	1959	27.834 à 27.836	1956	44.785 à 44.787	1959	51.926 à 51.928	1959
12.576 à 12.580	1959	20.374	1959	29.344	1958	44.789	1959	52.092	1955
12.762 à 12.764	1958	20.376 à 20.380	1959						

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
52.481 à 52.486	1959
52.489	1959
52.490	1959
52.573 à 52.576	1959
53.376	1953
53.381	1951
53.503 à 53.505	1958
53.508	1958
53.733	1958
53.734	1958
53.739	1958
53.740	1958
53.863	1958
53.864	1958
53.867 à 53.870	1958
55.693	1957
55.731 à 55.740	1959
55.913 à 55.915	1959
55.991	1959
55.994 à 55.998	1959
56.136	1957
56.137	1957
56.296	1958
56.297	1958
56.299	1958
56.300	1958
56.441 à 56.443	1959
56.445 à 56.447	1959
56.450	1959
56.481 à 56.486	1959
56.488 à 56.490	1959
56.512 à 56.520	1959
56.911 à 56.913	1958
57.081	1958
57.251 à 57.256	1959
57.258 à 57.264	1959
57.266	1959
57.304	1959
57.305	1959
57.307 à 57.310	1959
57.312 à 57.314	1958
57.422 à 57.430	1958
57.571	1959
57.611	1949
57.691 à 57.697	1959
57.794 à 57.796	1958
57.821	1956
58.850	1958
59.062 à 59.060	1959
59.151 à 59.160	1959
59.306	1956
59.791 à 59.796	1958
60.171 à 60.180	1959
60.372 à 60.380	1959
60.691 à 60.699	1959
60.781 à 60.783	1958
60.871 à 60.880	1959
61.811 à 61.820	1959
61.941 à 61.950	1959
62.101	1959
62.103	1959
62.105 à 62.110	1959
62.191 à 62.200	1959
62.559	1956
62.560	1956
62.918	1958
63.091 à 63.097	1959
63.164 à 63.166	1959
63.169	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
63.170	1959
63.551 à 63.560	1959
63.961 à 63.964	1959
63.968 à 63.970	1959
64.012 à 64.017	1959
64.091 à 64.100	1959
64.590	1955
64.591	1958
64.841 à 64.850	1959
64.931 à 64.940	1959
64.991 à 65.000	1959
65.021 à 65.030	1959
65.491 à 65.500	1959
65.631 à 65.640	1959
65.691 à 65.700	1959
65.741	1958
65.743	1958
65.747 à 65.750	1958
65.797 à 65.800	1958
65.833 à 65.840	1958
65.902 à 65.905	1958
66.399	1956
66.431 à 66.435	1959
66.438	1959
66.461	1957
66.536	1955
66.610	1957
66.871	1958
66.877	1958
66.878	1958
66.880	1958
67.111 à 67.117	1959
67.119	1959
67.120	1959
67.253	1958
67.254	1958
67.257 à 67.260	1958
67.289	1956
67.291 à 67.295	1959
67.781 à 67.790	1959
68.408	1948
68.682	1958
68.683	1958
68.831	1958
68.832	1958
68.838 à 68.840	1958
68.921 à 68.930	1959
69.021 à 69.030	1959
69.239	1958
69.240	1958
69.571	1959
69.572	1959
69.574 à 69.580	1959
69.721 à 69.726	1959
69.901 à 69.906	1958
70.027	1958
70.028	1958
70.309	1958
70.481 à 70.484	1958
70.730	1958
70.881 à 70.893	1959
70.896 à 70.900	1959
71.113	1958
71.281 à 71.290	1959
71.754 à 71.760	1959
71.971 à 71.979	1959
72.016 à 72.019	1955
72.130	1957
72.331	1959
72.332	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
72.337 à 72.340	1959
72.372 à 72.380	1959
72.581 à 72.590	1959
72.611 à 72.620	1959
73.211 à 73.220	1959
73.546	1957
73.582	1953
73.586	1958
73.590	1958
73.642 à 73.650	1959
74.221 à 74.230	1959
74.451 à 74.457	1959
74.460	1959
74.771 à 74.776	1959
75.402 à 75.410	1959
75.857	1958
75.859	1958
76.100	1955
76.251 à 76.260	1959
76.444 à 76.450	1959
76.648	1952
76.649	1952
76.770	1958
76.782 à 76.790	1959
76.847	1958
76.911	1959
76.913 à 76.920	1959
77.061 à 77.067	1959
77.070	1959
77.221	1957
77.240	1957
77.291 à 77.296	1959
77.299	1959
77.300	1959
77.498	1958
77.499	1958
77.581 à 77.590	1959
77.673	1958
77.674	1958
77.677 à 77.680	1958
77.741 à 77.743	1959
77.745 à 77.750	1959
77.822	1957
77.824	1957
77.828	1957
77.901	1959
77.902	1959
77.904 à 77.907	1959
77.931	1958
77.932	1958
77.934 à 77.937	1958
78.471 à 78.474	1959
78.477	1959
78.478	1959
78.831	1959
78.833 à 78.835	1959
78.838 à 78.840	1959
79.091 à 79.093	1959
79.096 à 79.100	1959
79.201 à 79.210	1959
79.311 à 79.316	1959
79.951 à 79.960	1959
80.721 à 80.727	1958
80.730	1958
80.851 à 80.857	1958
81.011	1958
81.012	1958
81.141 à 81.150	1958
81.161 à 81.170	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
81.363 à 81.365	1957
81.616	1952
81.617	1952
81.642 à 81.646	1958
82.031 à 82.040	1959
82.221 à 82.224	1958
82.226	1958
82.371 à 82.380	1959
82.381	1957
82.471 à 82.473	1950
82.951 à 82.958	1959
83.171 à 83.174	1959
83.176 à 83.180	1959
83.311	1959
83.316	1959
83.319	1959
83.911 à 83.918	1959
84.402 à 84.404	1958
84.408	1958
84.410	1958
84.841	1958
84.842	1958
85.531 à 85.540	1959
85.631 à 85.640	1959
86.071 à 86.075	1958
86.089	1958
86.191 à 86.199	1959
86.311	1958
86.314 à 86.319	1958
86.921 à 86.930	1959
87.645 à 87.647	1958
87.649	1958
87.650	1958
87.851	1957
87.943	1952
87.944	1952
88.201 à 88.207	1959
88.209	1959
88.210	1959
88.443 à 88.447	1959
88.449	1959
88.450	1959
88.625 à 88.627	1953
88.692 à 88.695	1957
88.781	1959
88.782	1959
88.784 à 88.790	1959
88.802	1954
89.211 à 89.216	1959
89.218	1959
89.655 à 89.660	1959
89.874	1955
89.891	1958
90.103 à 90.105	1958
90.108 à 90.110	1958
90.251 à 90.260	1959
90.341 à 90.350	1959
90.680	1953
90.707	1952
90.731 à 90.740	1959
90.821 à 90.824	1959
90.827 à 90.830	1959
90.841 à 90.850	1959
90.931	1959
90.932	1959
90.938 à 90.940	1959
91.311 à 91.313	1959
91.317	1959
91.318	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
91.421 à 91.426	1959
91.428 à 91.430	1959
91.711 à 91.714	1959
91.751 à 91.760	1958
91.761 à 91.763	1955
91.957 à 91.960	1958
92.102 à 92.107	1959
92.109	1959
92.110	1959
92.163	1959
92.168 à 92.170	1959
92.397 à 92.399	1958
92.621 à 92.626	1959
92.630	1959
92.721 à 92.727	1958
92.748	1957
92.782	1958
92.785	1958
92.879	1958
92.880	1958
93.081	1956
93.138	1949
93.272 à 93.280	1959
93.289	1955
93.290	1955
93.441 à 93.450	1959
93.471 à 93.475	1959
93.477 à 93.480	1959
93.661	1959
93.662	1959
93.664	1959
93.666 à 93.668	1959
93.771	1957
93.773	1957
93.931 à 93.940	1959
93.991	1959
93.994 à 93.997	1959
93.999	1959
94.000	1959
94.461	1950
94.522	1959
94.530	1959
94.711 à 94.718	1959
94.720	1959
94.721	1958
94.723	1958
94.831 à 94.839	1958
94.863	1958
94.971 à 94.973	1958
94.976 à 94.978	1958
95.082 à 95.087	1959
95.356 à 95.360	1959
95.625 à 95.628	1957
95.971	1959
95.974 à 95.980	1959
96.333 à 96.337	1959
96.339	1959
96.340	1959
96.378 à 96.380	1958
96.603	1959
96.604	1959
96.606	1959
96.631 à 96.640	1959
96.681 à 96.688	1959
96.690	1959
96.712 à 96.714	1959
96.716 à 96.718	1959
96.831	1958
96.832	1958

2° Coupures de 10.000 F

97.667	1947
97.668	1947
97.931 à 97.935	1959
98.025	1958
98.026 à 98.035	1959
98.066	1952
98.067	1952
98.211 à 98.215	1959
98.231 à 98.235	1958
98.371 à 98.374	1959
98.651 à 98.655	1959
98.796 à 98.800	1959
98.901 à 98.905	1959
98.991 à 98.995	1959
99.061 à 99.065	1959
99.156 à 99.160	1958
99.276 à 99.280	1959
99.431 à 99.435	1959

99.939	1946
99.940	1946
99.949	1957
99.950	1957
100.201	1959
100.205	1959
100.321 à 100.325	1959
100.329	1952
100.330	1952
100.386 à 100.390	1959
100.461	1958
100.462	1958
100.526 à 100.530	1959
100.583 à 100.585	1959
100.607 à 100.610	1959
100.876 à 100.880	1959
100.996 à 101.000	1959
101.221 à 101.225	1958

101.321 à 101.325	1959
101.371 à 101.375	1959
101.446 à 101.450	1958
101.458 à 101.460	1952
101.841 à 101.843	1959
101.906 à 101.910	1959
102.041 à 102.045	1959
102.065	1958
102.076 à 102.080	1959
102.121	1959
102.122	1959
102.196 à 102.205	1959
102.236 à 102.240	1959
102.326 à 102.330	1959
102.455	1958
102.456	1957
102.786 à 102.788	1958
102.888 à 102.890	1958

103.051 à 103.055	1959
103.451	1958
103.454	1958
104.556 à 104.560	1959
104.776	1958
104.831	1958
104.832	1958
105.029	1958
105.302 à 105.305	1959
105.521 à 105.525	1959
105.539	1950
105.540	1950
105.849	1959
105.850	1959
105.977 à 105.980	1959
106.008 à 106.010	1958
106.261 à 106.265	1958
106.422 à 106.425	1958

106.431	1958
106.432	1958
106.434	1958
106.435	1958
106.657 à 106.660	1959
106.991 à 106.994	1959
107.118	1957
107.119	1957
107.176 à 107.178	1959
107.180	1959
107.221 à 107.225	1959
107.601	1958
107.603	1958
107.613	1958
107.621 à 107.625	1959
107.681 à 107.683	1959
108.006	1959
108.008 à 108.010	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
108.377	1957
108.458	1958
108.467 à 108.470	1959
108.535	1959
109.031 à 109.035	1959
109.116	1958
109.353	1958
109.371	1959
109.373 à 109.375	1959
109.632 à 109.635	1959
109.856 à 109.860	1959
109.916	1958
109.917	1958
110.036	1959
110.040	1959
110.146	1958
110.257	1958
110.276 à 110.280	1959
110.586 à 110.590	1959
110.731 à 110.735	1959
110.851 à 110.855	1959
111.036 à 111.040	1959
111.406	1959
111.407	1959
111.409	1959
111.410	1959
111.491	1958
111.492	1958
111.676 à 111.680	1959
112.101 à 112.106	1959
112.108 à 112.110	1959
112.260	1958
112.286 à 112.290	1959
112.305	1958
112.321 à 112.323	1958
112.527 à 112.530	1959
112.666 à 112.670	1959
112.883 à 112.885	1958
113.091	1957
113.096 à 113.100	1959
113.484	1957
113.671 à 113.674	1959
113.865	1957
113.896 à 113.900	1959
113.921 à 113.923	1959
113.925	1959
114.281	1957
114.461 à 114.465	1959
114.620	1958
114.636 à 114.640	1959
114.736 à 114.740	1959
114.786	1959
114.790	1959
115.115	1958
115.212	1958
115.433 à 115.435	1958
115.521 à 115.525	1959
115.542 à 115.545	1958
115.806 à 115.810	1959
115.822 à 115.825	1959
115.832	1956
115.881 à 115.885	1959
116.187	1958
116.206 à 116.210	1959
116.318 à 116.320	1959
116.536 à 116.540	1959
116.661	1952
116.886 à 116.888	1959
116.901 à 116.905	1959
117.147	1958
117.149	1958
117.150	1958
117.261	1958
117.286	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
117.287	1959
117.289 à 117.295	1959
117.401 à 117.405	1959
117.891	1959
117.893	1959
117.895	1959
118.006 à 118.010	1959
118.681 à 118.685	1959
118.731 à 118.735	1959
118.776 à 118.780	1959
118.868 à 118.870	1959
118.906	1958
119.131 à 119.135	1959
119.238 à 119.240	1958
119.301	1958
119.302	1958
119.305	1958
119.576 à 119.578	1959
119.626 à 119.629	1959
119.681 à 119.685	1959
119.957	1948
120.028 à 120.030	1959
120.256 à 120.258	1959
120.498	1958
120.499	1958
120.550	1958
120.692 à 120.695	1959
120.845	1958
120.893 à 120.895	1958
121.006 à 121.010	1959
121.231 à 121.235	1959
121.341 à 121.345	1959
121.427 à 121.430	1959
121.481	1959
121.484	1959
121.485	1959
121.516 à 121.520	1959
121.731 à 121.733	1959
121.753 à 121.755	1959
121.873 à 121.875	1959
121.981	1959
121.983 à 121.985	1959
122.111 à 122.115	1959
122.402	1958
122.421	1959
122.424	1959
122.466 à 122.470	1959
122.551	1948
122.796 à 122.800	1959
122.821 à 122.823	1957
123.061 à 123.064	1959
123.219	1958
123.220	1958
123.346 à 123.348	1958
123.356 à 123.360	1959
123.511	1958
123.512	1958
123.515	1958
124.062 à 124.065	1959
124.486	1956
124.487	1956
124.607	1958
124.806 à 124.810	1959
124.835	1956
124.841 à 124.845	1959
125.097 à 125.100	1959
125.132	1958
125.133	1958
125.211	1959
125.212	1959
125.215	1959
125.316 à 125.320	1959
125.476 à 125.480	1959
125.486 à 125.490	1959
125.556	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
125.558 à 125.560	1959
125.586 à 125.590	1959
125.801	1958
126.075	1958
126.296 à 126.302	1959
126.837 à 126.840	1959
126.900	1958
127.553	1958
127.821 à 127.825	1958
127.868	1959
127.870	1959
127.916 à 127.920	1959
128.501 à 128.503	1959
128.505	1959
128.601	1959
128.602	1959
128.605	1959
128.754	1959
128.762 à 128.764	1959
128.786 à 128.780	1958
128.966 à 128.970	1958
129.041 à 129.045	1959
129.081 à 129.084	1959
129.136 à 129.140	1959
129.366	1957
129.367	1957
129.378	1958
129.379	1958
129.496 à 129.500	1958
129.666 à 129.670	1959
129.782	1958
129.876 à 129.877	1955
130.086 à 130.090	1959
130.151 à 130.155	1959
130.196	1958
130.371 à 130.375	1959
130.391 à 130.395	1959
130.528 à 130.530	1958
130.596 à 130.600	1959
130.741 à 130.745	1959
130.971	1958
130.976 à 130.980	1959
131.006 à 131.009	1958
131.044	1953
131.112 à 131.115	1958
131.176	1958
131.216 à 131.220	1959
131.230	1958
131.236	1959
131.237	1959
131.240	1959
131.346 à 131.350	1959
131.361 à 131.363	1959
131.701 à 131.705	1959
131.821 à 131.825	1959
132.199	1958
132.200	1958
132.641 à 132.645	1959
132.686 à 132.690	1959
132.918 à 132.920	1959
133.072 à 133.075	1959
133.226 à 133.230	1959
133.371 à 133.375	1959
133.615	1956
133.840	1959
133.926 à 133.930	1958
133.986	1959
133.987	1959
134.026 à 134.030	1959
134.401 à 134.405	1959
134.546 à 134.550	1959
134.741 à 134.745	1959
135.016 à 135.025	1959
135.071 à 135.075	1959
135.431 à 135.435	1959

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
135.503	1955
135.649	1957
135.691	1959
135.788	1957
135.803	1957
135.807	1957
135.809	1957
135.812 à 135.815	1958
136.171 à 136.175	1959
136.336 à 136.340	1959
136.346 à 136.350	1959
136.556 à 136.560	1959
136.692 à 136.694	1958
136.707 à 136.710	1959
136.766	1958
137.057 à 137.060	1959
137.231 à 137.235	1959
137.296 à 137.298	1958
137.336	1958
138.056 à 138.060	1959
138.081 à 138.085	1959
138.266 à 138.268	1958
138.305 à 138.310	1959
138.426 à 138.430	1959
138.631 à 138.635	1959
138.706 à 138.710	1959
138.861 à 138.864	1959
138.911 à 138.915	1959
138.981 à 138.985	1959
138.995 à 139.000	1959
139.071 à 139.075	1959
139.096 à 139.100	1959
139.105	1958
139.206 à 139.210	1959
139.276 à 139.280	1959
139.299	1957
139.300	1957
139.491 à 139.495	1959
139.631 à 139.635	1959
139.666 à 139.670	1959
139.723 à 139.729	1959
139.791 à 139.795	1959
139.904	1958
139.916 à 139.920	1959
139.936 à 139.940	1959
139.966 à 139.970	1959
140.241 à 140.245	1959
140.288	1958
140.289	1958
140.351 à 140.355	1959
140.596	1959
140.597	1959
140.841 à 140.845	1959
140.951 à 140.955	1959
140.961 à 140.964	1959
141.076 à 141.080	1959
141.196 à 141.200	1959
141.331 à 141.335	1959
141.421 à 141.425	1959
141.861 à 141.865	1959
141.941 à 141.945	1959
141.981 à 141.983	1959
141.985	1959
142.266 à 142.270	1959
142.406 à 142.410	1959
142.491 à 142.495	1959
142.831	1959
142.833 à 142.835	1959
143.114	1958
143.115	1958
143.171 à 143.175	1959
143.368 à 143.370	1959
143.611	1958
143.613	1958
143.614	1958

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
143.766 à 143.770	1959
144.009	1958
144.206 à 144.210	1959
144.241 à 144.245	1959
144.506 à 144.510	1959
144.701 à 144.705	1959
144.748	1958
144.776 à 144.780	1959
144.815	1958
144.906 à 144.910	1959
145.036 à 145.040	1959
145.066	1959
145.067	1959
145.070 à 145.075	1959
145.091	1959
145.095	1959
145.317	1958
145.353	1958
145.356 à 145.360	1959
145.394	1959
145.395	1959
145.481	1958
145.601 à 145.603	1959
145.786	1959
145.927	1958
145.928	1958
146.101 à 146.105	1959
146.146	1959
146.166	1959
146.167	1959
146.169	1959
146.170	1959
146.181 à 146.183	1959
146.326 à 146.330	1959
146.546	1958
146.550	1958
146.556 à 146.559	1959
146.576 à 146.580	1959
146.761	1958
146.762	1958
146.831 à 146.835	1959
146.900	1958
146.961 à 146.965	1959
147.235	1959
147.356 à 147.360	1959
147.591 à 147.593	1958
147.831 à 147.834	1959
148.024	1958
148.025	1958
148.156 à 148.160	1959
148.176 à 148.180	1959
148.206 à 148.210	1959
148.416 à 148.420	1959
148.436	1958
148.763 à 148.765	1959
149.208	1958
149.247	1957
149.357	1955
149.358	1955
149.367 à 149.370	1959
149.438 à 149.440	1959
149.441	1958
149.442	1958
149.444	1958
149.445	1958
149.466	1959
149.469 à 149.474	1959
149.606 à 149.610	1959
149.621 à 149.625	1959
149.711 à 149.715	1959
149.746	1959
149.747	1959
149.750	1959
149.992	1958
150.172 à 150.175	1959

Les obligations sorties au dernier tirage seront remboursées, coupon 35 attaché, à partir du 16 août 1959, pour le montant net de 5.000 F ou 10.000 F par obligation, respectivement.

Le payement sera effectué, sous les réserves d'usage, à leurs sièges, succursales et agences, contre remise du titre, aux établissements ci-après :

Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Comptoir national d'escompte ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit commercial de France ;
Banque de l'Union parisienne ;
Banque transatlantique ;
Société marseillaise de crédit ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque parisienne pour l'industrie.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

74, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

OBLIGATIONS 3 0/0 NOUVELLES

provenant du regroupement des obligations anciennes.

(*Bulletin des Annonces légales obligatoires, n° 8, du 20 février 1950.*)

a) COUPURES DE 5.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 12 juin 1959, remboursables le 15 juillet 1959 à raison de 4.815 F, coupon n° 11, échéance 15 avril 1960, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	TAUX de remboursement.
		Francs.
524 à 1.290	1959	4.815
3.611 à 4.334	1957	4.832
12.015 à 12.759	1958	4.830
25.736 à 26.380	1953	4.723
28.467 à 29.169	1956	4.831

b) COUPURES DE 500 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 12 juin 1959, remboursables le 15 juillet 1959 à raison de 481 F, coupon n° 11, échéance 15 avril 1960, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents, comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1.415 à 2.360	1954	473
2.540 à 2.829	1958	483
2.830 à 3.936	1956	483
3.937 à 4.750	1958	483
4.751 à 5.765	1955	473
5.766 à 6.143	1958	483
7.740 à 8.627	1953	473
15.034 à 15.716	1951	473
16.357 à 17.125	1952	473
17.685 à 18.929	1957	464
20.010 à 21.397	1959 (1)	481

(1) Dont 508 ont été annulées.

Obligations 3 0/0 non encore regroupées.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement ;

2° Des titres et des coupons frappés d'opposition.

L'astérisque (*) qui précède un numéro indique que le titre amorti est frappé d'opposition.

Les numéros comportant l'indication « opp. » dans la colonne de remboursement désignent les titres non amortis, mais dont le titre ou les coupons sont frappés d'opposition.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201	1946	4.912	1930
280	1950	6.167	1950
1.367 à 1.370	1950	6.261 à 6.264	1950
1.560	1950	7.861	opp.
1.856	1934	8.603	1946
1.902 à 1.904	1939	8.904	opp.
3.724	1939	10.525 et 10.526	opp.
4.974	1950	10.940	opp.
14.083 et 14.084	1949	109.553 à 109.555	opp.
14.753	1950	110.026	1949
16.654	1943	110.399	1935
17.179 et 17.160	1949	110.528	1942
16.094	1946	111.450	1937
18.119	opp.	111.691	1949
18.810	1946	112.056 à 112.060	1938
21.163 à 21.165	opp.	113.625	1950
21.886	opp.	113.728 à 113.730	1947
22.880	1949	113.826	1946
24.179	opp.	115.474	1945
24.613	1944	116.864	1946
24.616	1944	117.240 et 117.241	opp.
26.547 et 26.548	1947	117.250	1949
27.076	1941	118.216	1942
27.670	1950	118.630 et 118.631	1950
28.283 et 28.284	1944	120.482	1950
28.440	1933	120.496	1950
28.444	1946	121.709	1945
32.953	1949	124.055 et 124.056	1935
32.956 et 32.957	1949	124.815 et 124.816	1950
32.997 à 32.999	1934	125.583	1947
33.170 à 33.172	1949	125.937	1950
33.176	1949	126.200	1947
33.909	1950	127.712	1938
36.646	1946	129.779	1947
38.213	1947	130.180	1949
39.117 et 39.118	opp.	130.510	opp.
39.400	opp.	130.907	1950
41.201	1943	131.517	1950
41.816 à 41.816	opp.	132.190	1950
41.820	opp.	132.328 et 132.329	1950
42.015	1944	132.817	1948
43.687	1940	133.532	1950
46.301	opp.	137.962	1946
48.242	1949	137.980	1946
50.032 et 50.033	1933	138.583	1945
52.901 à 52.906	1950	138.803	1944
56.507 à 56.509	1944	139.256	1944
57.043 à 57.049	opp.	139.551	1947
57.341 et 57.342	1945	141.476 et 141.479	1946
58.673	1936	142.807 et 142.808	1946
58.941 et 58.942	opp.	143.202	1950
59.817	opp.	144.009	1950
61.252 à 61.255	1946	144.208 à 144.212	1946
61.256	1946	144.214	1946
62.803 à 62.806	opp.	148.027	opp.
63.701 à 63.715	1950	148.570	1947
64.877	1939	149.720	1949
65.622	opp.	149.907	1947
66.115	1946	150.548 à 150.550	opp.
67.317 à 67.319	opp.	151.097 à 151.100	1950
70.629 à 70.632	opp.	152.046	1941
71.589	1949	152.075	1931
72.563	1949	153.375	1950
73.394	1939	154.817	1950
73.957	1950	155.107 et 155.108	1950
74.472 à 74.474	1949	156.601	1945
74.636	1942	156.957	1938
76.394	1950	157.769 et 157.770	1950
76.657 et 76.658	1948	157.830	1946
77.624	1949	158.021	1947
80.856 à 80.858	opp.	158.639 à 158.641	opp.
82.065	opp.	159.193 et 159.194	1941
82.200	1949	161.177	1950
84.070 et 84.071	1938	162.281	1948
84.138	1933	162.359 et 162.360	opp.
85.289	1941	163.172	1950
86.014 et 86.015	1950	163.175	1950
86.440	1950	163.408	opp.
87.987	1948	163.421	1948
87.805	opp.	163.924	opp.
88.610	1946	163.959	opp.
88.722	1941	164.340 à 164.342	opp.
89.041 à 89.060	1946	164.348	opp.
91.569 et 91.570	opp.	166.115 à 166.118	opp.
93.382 et 93.383	1950	166.120 et 166.121	opp.
93.395	1950	166.573	1941
93.831 à 93.833	1942	166.701 et 166.702	1950
97.242 à 97.250	opp.	166.713	1950
97.451	opp.	166.796	opp.
97.950	1950	166.864 à 166.866	opp.
98.263	1941	167.684	1950
98.368	1948	169.235	1950
99.406	opp.	170.674	1944
99.788 à 99.800	1929	170.865 à 170.868	1949
100.129 et 100.130	1950	170.875 et 170.876	1949
100.138 et 100.139	1950	173.640	1950
101.964 à 101.966	1947	173.641	1945
105.496	1946	173.801	1949
105.813 à 105.815	opp.	174.091	1945
108.452 à 108.457	1946	174.181 à 174.185	1950
108.951 et 108.952	1939	177.347 et 177.348	opp.
*109.073 à 109.080	1940	177.415	opp.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
178.995	1943
180.217	opp.
180.267	1945
180.960 et 180.961	opp.
181.066 à 181.068	1941
182.877	1950
183.257	1940
184.694	1937
184.889	opp.
185.033	opp.
185.411	1939
185.601	1950
186.280	1949
187.642 à 187.644	opp.
188.405	1946
189.216 et 189.217	opp.
189.601	opp.
189.673	1949
192.626 à 192.628	1942
193.634	opp.
193.681 à 193.686	1950
193.931	1946
193.933 et 193.934	1948
194.801 et 194.802	1946
194.818	1948
195.718	1950
197.282 à 197.287	1950
197.323 à 197.326	opp.
198.071	1947
199.119	1950
199.983 à 199.986	1942
200.150 et 200.151	1946
200.351	opp.
203.015	1950
203.568	1948
203.635	1946
203.754	1950
203.759 et 203.760	1950
205.188	1950
205.191 à 205.198	1950
207.347	1948
207.884	1950
207.869	1950
207.895 à 207.897	1950
209.445 à 209.447	opp.
209.841	1948
211.274 à 211.280	1947
211.878 et 211.879	1941
212.446	1941
212.457	1941
212.459	1941
212.658	opp.
212.844	1944
214.507	opp.
215.392 à 215.403	opp.
216.196	1950
216.361 à 216.363	opp.
216.420	opp.
216.498 à 216.500	opp.
216.912	opp.
219.310 et 219.311	opp.
220.797 et 220.798	opp.
223.461 à 223.473	1950
227.422 et 227.423	1947
228.561 à 228.579	1950
229.981 et 229.982	opp.
232.745	1946
234.170	opp.
234.582	1935
*234.583 et 234.584	1935
234.636 à 234.638	1946
235.099 et 235.100	1949
235.561	1949
237.006 à 237.008	opp.
239.364	1944
240.799	1941
241.201	1932
242.399 à 242.401	opp.
242.403 et 242.404	opp.
242.408 et 242.409	opp.
244.101	1947
244.106	1947
244.414	1935
245.653	1946
*247.301	1948
247.830	1948
247.835	1948
247.847	1949
248.137	1943
248.139	1943
248.440	opp.
248.830	1950
248.879	opp.
250.826 et 250.827	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
251.972	opp.
252.834 à 252.836	1943
253.541 à 253.544	1949
253.930	1946
258.398 et 258.399	opp.
260.229	opp.
261.324	1947
261.331	opp.
261.358 à 261.360	1945
263.148	opp.
264.186 à 264.190	opp.
264.203 à 264.212	1950
264.217 à 264.220	1950
264.292	1948
264.525	1948
265.401	1950
265.416 à 265.420	1950
265.989 et 265.990	1948
265.996	1948
266.453 à 266.457	opp.
267.297 à 267.300	1950
268.446	1942
268.753	1948
270.567 et 270.568	opp.
272.779	1940
273.427	opp.
276.747 à 276.750	1948
279.242	1947
279.760	1947
280.180	1939
281.624	1949
281.751	1940
282.894	1947
283.987	1948
289.089	1947
289.093	1947
289.348	1943
289.530	1946
290.102	1950
291.126	1948
291.531	1949
292.274 et 292.275	opp.
295.283 à 295.285	opp.
295.529	1948
296.068	1950
296.363	1948
297.643	1947
299.954 à 299.958	1950
301.286	1950
301.300	1950
303.063 à 303.065	opp.
303.810 et 303.811	1949
306.181 à 306.189	1947
306.257 à 306.260	1945
*306.529	1950
306.530	1950
306.541	1947
306.544	1947
307.733	opp.
307.781	1946
309.181	1947
310.648 et 310.649	1945
314.249	1947
314.362 et 314.363	opp.
314.444	1949
315.527	opp.
316.921 à 316.940	1950
319.240	1948
319.260	1945
320.454	1949
321.558	1945
322.336	1950
322.464	1929
326.844	opp.
327.581 à 327.583	1945
332.998 à 333.000	opp.
333.003 à 333.009	opp.
333.012	1944
336.935	1932
337.022	1940
337.995	1950
338.918	1945
339.940	1948
340.158 à 340.160	1949
341.671	1940
342.334	1940
342.705 à 342.707	1950
343.149 à 343.151	1948
343.502	1948
343.504 et 343.505	1948
344.665 à 344.667	1949
344.690 à 344.695	1950
347.755 et 347.756	1933

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
348.219	1950
350.608	1944
351.641 à 351.644	1947
351.921	1950
352.701 à 352.703	1941
354.740	1948
356.001	opp.
356.003 et 356.004	opp.
361.704 à 361,713	opp.
362.209 à 362.212	1948
362.347	1947
363.000	1950
363.984	1947
365.498	1947
365.560	1949
367.088 à 367.091	1945
367.401 à 367.412	1950
368.208	1948
368.285	opp.
369.162 et 369.163	1949
369.806	opp.
370.959	1949
375.132 à 375.134	1934
376.373 à 376.375	1945
378.719	1950
380.420	1949
381.428	1940
383.948	opp.
385.448	1950
385.458	1950
385.460	1950
385.775 et 385.776	1946
385.997	opp.
387.723	1944
388.419	1950
388.452	1948
388.460	1948
388.554 à 388.556	1941
393.666 et 393.667	opp.
393.867	1947
393.917 et 393.918	1943
394.191	1949
394.426	1949
395.454 et 395.455	opp.
396.456 à 396.458	1948
398.802	1934
399.713 à 399.720	1949
401.855	1946
402.854	1950
402.856	1950
404.411 à 404.447	1950
408.856	1935
409.197	1938
410.429	1949
411.797 et 411.798	1944
412.304	1939
413.236	1935
413.377	1950
416.281	1947
416.545	1946
416.549	1946
418.218	1950

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
420.121	1946
422.582	1948
422.956	1943
425.509	1941
427.145	1949
427.160	1949
429.724 à 429.727	1948
429.731	1948
433.577 à 433.583	opp.
433.938	1937
434.394 à 434.399	opp.
435.902	1948
435.908 à 435.917	1948
437.101 à 437.104	1938
437.447	1948
438.060	1948
442.681 à 442.700	1950
453.757	1948
455.243	1950
455.593	1949
461.021	1949
461.305 à 461.309	1931
465.643 et 465.644	1944
465.769	1949
467.015 à 467.017	1950
467.065 et 467.066	1948
468.185 et 468.186	1942
468.290	1950
468.454 et 468.455	1946
471.241 et 471.242	1946
471.781 à 471.791	1933
471.856 à 471.860	1950
471.941	opp.
472.735 à 472.736	1937
477.622	1948
477.871 et 477.872	1950
477.878	1950
478.519	1939
478.752	1947
479.823 et 479.824	1950
481.654 à 481.656	1946
483.658	1945
484.351	1948
485.003	1949
485.014	1949
486.392	1950
487.450 à 487.456	1948
488.135	1947
489.784	opp.
489.786 et 489.787	1941
491.643	1944
492.894	1949
494.948	opp.
495.185 et 495.186	1948
495.351	1949
495.355 et 495.356	1949
496.131	1950
507.278	1947
513.336 à 513.340	1950
514.251 à 514.253	opp.
534.582	opp.
616.971	opp.

ACTIONS

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
565	1929
1.342 et 1.343	opp.
1.388	opp.
2.047	1943
4.494	1943
4.917	1942
5.643	1943
9.984	opp.
9.989	opp.
14.836	1942
16.976 à 16.985	opp.
20.303 à 20.309	opp.
21.661	opp.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.519	opp.
24.770 et 24.771	opp.
26.615	opp.
29.064 et 29.065	opp.
30.937	opp.
32.700	1943
33.732	1943
37.646	opp.
40.712	opp.
42.663 à 42.662	opp.
44.191	1933
74.705 et 74.706	opp.
92.409	opp.

Le remboursement de toutes les obligations et actions ci-dessus désignées s'effectue au siège du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), dans toutes ses succursales ainsi qu'aux guichets de ses banques affiliées.

BILANS

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

FONDÉE EN 1819

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 1 milliard de francs.

SIÈGE SOCIAL : 87, Rue de Richelieu, PARIS

R. C. : 55-B 2078.

Bilan au 31 décembre 1958.

ACTIF	SOMMES
Valeurs et espèces déposées en cautionnements ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	272.280.244
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	5.999.284.918
2° Autres valeurs	1.587.150.468
Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	449.959.649
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	555.372.056
Autres valeurs détenues par la société	6.088.695
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	559.130.520
b) Espèces	2.485.635.051
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	108.375
Espèces en caisse au siège social	2.083.613
Banques et chèques postaux	770.008.120
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
Espèces en caisse dans les agences	296.263.296
Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date :	
1° Primes nettes d'impôts et de commissions	414.857.754
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus	210.595.342
Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	345.791.963
Autres créances sur les agents et courtiers	5.550.379
Créances en compte-courant :	
Sur les cédants et rétrocédants	396.183.328
Sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	127.411.337
Réserve pour risques en cours :	
A la charge des cessionnaires	797.961.093
A la charge des rétrocessionnaires	1.070.174.987
Réserve pour sinistres à payer :	
A la charge des cessionnaires	1.101.810.305
A la charge des rétrocessionnaires	1.064.213.770
Autres réserves afférentes aux rétrocessions	136.694.650
Créances diverses	2.016.049.599
Autres éléments d'actif	267.082.448
Total	20.937.744.860

PASSIF	SOMMES
Capital social	1.000.000.000
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve pour cautionnements à l'étranger	300.000.000
Réserve pour fluctuations des valeurs mobilières	228.001.262
Réserve immobilière	2.571.314
Réserve pour reconstruction d'immeuble	54.657.354
Réserve de change	242.930.187
Réserve spéciale de réévaluation des changes	224.266.920
Réserve pour régularisation éventuelle des comptes étrangers	58.000.000
Réserve pour éventualités	340.000.000
Engagements de la société envers les assurés :	
Opérations d'assurances directes, cessions non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	2.900.313.266
b) Réserve pour sinistres à payer	1.951.554.945
Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours	2.209.097.449
b) Réserve pour sinistres à payer	2.668.394.484
Autres réserves afférentes aux acceptations	397.908.767
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	942.466.151
Réserve fiscale	157.828.952
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires :	
a) Espèces	21.412.484
b) Valeurs mobilières	6.088.695
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	423.443.965
Dettes envers les agents et courtiers	417.862.703
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	1.780.768.967
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	555.372.056
Dettes en compte courant :	
Envers les cédants	852.781.534
Envers les cessionnaires et les rétrocessionnaires	437.633.006
Dettes diverses	1.052.817.194
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	237.000.000
Provision pour cessions arriérées	40.000.000
Provision pour créances douteuses	72.866.771
Autres éléments de passif	1.109.030.447
Intérêts sur parts bénéficiaires restant dus	688.174
Solde des exercices antérieurs	4.612.935
Solde créditeur de l'exercice	150.614.881
Total	20.937.744.860

Compte de profits et pertes de l'exercice 1958.

DEBIT	SOMMES
Résultats des opérations d'assurances.	
Sinistres payés	5.815.865.736
Commissions échues	3.676.809.835
Primes cédées en réassurances	4.302.003.317
Réserves techniques au 31 décembre 1958 (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	5.109.410.715
b) Sinistres à payer	4.619.949.426
Réserves techniques au 31 décembre 1957 à la charge des réassureurs:	
a) Risques en cours	1.718.806.806
b) Sinistres à payer	1.517.670.480
Provision pour annulations de primes au 31 décembre 1958	237.000.000
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1958	40.000.000
Annulations sur primes des exercices antérieurs	263.890.861
Frais généraux	1.013.015.323
Impôts à la charge de la société	49.099.522
Autres éléments de débit	82.155.466
	28.445.701.487
Gestion générale.	
Pertes sur réalisations de valeurs	91.014.892
Intérêts sur dépôts des cessionnaires ou des rétrocessionnaires	49.310.358
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	
a) Versés	865.672.948
b) Dus	727.947.627
Impôts de gestion générale	369.193.328
Amortissement réglementaire des immeubles	5.332.553
Moins-values sur conversions de monnaies étrangères	58.574.871
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères	6.898.347
Autres éléments de débit	172.192.074
Réserves ou provisions au 31 décembre 1958:	
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve pour cautionnements à l'étranger	300.000.000
Réserve fiscale	157.828.952
Réserves pour régularisations éventuelles des comptes étrangers	58.000.000
Réserve pour fluctuations des valeurs mobilières	228.001.262
Réserve immobilière	2.571.314
Réserve de change	242.930.187
Réserve spéciale de réévaluation des changes	224.266.920
Réserve pour éventualités	340.000.000
Provision pour créances douteuses	72.866.771
Solde créditeur:	
Bénéfice de l'exercice 150.644.881	
Reliquat des bénéfices antérieurs 1.642.935	
	152.287.816
Total	32.670.591.707

CREDIT	SOMMES
Résultats des opérations d'assurances.	
Primes émises et accessoires nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice	11.792.451.670
Part des réassureurs dans les sinistres payés	2.194.768.805
Commissions reçues des réassureurs	1.552.791.028
Recours et sauvetages sur sinistres	51.287.974
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1958:	
a) Risques en cours	1.868.136.080
b) Sinistres à payer	2.166.024.075
Réserves techniques au 31 décembre 1957 (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	4.590.387.424
b) Sinistres à payer	4.020.843.355
Provision pour annulation de primes au 31 décembre 1957	241.370.024
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1957	49.020.863
Autres éléments de crédit	36.489.688
	28.563.570.986
Gestion générale.	
Revenus des valeurs mobilières	277.224.690
Revenus des immeubles	43.152.054
Revenus des prêts hypothécaires	839.571
Revenus, intérêts et bénéfices divers	21.669.495
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	75.614.769
Bénéfices sur réalisations de valeurs	233.984.791
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	1.503.620.575
Plus-values sur conversions de monnaies étrangères	165.336.794
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères	37.234.720
Autres éléments de crédit	36.749.127
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1957:	
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve pour cautionnements à l'étranger	300.000.000
Réserve fiscale	157.828.952
Réserve pour régularisations éventuelles de comptes étrangers	58.000.000
Réserve pour fluctuations des valeurs mobilières	228.001.262
Réserve immobilière	2.571.314
Réserve spéciale de réévaluation des changes	117.504.997
Réserve de change	242.930.187
Réserve pour éventualités	340.000.000
Provision pour créances douteuses	73.114.488
Reliquat des bénéfices antérieurs	1.642.935
Total	32.670.591.707

Répartition du solde créditeur.

Solde créditeur		152.287.816
Répartition:		
Intérêt des parts bénéficiaires		7.661.738
Minimum garanti	2.938.692	
Intérêts complémentaires (pour porter le coupon à 70 F net)	4.723.046	
Dividendes aux actions		103.000.000
Réserve pour éventualités		40.000.000
A reporter à l'exercice 1959		1.626.078
		152.287.816

Récapitulation.

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	»	»	»	»
b) Valeurs appartenant à la société et consignées	»	»	»	»
c) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société: 272.280.244, dont 154.411.629 affectés aux réserves	117.868.615	117.868.615	111.885.095	117.868.615
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	»	»	»	»
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Total III	»	»	»	»
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs visées à l'article 151 du décret	5.580.513.103	5.580.513.103	6.448.828.084	5.580.513.103
B. — Valeurs visées à l'article 153 du décret, détenues en vertu des dispositions de l'article 158, 2°	»	»	»	»
C. — Valeurs visées par l'article 161 du décret	573.183.444	573.183.444	827.076.922	573.183.444
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A + B + C (chiffre porté au bilan en IV-1)	6.153.696.547	6.153.696.547	6.975.905.006	6.153.696.547
D. — Valeurs visées par l'article 163 du décret	1.587.150.468	1.587.150.468	1.659.190.619	1.587.150.468
Total IV	7.740.847.015	7.740.847.015	8.635.095.625	7.740.847.015
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 154 (20)	449.959.649	449.959.649	458.664.860	449.959.649
b) Autres valeurs	»	»	»	»
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées par l'article 154 du décret	»	»	555.372.056	555.372.056
b) Autres valeurs	»	»	»	»
VII. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	6.088.695	6.088.695
Total général	8.308.675.279	8.308.675.279	9.767.106.331	8.870.136.030
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a)	6.030.472.752	6.030.472.752	7.162.865.000	6.585.844.808
2. Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations (I — b)	»	»	»	»
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (17): (I a + 1 b + II a + III b + IV A + IV B + IV C + V)	6.721.524.811	6.721.524.811	7.546.454.961	6.721.524.811
4. Total des immeubles	776.242.049	776.242.049	776.242.049	776.242.049
5. Total des prêts hypothécaires	4.579.245	4.579.245	4.579.245	4.579.245
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues)	6.914.056.669	6.914.056.669	7.811.026.970	6.914.056.669
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	613.797.316	613.797.316	613.797.316	613.797.316
8. Total 4 + 5 + 6 + 7:				
Total égal au total I a + II a + III + IV + V	»	»	»	»
Total égal au total I a + II a + IV + V	8.308.675.279	8.308.675.279	9.205.645.580	8.308.675.279

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE VIE

Société d'Assurances sur la Vie à forme mutuelle

RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : LE MANS

ETAT A-f.

Bilan au 31 décembre 1958.

ACTIF

Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		56.640.480
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		14.992.832.078
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)		775.596.509
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société		61.187.725
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		23.233.021
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		529.937.942
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		433.228
Espèces en caisse au siège social		309.389.739
Banques, chèques postaux		384.603.977
Créance sur l'Etat français (Sarre)		2.542.451
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	49.460.988	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	881.167.051	1.115.550.657
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	89.870.657	
e) Primes moratoriées	665.804	
f) Autres créances sur les agents et courtiers	94.386.157	
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		86.165.273
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		38.510.721
Créances en compte courant sur les coassureurs		70.028
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		1.379.797.083
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		14.071.169
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
Pour sinistres		31.298.460
Pour rachats		414.224

PASSIF

Fonds d'établissement et de développement		500.000.000
Fonds de régularisation des répartitions en faveur des sociétaires		200.184.401
Réserve pour éventualités diverses		100.000.000
Réserve pour amortissement d'immobilisations (art. 40 du code général des impôts)		83.008.302
Amortissement d'immobilisations (art. 40 du code général des impôts)		329.146.944
Réserve de garantie		159.425.333
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs (étranger)		1.337.194
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 28 mai 1952)		32.126.317
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (étranger)		5.543.815
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers), affaires directes, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours		14.191.434.950
b) Pour sinistres à payer		161.703.849
c) Pour arrérages échus et non payés		2.019.649
d) Pour capitaux échus et non payés		26.083.2[illegible]3
e) Pour rachats à payer		7.117.496
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre		116.904
g) Pour risques particuliers du portefeuille sarrois		4.048.056
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participations dues à payer aux assurés.		12.640.919
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés.		241.699
c) Réserve pour excédents attribués en supplément du capital		937.241.739
3. Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites):		
a) Réserve spéciale de prévoyance (assurances collectives)		11.565.989
4. Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		527.519.523
b) Réserves mathématiques pour sinistres, capitaux et rachats à payer		10.458.130
Réserve de capitalisation:		
Article 150, décret du 30 décembre 1938	18.371.781	18.939.145
Réserve sarroise pour insuffisance de revenus	567.364	
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées.		230.602.171
b) Dettes immédiatement exigibles		56.513.585
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
a) Dépôts de garantie en espèces		17.296.788
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret)		60.772.925
Participation des assurés aux bénéfices:		
a) Fonds de répartition à verser aux sociétaires (1959)		142.957.546
b) Provision pour bonification sur contrats « groupe » (comptes non liquidés au 31 décembre de l'exercice)		187.810.037
Réserve pour allocations de retraites au personnel de la Société		130.070.209
Dettes envers les agents et courtiers:		
Soldes créditeurs	182.192.051	368.183.183
Commissions sur primes à recevoir.	185.991.132	

ACTIF (suite).	
Créances diverses (débiteurs divers)	143.246.590
Intérêts échus et non recouvrés	5.480.865
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	208.208.191
Loyers échus et non recouvrés	12.977.601
Commissions d'acquisition à amortir (étranger)	2.029.929
Total général	20.173.917.941

PASSIF (suite).	
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	1.268.631.553
b) Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	61.187.725
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	86.391.572
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	41.420.643
Dettes en compte courant envers les coassureurs	35.086.257
Loyers et revenus perçus d'avance	2.110.407
Dettes diverses (créditeurs divers)	127.279.007
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour frais de surveillance et de contrôle	2.350.000
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice	4.663.931
Réserve pour fluctuation de changes sur devises étrangères	20.262.398
Autres provisions ou réserves pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Provision pour pertes sur créances	730.343
Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées (Sarre)	115.836
Provision pour amortissement d'immeubles bénéficiant de primes à la construction	5.175.669
Opérations diverses de liquidation du portefeuille sarrois	2.402.519
Total général	20.173.917.941

ETAT A-2.

Etat détaillé de profits et pertes.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus:		
a) Assurances vie et décès		972.857.557
b) Assurances complémentaires, invalidité		30.3[illegible]6.523
Capitaux et arrérages échus		328.924.738
Rachats effectués		192.965.076
Participation des assurés aux bénéfices (assurances de groupe et portefeuille sarrois)		501.798.353
Commissions payées et à payer		905.556.199
Pertes sur les nues-propriétés		544.316
Primes cédées en réassurance et rétrocédées		548.825.507
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		14.718.954.473
c) Autres réserves techniques:		
Fonds de solidarité des risques de guerre		116.904
Réserves mathématiques versées pour cessation de contrat de réassurances		82.108
Autres réserves affectées aux catégories		115.836
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent, à la charge des réassureurs		1.211.137.187
Autres éléments de débit imputables aux catégories		2.717.908
Frais généraux et impôts à la charge de la société:		
Frais généraux	664.905.128	677.194.146
Impôts	12.289.018	
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		430.942.119
Impôts sur les bénéfices des sociétés et versement exceptionnel sur les réserves		29.969.609
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		30.636.313
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		6.852.802
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		10.156.262
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		207.020
Pertes diverses		10.573.436
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 D. 38)		11.480.533
Amortissement des commissions à amortir (étranger):		
Exercice 1955	90.772	504.691
Exercice 1956	147.147	
Exercice 1957	266.772	
Autres amortissements		388.371
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de garantie		159.425.333
Réserve de capitalisation		18.371.781
Réserve pour fluctuation de changes sur devises étrangères		20.262.398
Provision pour pertes sur créances		730.343

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques		144.790.596
b) Primes annuelles		5.256.906.413
d) Primes d'assurances complémentaires, invalidité		35.852.133
e) Coûts de polices et accessoires de primes		8.565.518
Parts des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)		134.210.288
b) Dans les capitaux et arrérages échus		35.359.601
c) Dans les rachats effectués		22.008.880
d) Dans les commissions échues		156.787.545
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.393.868.252
Bénéfices sur les usufruits		212.833
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		12.484.415.788
c) Autres réserves techniques:		
Fonds de solidarité des risques de guerre		113.499
Autres réserves affectées aux catégories		147.270
Réserves mathématiques reçues pour cessation de contrats de réassurances		31.355.856
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Primes constituées par virements de réserves	3.946.737	14.202.678
Compte de participation sur cessions	9.443.576	
Autres éléments	812.365	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		430.942.119
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		612.156.712
Revenus des immeubles	136.938.045	114.278.274
A déduire: travaux de remise en état	22.659.771	
Revenus des prêts hypothécaires		3.263.891
Revenus des autres valeurs		31.029.496
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		183.179.631
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants		13.370.822
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		17.466.066
Bénéfice sur réalisation de monnaies étrangères		875.280
Revenus, intérêts et bénéfices divers		7.698.063
Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice (étranger)		795.674

DEBIT (*suite*).	
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice	4.663.931
Autres éléments de débit:	
Intérêts servis sur dépôts en espèces effectués par des compagnies de réassurances	40.422.347
Intérêts sur dotation	2.500.000
Intérêts divers	8.923.455
Dépenses diverses	2.542.288
Solde créditeur de l'exercice	430.400.342
Total général	21.312.130.205

CREDIT (*suite*).	
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent.	
Réserve de garantie	132.194.758
Réserve de capitalisation	1.379.456
Réserve pour fluctuation de changes sur devises étrangères	12.952.594
Provision pour pertes sur créances	539.462
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice	14.379.217
Recettes diverses	16.831.540
Total général	21.312.130.205

ETAT A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DESIGNATION DES CATEGORIES DES PLACEMENTS	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après le cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR FIGURANT à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	56.640	59.599	56.640
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	7.328.901	7.689.385	7.328.901
b) Autres valeurs admises par l'article 153	4.986.476	7.725.685	4.986.476
Total (*a*+*b*)	12.315.378	15.415.071	12.315.378
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	2.427.013	2.550.120	2.427.013
d) Avances sur polices	187.591	187.591	187.591
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	62.848	83.850	62.848
Total (III A)	14.992.832	18.236.633	14.992.832
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	775.596	883.381	775.596
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	61.187	61.187	61.187
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153 du décret	23.233	23.918	23.233
Total général	15.909.489	19.264.720	15.909.489
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 153 (III*a*+III*b*+III*c* n° 1+IV*a*+V*a*)	12.462.647	15.584.028	12.462.647
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I*a*+II*a*+III*b*+III*c*+III*e*+V)	7.556.212	10.443.174	7.556.212
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	12.802.100	16.157.331	12.802.100
4. Total des immeubles	2.476.235	2.476.235	2.476.235
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	42.009	42.009	42.009
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	527.955	527.955	527.955
Total (3+4+5+6) égal au total (II*a*+III+V)	15.848.302	19.203.532	15.848.302

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE REASSURANCES DE TOUTE NATURE

14, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 55-B 4910.

Société anonyme au capital de 200 millions de francs, entièrement versé.

Bilan au 31 décembre 1958.

ACTIF		PASSIF		
Immeubles et participations immobilières	58.293.261	Capital		200.000.000
Valeurs mobilières	2.483.879.320	Réserve légale		4.729.853
Caisse, banques et placements temporaires	469.144.232	Réserve générale		8.650.000
Valeurs mobilières déposées par les rétrocessionnaires	316.542.484	Réserve pour fluctuations de valeurs		68.513.716
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires:		Réserve spéciale de réévaluation		29.334.195
a) Réserves mathématiques branche Vie	1.873.952.585	Réserve de prévoyance en faveur du personnel		12.912.738
b) Portion de primes non acquises (autres branches)	522.608.661	Provision pour fluctuation de changes		27.640.237
c) Provision pour sinistres en cours de règlement	1.325.485.813	Provision pour créances douteuses		28.000.000
Créances pour espèces laissées entre les mains des cédants en représentation d'engagements techniques de réassurances acceptées	4.074.294.484	Frais généraux dûs		5.159.578
Comptes courants débiteurs de sociétés diverses	894.434.102	Réserves mathématiques branche Vie au 31 décembre 1958		3.209.736.265
Débiteurs divers	35.546.307	Portion de primes non acquises au 31 décembre 1958 (autres branches)		1.214.601.019
		Provision pour sinistres en cours de règlement au 31 décembre 1958		3.560.265.644
		Dettes pour espèces et valeurs remises par les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de rétrocession:		
		a) Espèces	2.922.721.658	
		b) Titres	316.542.484	3.239.263.842
		Comptes courants créditeurs de sociétés diverses		421.792.704
		Créditeurs divers		19.815.855
		Solde		3.765.303
Total	12.054.180.949	Total		12.054.180.949

Compte général de profits et pertes.

DEBIT			CREDIT		
Report des réserves techniques au 31 décembre 1957 à la charge des rétrocessionnaires:			Report du solde créditeur de l'exercice précédent		1.715.467
Réserves mathématiques branche Vie	1.664.085.303		Report des réserves techniques au 31 décembre 1957 revalorisées:		
Portion de primes non acquises (autres branches)	504.600.282		Réserves mathématiques branche Vie	2.941.482.269	
Provision pour sinistres en cours de règlement	1.259.259.188	3.427.944.773	Portion de primes non acquises (autres branches)	1.263.539.992	
Primes rétrocédées		3.356.427.055	Provision pour sinistres en cours de règlement	3.465.072.904	7.670.095.165
Sinistres payés		4.130.767.373	Primes acceptées, nettes d'annulations		6.464.762.831
Commissions payées aux cédantes		1.934.882.254	Sommes payées par les rétrocessionnaires:		
Réserves techniques au 31 décembre 1958:			Pour sinistres	1.912.032.063	
Réserves mathématiques branche Vie	3.209.736.265		Pour commissions	1.032.938.072	2.944.970.135
Portion de primes non acquises (autres branches)	1.214.601.019		Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires:		
Provision pour sinistres en cours de règlement	3.560.265.644	7.984.602.928	Pour réserves mathématiques branche Vie	1.873.952.585	
Frais généraux		122.378.596	Pour portion de primes non acquises (autres branches)	522.608.661	
Dotation à la provision pour fluctuation de changes		27.640.237	Pour sinistres à payer	1.325.485.813	3.722.047.059
Dotation à la provision pour créances douteuses		28.000.000	Produits des fonds placés		136.229.968
Dotation à la réserve générale		8.650.000	Produits divers		3.686.085
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires		302.703	Bénéfices sur réalisation de valeurs		39.496.645
Solde créditeur		3.765.303	Différence sur valeurs mobilières		6.067.930
			Différence sur change		27.640.237
			Réserve pour fluctuation de change au 31 décembre 1957		6.650.000
			Réserve pour créances douteuses au 31 décembre 1957		2.000.000
Total		21.025.361.222	Total		21.025.361.222

Répartition.

Affectation à la réserve légale	750.147
Affectation à la réserve générale	2.850.000
Solde à reporter	165.156
Total égal au solde créditeur avant répartition	3.765.303

Valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1958.

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENT	PRIX DE REVIENT figurant à l'actif du bilan.	RÉSERVES pour fluctuation des valeurs figurant au passif.	PRIX DE REVIENT NET au 31 décembre 1958.	VALEUR BOURSIÈRE au 31 décembre 1958.
Fonds d'Etat français	219.209.390	28.000	219.181.390	247.523.870
Fonds garantis par le gouvernement français	16.459.060	»	16.459.060	18.221.914
Obligations garanties	391.332.878	»	391.332.878	449.949.390
Obligations diverses	468.330.855	5.060.569	463.270.286	805.890.253
Actions	200.679.833	7.426.347	193.253.486	316.861.930
Valeurs étrangères diverses	1.187.867.304	55.998.800	1.131.868.504	1.198.522.905
Total	2.483.879.320	68.513.716	2.415.365.604	3.036.970.262
Immeubles et participations immobilières	58.293.261	»		
Total des valeurs appartenant à la société	2.542.172.581	»		
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	316.542.184	»		
Total général	2.858.714.765	68.513.716		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Platrier (Paulette-Marie-Stéphanie), sans profession, épouse divorcée en premières noces de M. Ernest Vincent, et épouse en secondes noces de M. André-Eugène Barault, commerçant, ce dernier agissant au besoin pour autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Paris (3e), boulevard du Temple, n° 23, agissant au nom et pour le compte de son fils mineur André-Raymond Vincent, né le 29 février 1944 à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisée à faire ajouter au nom patronymique de son fils celui de Barault, pour s'appeler à l'avenir Vincent-Barault, nom sous lequel il est connu.

M. Engel (Jacob-Petach), dit Jacques, négociant, demeurant à Vichy (Allier), 13, place de la Poste, né à Stanislawow (Pologne) et naturalisé Français par décret du 13 novembre 1929, n° 12731-29, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses prénoms Jacob-Pétach ceux de Jacques-Paul, sous lesquels il est connu.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Le tribunal d'instance de Strasbourg, par décision en date du 1er juillet 1959, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 19 novembre 1955, VI 545/55, réglant la dévolution successorale de Emma Stumpf, célibataire, de son vivant directrice d'école, décédée à Strasbourg, son dernier domicile, le 14 avril 1954 (VI 437/59).

Tribunal d'instance,
section des successions.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Jean-Pierre Frank,
avoué à Paris, 61, rue des Petits-Champs.

D'un jugement rendu par défaut par la 5e chambre du tribunal de grande instance de la Seine en date du 10 avril 1959, enregistré, signifié, entre Mme Alice-Eugène Balleroy, épouse de M. Henri-Alexandre Gallet, avec lequel elle est légalement domiciliée mais résidant de fait à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), chez Mme Legagneux, 44, rue de Versailles, et M. Henri-Alexandre Gallet, dont le dernier domicile connu est 92, rue de Rochechouart, à Paris, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Gallet à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil, en exécution d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance de la Seine en date du 2 juillet 1959.

Signé : J.-P. Frank.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciens coloniaux de Ferdrupt.** But: réunir entre eux tous les coloniaux de la commune dans le culte du souvenir et de l'entraide. Siège social : au domicile du président, M. François (Bernard), Ferdrupt.

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cyclo-Club celtique.** But: grouper les cyclotouristes pour l'organisation de voyages ou de vacances d'études dans les pays celtiques. Siège social: 21, rue de Navarin, Paris.

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des anciens élèves de l'école pratique de représentation.** But: s'efforcer d'assurer le perfectionnement de ses membres. Siège social: 29, la Canebière, Marseille.

20 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Union bouliste angervilloise.** But: faire connaître et développer le jeu de boules. Siège social: mairie d'Angerville (Seine-et-Oise).

20 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **La Sidi-Brahim de Beaune.** But: entraide et maintien des traditions de l'arme des chasseurs à pied. Siège social: mairie de Beaune (Côte-d'Or).

22 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association sportive Descours et Cabaud (A. S. D. C.).** But: éducation physique et sports. Siège social: 5, rue du Général-Plessier, Lyon.

22 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association commentryenne de solidarité.** But: promouvoir, soutenir et favoriser différentes œuvres d'aide sociale, établies en faveur de la population commentryenne. Siège social: chez M. Volat, 2 *bis*, rue Jean-Jacques-Rousseau, Commentry (Allier).

22 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association familiale rurale de Maurupt-le-Montois.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Maurupt-le-Montois (Marne).

MODIFICATIONS

16 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Association populaire familiale de Liévin-Extension,** à Liévin, transfère son siège social du 129, cité Hollandaise, à Liévin, au 37, rue de la Scarpe, à Angres (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.